

78 452

POUR LA FEMME

ÉTUDES FÉMINISTES

OUVRAGES DE M. L'ABBÉ NAUDET

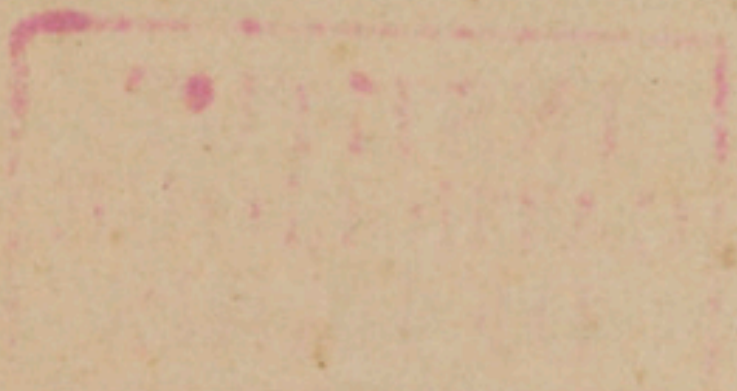
Une Ame de Prêtre, in-12	3.50
Mes Souvenirs, in-12 (<i>épuisé</i>).	
Vers l'Avenir, in-12, 2 ^e édition (<i>épuisé</i>).	
La Démocratie chrétienne (<i>discours</i> prononcé à Liège), in-12	0.25
Propriété, Capital et Travail, in-12	3.50
Notre Œuvre Sociale, in-8 (<i>épuisé</i>).	
Premiers principes de Sociologie catholique, in-12, 2 ^e édition	0.60
Notre Devoir social, in-12.	3.50
La Démocratie et les démocrates chrétiens, in-12. .	3.50
Pourquoi les Catholiques ont perdu la bataille, in-12.	3.50

Tous ces ouvrages se trouvent aux bureaux de la
Justice Sociale, 12, rue Littré, Paris (6^e).

L'ABBÉ NAUDET

POUR LA FEMME

Études féministes



QUATRIÈME ÉDITION

PARIS

Ancienne Librairie Thorin et Fils

ALBERT FONTEMOING, ÉDITEUR

4, RUE LE GOFF, 4

—
1904

INSTITUT
CATHOLIQUE
DE PARIS

AVANT-PROPOS

Depuis un quart de siècle déjà la question féministe est à l'ordre du jour.

Et, à mesure que les années s'écoulent, son importance s'accroît.

Au commencement, certains ont cru qu'il suffisait de sourire.

Mais leur sourire n'a rien empêché.

Le féminisme s'affirme de plus en plus ; le grand public s'en préoccupe, et d'aucuns prétendent qu'il y a là une des trois ou quatre grosses questions que le XX^e siècle est appelé à résoudre.

Que doivent faire les catholiques ? Vont-ils négliger cette étude et laisser à d'autres, avec le soin de chercher des solutions, l'honneur d'être, s'il y a lieu, les champions de l'œuvre de justice et de liberté ?

En présence de ce problème, l'un des plus graves de la vie contemporaine, vont-ils rester indifférents ; vont-ils, comme nous l'avons vu maintes fois, s'exposer encore à arriver trop tard ?

De lamentables expériences nous ont montré les dangers de cette tactique, aussi commence-t-on à comprendre — il s'en allait temps — que, dans notre société, les catholiques doivent occuper toutes les avenues ; pas un progrès ne doit les trouver inattentifs ou indifférents.

Dans cette préoccupation furent écrites ces pages.

Non que l'auteur s'imagine être autre chose qu'une simple unité dans la grande armée de ses frères ; mais pour si petit ouvrier qu'on soit, n'a-t-on pas le droit, et parfois le devoir, d'apporter une pierre à l'œuvre commune ?

Ce sont les bonnes volontés individuelles qui, avec la grâce d'En-haut, font l'œuvre sociale dans l'Église de Dieu.

L'auteur voudrait apporter une pierre, et donner une preuve de sa bonne volonté ;

Sa prétention s'arrête là.

Daigne votre bonté lui permettre d'y joindre l'expression d'un désir et d'une espérance :

Le désir, c'est que ce livre fasse un peu de bien ; l'espérance c'est que le lecteur donnera peut-être, en sa prière, à l'auteur et à son œuvre, un pieux souvenir.

POUR LA FEMME

CHAPITRE I

Idée générale du Féminisme.

Le féminisme est un fait. — Ce qu'on nomme le mal latin. — Le droit au progrès. — La femme dans la société moderne. — Orientation nouvelle. — Définition du féminisme. — Aucun antagonisme entre les sexes. — Véritable notion de l'égalité.

Les adversaires du féminisme. — Les violentes, les résignées, les « sages ». — La femme américaine. — Supériorité de la femme française. — Questions diverses.

I

Il existe une question féministe, la chose paraît impossible à nier.

Question grave qui ne résulte pas d'un

caprice de la mode ou d'un engouement passager, le féminisme crée un courant chaque jour plus profond et plus fort. Ce courant atteint les idées et emporte les mœurs. Si Alexandre Dumas revenait aujourd'hui, oserait-il dire qu'il est « une des joyeusetés les plus hilarantes qui soient nées sous le soleil » ?

Le mouvement féministe ne date pas d'hier. Il est né avec le Christianisme. Et comme, bon gré malgré, la semence divine porte ses fruits, comme le progrès par Jésus-Christ est devenu, depuis bientôt deux mille ans, la loi de l'humanité, ce mouvement, s'il s'est arrêté parfois, a toujours repris sa marche, parce que — nous croyons pouvoir le démontrer — il est, dans sa forme la plus haute, une conséquence de l'Évangile. Or nous savons par l'histoire que toute société qui a accepté le Christianisme ne peut plus rompre avec lui. Si elle le fait, si elle rejette définitivement les principes chrétiens ou seulement leurs conséquences majeures, elle s'expose au dépérissement et à la mort.

Depuis la Renaissance, l'évolution naturelle qui, par un progrès constant, avait amélioré la condition de la femme, s'était graduellement ralentie, et, au commencement

du dernier siècle, le code Napoléon l'avait brusquement arrêtée. La grande secousse révolutionnaire avait renouvelé les destinées de l'homme, mais loin d'apporter aux destinées de la femme une transformation correspondante, elle avait, au contraire, accentué l'œuvre de décadence. Les mœurs avaient aidé les lois. Ce que l'on a appelé, d'un mot assez barbare, la « sexualisation » exagérée, c'est-à-dire la tendance à envisager la femme plutôt comme une maîtresse que comme une sœur, plutôt selon l'attrait de la chair que selon la fraternité de l'esprit, à considérer en elle d'abord le sexe, et à mettre au premier rang, dans ses rapports avec l'homme, la recherche de la sensation, semblait avoir définitivement établi l'infériorité du sexe féminin.

En conséquence de cette « sexualisation », erreur qui a mérité assez justement le nom de « mal latin », la femme, placée dans une situation anormale, se trouva déçue dans l'ordre social de sa mission providentielle, l'homme confondant auprès d'elle le plaisir et l'amour. Certes, il ne nous appartient pas de le nier, Dieu a voulu que la femme fût pour l'homme une source d'émotions puissantes, comme si le Créateur avait déposé

entre ses mains la clef d'un univers mystérieux que, sans elle, le plus souvent, l'homme ne pourrait pas visiter. Il y a là, vraiment, une grâce très haute et très belle. Et de même qu'à travers la femme l'homme produit ses enfants, par son intermédiaire aussi, il s'élève à une émotion et une beauté des choses, que, sans elle, peut-être, il ne comprendrait pas.

Malheureusement, au lieu de voir la vie sous cet aspect, et de chercher dans la femme surtout un élément de force pour mieux faire son œuvre, l'homme tenté de se perdre avec elle dans le plaisir a succombé à la tentation. De là, une fausse conception qui, au lieu de chercher la beauté de la vie en l'harmonique développement du couple humain, l'orienté vers la sensualité, rétrécit ses horizons, diminue ainsi son intelligence et sa force, et, parce qu'il n'a plus d'aliment solide, détruit même l'amour.

C'est contre cette tendance que, plus ou moins consciemment, le féminisme vient protester ; pour soutenir cette protestation si légitime, il faudrait que l'on trouvât les catholiques au premier rang.

A mesure que s'écoule le temps et que s'affirme la vertu du Christianisme, la femme,

comme l'homme, a le droit de tourner un feuillet de plus dans le livre que le Christ est venu écrire ici-bas. Et, sur ce feuillet, pourquoi ne lirait-elle pas des choses bonnes pour elle, dans le progrès de la famille et de la société? Ce n'est pas sans dessein que nous ajoutons : de la société. Car, il convient de le dire dès maintenant, nous essaierions vainement d'enfermer la femme dans le seul cadre de la famille, le cadre est devenu trop étroit. Et cela tient à des circonstances indépendantes de toute humaine volonté, n'y aurait-il pour appuyer notre affirmation que ce fait du mariage rendu de plus en plus difficile. Force est donc, à nombre de femmes, de regarder ailleurs.

« La nature et la société, écrit Alexandre Dumas (1), leur disent, quand elles ont un certain âge, qui diffère selon les latitudes, qu'elles doivent aimer; aimer qui? L'homme, dit la nature; un homme dit la société! Et, là-dessus, nature et société crient à tue-tête : A l'homme, Mesdemoiselles, à l'homme! Et l'homme se présente à l'état d'époux pour les riches, à l'état d'amant pour les pauvres, la clef des champs à la main. Il ouvre; elles

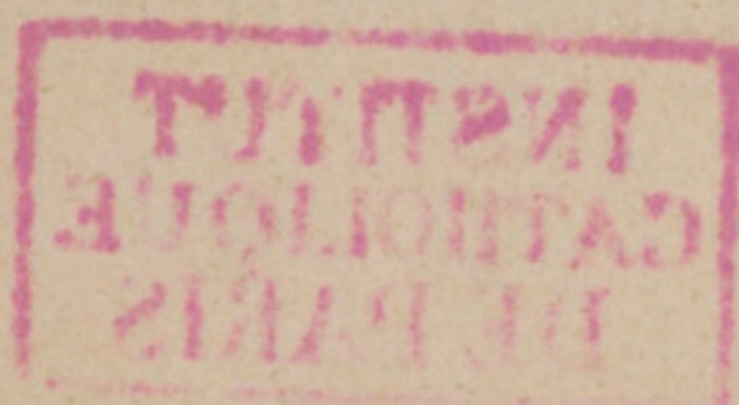
(1) Alex. Dumas. *L'Homme-femme*.

sortent ; et sauf quelques-unes qui restent dans le temple, ou par vocation directe ou par nécessité matérielle, ou par effroi du grouillement humain, voilà les unes dans le foyer, voilà les autres dans la rue. C'est là que la nature et la société, d'accord la veille, vont commencer à ne plus s'entendre ». Eh ! bien, pouvons-nous accepter que ces « autres » restent dans la rue ou même soient condamnées à y descendre ? A l'heure actuelle, un très grand nombre d'ouvrières françaises ne peuvent vivre en dehors de la famille sans le secours de la prostitution. N'y-eût-il que cette raison, elle nous obligerait à reconnaître que la question féministe est posée.

Elle est aussi posée, d'ailleurs, pour la mère de famille, trop souvent obligée d'abandonner sa maison et ses enfants pour aller demander à la fabrique ou à l'atelier son pain quotidien. Étant pauvre, elle se trouve dans l'impossibilité morale de remplir sa mission au foyer ; et si elle regarde dans l'avenir, la condition de ses filles lui apparaît plus lamentable encore. Le divorce se généralise et rend de plus en plus incertaine la stabilité des foyers ; la médiocrité des salaires, l'effrénée concurrence déchaînée sur le marché du travail écartent beaucoup

d'ouvriers du mariage, et multiplie les « associations ». Ainsi la femme, trop souvent, ne peut fonder une famille, ou si elle y parvient, cette famille ne peut lui assurer le minimum de pain et de bonheur qu'elle a le droit de lui demander.

Bien des choses qui pouvaient être tolérables il y a cinquante ans, ne le sont plus aujourd'hui; et ce serait une illusion de croire qu'au temps où nous sommes, il n'y ait rien de changé. L'instruction et la civilisation moderne, progrès indéniable cependant, ont engendré des misères que nos aïeux ne connaissaient pas. Le développement du machinisme, autre progrès, a laissé de nombreuses activités sans emploi; de productrices qu'elles étaient, beaucoup de femmes devenues uniquement consommatrices ont dû chercher une autre orientation de leur vie. Plus sensibles, à cause de leur développement intellectuel plus soigné, plus libre de leur temps, certaines ont souffert et réfléchi davantage. Et là encore, la question féministe s'est posée devant celles dont l'esprit, jadis, ne s'y serait pas même arrêté un instant.



Mais qu'est-ce donc, à proprement parler, que le féminisme ?

Remarquons d'abord, que la signification de ce mot n'est pas encore bien déterminée. La doctrine féministe étant elle-même, selon les écoles, imprécise et flottante en plusieurs points, il est difficile de donner une définition qui puisse satisfaire tout le monde.

Le féminisme, comme on l'a dit, ne serait-il, en somme, que « la revendication par la femme de son honneur et de son pain » ?

Non, le féminisme est plus que cela, et nous préférons le définir : Une doctrine qui revendique pour la femme : dans le code, certains droits méconnus par les lois ; et dans la société, une place juste et légitime, refusée par les mœurs.

C'est pour arriver à ce but, que le féminisme travaille à mettre en valeur toutes les puissances de la femme, réclamant pour elle toutes les libertés et tous les droits compatibles avec le plein exercice et l'accomplissement intégral de sa mission. Et cela, non pour le vain plaisir d'innover, mais pour arriver à la création d'un type de femme toujours femme, absolument femme, mais femme pleinement éclairée et consciente, plus

INSTITUT
CATHOLIQUE
DE PARIS

apte par là même à travailler au bonheur des siens et au bonheur social.

M^{me} Paule Vigneron a résumé, brièvement, toute cette explication, lorsqu'elle a appelé le féminisme : « Le droit à la vie dans sa forme la plus élevée ; la protestation inconsciente mais légitime de *l'âme* de la femme contre l'oppression matérialiste de la société moderne. »

Le féminisme ne travaille donc pas comme quelques-uns l'ont cru ou affectent de le croire, à établir une rivalité entre les sexes ; tout au contraire, il veut unir les efforts pour une œuvre commune, dans l'intérêt de la patrie, de la famille, de l'humanité.

Le lecteur peut constater déjà combien nous sommes loin des théories de Stuart Mill. Le grand féministe anglais montrant aux deux sexes le même but à atteindre, institue, par là même, entre l'homme et la femme, une lutte qui ne peut qu'être nuisible au progrès. Non, il ne s'agit pas d'opposer l'homme à la femme dans un faux et vain égalitarisme ; il ne s'agit pas d'établir une compétition qui serait immanquablement une souffrance pour celle-ci, une tentation pour celui-là, et qui ferait naître, au grand préju-

dice des deux, un angoissant malaise social. Est-il possible, d'ailleurs, de voir cette lutte, cette souffrance, cette tentation, ce malaise, lorsque, par exemple, les féministes réclament : dans le *domaine pédagogique* : le droit à l'instruction supérieure ; dans le *domaine économique* : le droit à l'égalité de salaire pour un travail égal ; dans le *domaine familial* : le droit pour la femme mariée d'être considérée comme un être responsable ; dans le *domaine civil* : le droit pour leurs sœurs d'être protégées contre la séduction, etc. ? Tout cela, certes, n'a rien de commun avec une identification de la femme à l'homme. Ceux qui réclament l'égalité savent très bien que cette égalité ne doit pas se confondre avec l'assimilation.

Dans l'espèce, l'égalité se résume en une protection égale pour des droits différents. La femme n'est pas l'homme, les vrais féministes n'ont garde de l'oublier. Les lois qui régissent la pensée et la volonté sont les mêmes dans les deux sexes ; il n'y a pas pour chacun d'eux une logique, une morale, une conscience différentes ; mais il peut y avoir, il y a, une psychologie qui diffère, parce que, entre autres causes, les deux sexes n'ont pas la même physiologie. Et cette différence

physiologique établit dans les conditions biologiques de l'homme et de la femme, de considérables distinctions.

Il importe donc de ne pas faire fausse route sur cette question d'égalité. Égalité n'est point similitude, et ce serait mal comprendre la vraie doctrine féministe que de confondre, sous prétexte d'égalité, les aptitudes et les fonctions des deux sexes. L'homme et la femme sont égaux en ce sens que, sans jouer le même rôle, ils remplissent des fonctions d'égale importance. Êtres complémentaires, ayant chacun leur valeur propre, valeur également estimable, ils sont destinés par le Créateur à tenir chacun son rôle dans un même ensemble harmonieux. Les différences entre l'homme et la femme sont trop visibles et trop marquées, tant au point de vue physique qu'au point de vue intellectuel, pour que l'on puisse établir entre eux l'égalité absolue d'aptitudes et de fonctions. Sans parler du moindre volume du corps, de la moindre puissance de l'ossature et des muscles, de la moindre richesse et chaleur du sang que l'on pourrait peut-être expliquer par des raisons extrinsèques, il est un fait certain, c'est que la femme normalement destinée à la maternité se trouve, en vertu de cette des-

tion, dans des circonstances physiologiques entraînant des conséquences psychologiques qui ne lui permettent pas de jouer en tout et pour tout le rôle de l'homme. Forcément elle doit agir et sentir différemment. Il n'en faut pas conclure qu'elle est inférieure, elle est autre, tout simplement.

Son système nerveux est plus délicat, plus impressionnable, son cœur est plus tendre, son inquiétude plus vive, son amour plus profond, ses douleurs plus durables, son dévouement plus absolu. Par contre, sa volonté est plus incertaine, sa constance moins assurée, quoiqu'elle prenne souvent une réelle supériorité dans les circonstances graves de la vie, le sentiment affectif arrivant à dominer chez elle la trop grande impressionnabilité.

Ne semble-t-il pas, qu'ainsi compris, le féminisme peut être digne d'approbation et d'encouragement ? Il n'est pas difficile de prouver qu'en bien des points, il n'est, en somme, qu'un retour aux vrais principes sociaux des époques chrétiennes, une affirmation de droits nés de l'Évangile et en marche depuis dix-neuf siècles, pour établir dans le monde toujours plus de justice et

d'équité. Le fait que ce mouvement rencontre des résistances en son chemin, ne prouve rien, et n'en saurait arrêter le succès. Il fut un temps où, chez les peuples qui se prétendaient civilisés, plus de la moitié des êtres humains étaient esclaves, et se trouvaient, par là même, rejetés en dehors de l'humanité. Or cette situation paraissait normale aux esprits les plus élevés ; tandis que, maintenant, nous en sommes tous à nous demander comment un tel état de choses a jamais pu exister. De même, un jour viendra, et nous le saluons dans une ferme espérance, où la femme étant enfin replacée dans ses droits, on se demandera comment l'ancien état de choses a pu durer.

Le féminisme a des adversaires, mais on se tromperait, en croyant que ces adversaires appartiennent tous au « sexe fort ». Les plus irréconciliables ennemis sont peut-être des femmes, et il faut voir avec quel mépris souverain certaines d'entre elles parlent des « émancipées ». Peut-être, si on consultait les maris de ces vertueuses indignées, ferait-on des constatations curieuses, et serait-il donné de voir que la doctrine repoussée en paroles est appliquée, en fait, dans une si

large mesure que les pauvres maris doivent songer à réclamer leur propre émancipation.

Toutefois les plus dangereux adversaires ne viennent pas du dehors ; le danger pour le féminisme est surtout au dedans. Voilà pourquoi il est nécessaire de se mettre en garde et de ne pas le confondre avec l'action tapageuse de quelques citoyennes qui, pour mieux affranchir leur sexe, commencent à s'affranchir des lois morales, et appellent cela « émanciper ». Il n'y a là qu'une contre-façon du féminisme, bonne, tout au plus, à éloigner les honnêtes gens. Et ce ne sont pas des théories dans le genre de celles qu'expose M^{lle} Elisa Farnham, qui pourront les ramener : « Car, déclare M^{lle} Farnham, les jours sont venus, où les hommes, race grossière et brutale d'usurpateurs, doivent céder aux femmes cette domination qu'ils ont exercée jusqu'ici pour le plus grand mal de l'humanité. Les femmes sont plus parfaites que les hommes, leur trempe est plus délicate et sensible ; la femme est à l'homme, ce que l'homme est au gorille. » (1)

Tout cela, en vérité, n'a rien à faire avec

(1) S. Georges Breuillac. *De la condition civique et politique de la femme*, p. 60. 61.

le vrai féminisme. Loin de s'engager dans cette voie, le vrai féminisme refuse même de pousser au noir le tableau des maux très réels et des injustices très évidentes que subit la femme dans notre état social. Il sait que souvent, et très heureusement, les mœurs, surtout en France, valent mieux que la législation et corrigent ce que celle-ci peut avoir de trop défectueux.

II

Il importe donc que les féministes se gardent avec grand soin des ennemis du dedans et de toute exagération. Toutefois s'ils ne demandent pas l'identification des sexes s'ils acceptent même de laisser reposer quelque temps la revendication de droits moins immédiatement utiles, ils protestent contre ceux qui voudraient enfermer la femme dans le gynécée familial. Si la femme ne doit pas être une révoltée, il ne faut pas davantage qu'elle soit, *a priori*, une résignée ; à l'homme qui lui dit, comme Fouché à M^{me} Récamier : « Il faut être douce quand on est faible », on doit savoir répondre que douceur et résignation constituent deux vertus différentes, et qu'au

surplus M^{me} Récamier avait raison d'ajouter que « l'homme doit être juste parce qu'il est fort. » La résignation est une vertu qui, même chez la femme, doit apparaître seulement lorsque toute espérance est vaine et que l'on a définitivement perdu la bataille ; il faut jusque-là persévérer dans l'action. En sorte que, pour bien s'assurer qu'elle ne demande ni trop ni trop peu, la maxime d'une féministe devrait, nous semble-t-il, se formuler ainsi : « C'est pour mieux remplir tous mes devoirs que je réclame tous mes droits. »

On a reproché aux tenants du féminisme de songer beaucoup plus à la femme bourgeoise qu'à la femme du peuple dans leurs plus ardentes revendications, et le reproche n'a pas toujours été sans fondement. A l'heure présente toutefois il y a du progrès. On commence à comprendre que la question féministe ne sera pas résolue lorsque deux ou trois femmes sur des centaines de mille seront avocates, médecins, avouées ou notaires, et on se préoccupe davantage du sort des humbles et des déshéritées. C'est, d'ailleurs, le seul moyen de faire sortir la question féministe des domaines du dilettantisme, et de la placer sur le terrain des réalisations

pratiques, condition nécessaire si on veut entraîner une armée véritable et ne pas se borner à quelques groupes uniquement composés de cadres et isolés. Mais nous n'en sommes pas encore là. Le féminisme n'a point d'armée ; quelques bonnes volontés inspirées par des états-majors d'esprit fort différent constituent toute sa force.

D'un côté on entend des voix qui claquent avec fureur : — « Les hommes sont des tyrans — pauvres hommes ! — nous valons autant et même mieux qu'eux, et nous saurons bien le leur faire voir. » C'est le parti des *intransigeantes* farouches et des exaspérées. De l'autre côté gémissent les « résignées. » — « Sans doute, il y a quelque chose à faire, mais c'est si difficile. Tâchons de nous accommoder de la situation présente et d'en tirer le meilleur profit possible, en nous servant de notre habileté pour dominer nos maîtres sur ces mille points de détails qui constituent la vie, et qu'ils nous abandonnent progressivement. »

Enfin, entre les deux, le parti des : « sages » ou de ceux qui se croient tels. — « Oui il faut faire des réformes, mais ces réformes doivent être « sages » ; il faut développer la femme, mais avec « sagesse » ; il faut l'émanciper,

mais « sagement », etc. Quand il y a tant de sagesse chez des hommes ou chez des femmes, tenons pour assuré que la folie n'est pas très loin, et que la sottise est déjà arrivée.

Je cite, simplement pour mémoire, certains esprits qui voudraient tout ramener à une meilleure éducation de la femme, question importante, sans nul doute, mais qui n'est pas tout le mouvement.

Quant à ceux qui vont chercher leur idéal outre-Océan, leur parti fait, Dieu merci, peu de progrès parmi nous. Leur tendance trop grande à oublier le sexe, et l'union nécessaire au développement harmonique du couple humain, au profit d'un séparatisme qui irait s'accroissant de jour en jour, répugne trop à notre tempérament. S'il faut regretter, comme nous le disions plus haut, cette erreur qui, dans la question des sexes et le fait du mariage, confondant le plaisir avec l'amour, lui sacrifie le bonheur, la morale, et jusqu'à la race parfois, un tel excès vaut encore mieux que le remède américain souvent pire que le mal. Et pour l'avenir du féminisme en France, il serait absolument désastreux de sacrifier à ces théories étrangères les qualités de fond de notre

femme française. Telle qu'elle est, la femme française offre encore un type préférable au type américain ou anglais sur lesquels on voudrait la modeler. Elle offre même des ressources infiniment plus précieuses et un point de départ meilleur pour marcher à la conquête des justes revendications et de la liberté. Dans la famille, en vertu des mœurs, la femme française est supérieure à la femme anglaise, parce qu'elle est moins subordonnée ; supérieure à la femme américaine, parce qu'elle est plus mère ; supérieure à toutes deux, parce qu'elle est plus idéale.

Et, ici, nous permettra-t-on d'ouvrir une parenthèse pour rendre hommage à ces femmes françaises dont le rôle est si admirable dans notre société. Où trouver un type comparable à celui des vaillantes femmes de la bourgeoisie et des classes populaires, créatures admirables qui gèrent les maisons de commerce, y tiennent les livres, dirigent les employés, conduisent des affaires souvent très compliquées, élèvent avec soin leurs enfants, travaillent enfin à la prospérité de leur famille et du Pays, avec une autorité et une dignité que l'on ne trouve, à ce degré, nulle part ailleurs, et que, notamment, on chercherait en vain dans les pays anglo-saxons si vantés.

La valeur économique de la femme française — ce mot valeur économique pris dans son sens le plus élevé — est surtout remarquable chez la femme du peuple, bien supérieure en cela aux femmes de ce monde à part qui se nomme lui-même — et qui en est très fier — « la Société ».

Chez elle, la femme de l'ouvrier et du paysan est « *quelqu'un* ». Seul ministre de l'intérieur, elle est aussi consultée pour les affaires du dehors. La prospérité ou la ruine de la famille dépendent encore plus de son action que de l'action du mari qui la considère vraiment comme une « aide » ; tandis que dans le « monde », même en tenant compte de nombreuses exceptions, la femme est, avant tout, un bel ornement et n'a sa vraie valeur qu'au salon.

Est-ce toujours sa faute ? Non, certes, et nous dirons pourquoi lorsque nous aurons à parler de l'éducation.

Quoi qu'il en soit, et de quelque façon qu'on envisage le féminisme, il n'en reste pas moins que nous sommes en présence d'un problème très complexe renfermant les plus graves questions : question *scolaire* ou de l'éducation intégrale, question *économique*

ou du salaire égal, question *sociale* ou du libre accès des professions, question *politique* ou de l'électorat et de l'éligibilité du sexe féminin, et bien d'autres encore. Ce problème général et les problèmes divers qui s'y ajoutent, chacun les résout à sa façon, selon qu'il est individualiste ou social; théoriquement ou pratiquement selon qu'il se place au point de vue absolu ou qu'il considère le mouvement actuel avec ses possibilités et ses empêchements. Pour nous, estimant que, dans l'état actuel des choses, les problèmes féministes ne sont pas susceptibles d'une solution d'ensemble, nous resterons, en ces pages, à peu près exclusivement sur le terrain des principes, nous accommodant, selon les circonstances, même de solutions incomplètes. Nous savons, au reste, qu'en ces matières on ne peut, sans danger, et du jour au lendemain, réaliser toutes les réformes, même légitimes. A vouloir s'y obstiner, on s'expose à commettre de lourdes injustices individuelles et à faire naître un très grave péril social. Mais ce n'est pas une raison pour refuser d'engager la lutte. D'autres viendront, si nous tombons avant l'heure, qui poursuivront la bataille jusqu'au bout. La question est de souveraine importance. Der-

rière des réclamations funambulesques, il y a des idées de justice trop longtemps méconues et dont il ne faut pas laisser le monopole à nos ennemis. L'indifférence que les catholiques ont montrée à l'égard du mouvement socialiste, vont-ils la montrer à l'égard du mouvement féministe ? Ce serait un grave malheur.

Ne nous laissons pas effrayer par les mots, n'en redoutons aucun. Étudions la route, montrons les écueils, mais n'ayons ni terreurs vaines ni fausse pusillanimité.

CHAPITRE II

Le Féminisme à travers les âges.

Déchéance progressive de la condition de la femme.

— Le progrès par le Christianisme. — Au moyen âge. — La Révolution. — Déclaration des droits. — Le citoyen Borme fils. — La résistance. — Terrain mal préparé.

Trois écoles. — Groupements divers. — Loyal hommage. — La Fronde. — Congrès. — Publications diverses. — Faiblesse de l'action catholique. — Une solution par le couvent. — Au Parlement. — Le féminisme à l'étranger.

Il ne s'agit point, on le comprendra facilement, de faire ici, en un chapitre, l'histoire complète du féminisme et de son développement. Aussi bien, étant donné le plan de notre travail qui insiste beaucoup plus sur les idées et leur valeur philosophique que sur l'érudition du sujet, cette histoire complète, pour

intéressante qu'elle puisse être, nous arrêterait trop longuement. Néanmoins comme il paraît impossible de traiter la question du féminisme sans indiquer, au moins brièvement, les phases diverses de son évolution, nous essaierons de faire en quelques pages cette étude qui, d'ailleurs, ne manque pas d'intérêt.

On peut constater que la condition de la femme déchoit à mesure que l'humanité s'éloigne de ses origines et de la famille primitive. Chez les premiers Spartiates, les Celtes, les Germains, les Gaulois, nous voyons les femmes en possession d'une véritable autorité, prenant part aux assemblées du peuple et intervenant dans le règlement des affaires publiques. Ce qui n'empêchait pas les femmes gauloises, dit Strabon, dont nous tirons ces détails, d'être des mères fécondes et d'excellentes nourrices. Mais l'égoïsme masculin ne tarda pas à reprendre ses droits, et l'homme en vint, peu à peu, à ne plus considérer la femme que comme un être inférieur, une sorte d'objet qui s'achetait et se vendait, et que l'on enfermait soigneusement, durant les heures où il ne servait pas au travail ou au plaisir. La polygamie simultanée chez certaines peuplades, la polygamie successive légalement reconnue avec le divorce chez

d'autres, à Rome notamment, écartaient toute idée du respect de la fidélité conjugale, et, par suite, tout respect de la femme elle-même. « Ni dans la bonne ni dans la mauvaise fortune, disait Eschyle, je ne voudrais être associé à la femme. » Sénèque estimant qu'elle était cruelle et incontinente, l'appelait « un animal sans pudeur » ; et malgré les tableaux ravissants que nous présente Homère, malgré quelques exceptions que des circonstances particulières suffisent à expliquer ; quoique, à Rome, le progrès de la civilisation eût, vers la fin de la République, adouci le régime familial, et que les mœurs, plus fortes que les lois, eussent donné à la femme une place moins contraire à son rôle providentiel, la corruption était devenue telle, et la femme, à l'heure où parut le Christianisme, se trouvait si bas, qu'on ne voyait point comment elle pourrait se relever. Aussi l'effort dans ce but était-il nul ; le féminisme n'existait pas.

Nous avons dit comment Jésus-Christ, les apôtres et les premiers chrétiens posèrent la question. Les exemples qu'ils donnèrent réagirent insensiblement sur la masse païenne, et l'ascension de la femme commença. La meilleure preuve que ce progrès vient du

Christianisme est que nous ne le trouvons que là où le Christianisme a été annoncé, et en proportion de l'influence sociale directe ou latente que le Christianisme exerça :

« De nos jours encore, dit M. Naville (1), sur une partie d'une globe, la femme est dans une situation déplorable au point de vue du droit civil. Chez les Indiens, lorsqu'ils observent la loi de Manou, la femme doit être l'objet d'égards, mais elle n'a aucun droit quelconque. Dans la Chine, sa situation est la même. Dans les pays mahométans, et principalement par l'effet de la polygamie, la femme est la vassale ou, pour tout dire, l'esclave de l'homme. Une condition meilleure lui a été faite sous l'influence du droit germanique et, d'une manière plus générale et plus efficace, sous l'influence de la religion chrétienne. En Europe, le progrès s'est accompli à des degrés divers ; certaines populations sont fort arriérées encore. Dans le Monténégro, par exemple, l'homme se fait un point d'honneur de l'oisiveté, et les travaux pénibles sont à la charge du sexe faible. Une Monténégrine n'oserait pas demander à son mari qui sort en quel lieu il se rend ; elle n'est pas admise à prendre son repas à côté de lui, et reste debout pour le servir, pendant qu'il mange. Il en est de même, dans la Dalmatie et l'Istrie. »

(1) Naville. *La Condition sociale des femmes*.
Intr., p. 7.

Nous ne suivrons pas, à travers l'histoire, cette ascension de la condition de la femme dans sa lente mais toujours progressive continuité ; constatons seulement qu'au moyen âge la femme est reine du foyer. Et cela se comprend d'autant mieux, lorsqu'on connaît plus exactement l'état économique de cette société où le rôle de la femme était si considérable dans l'intérieur de la maison. Comme il fallait produire soi-même à peu près tout ce qu'on achète aujourd'hui, toutes les facultés de la femme se développaient sous le toit domestique, et y trouvaient leur emploi. Le travail manuel n'était point un passe-temps pour nos grand'mères, car il fallait parfois toute une vie de jeune fille pour faire le trousseau qu'une visite au *Bon Marché* ou une lettre, après inspection du catalogue, suffit à réunir aujourd'hui. Cette grande utilité économique contribuait puissamment à revêtir la femme d'honneur et de dignité ; aussi, par l'influence du droit chrétien, avait-elle pris sa place sociale. Nous en sommes aujourd'hui à entendre réclamer des droits qui étaient reconnus au XIII^e siècle, et des réformes qui étaient en train de s'accomplir. On pouvait même voir la femme voter comme les hommes dans les élections professionnelles et communales.

Sous saint Louis, être femme n'empêchait pas de posséder des droits politiques ; une femme pouvait siéger à la cour des pairs, délibérer et juger au milieu des hauts barons et seigneurs de ce temps. Et cela paraissait tout naturel. Imagine-t-on le scandale pharisaïque de nos bonnes gens d'aujourd'hui, si une femme avait la prétention de se présenter au Sénat ! Mais à cette époque de prétendue barbarie, nul n'y voyait d'inconvénient. L'abbesse avait la même autorité que l'abbé, la femme qui commandait à un comté égalait un comte, une prud'femme égalait un prud'homme, une commerçante égalait un commerçant, etc.

Cependant, à mesure que diminuait l'influence de l'esprit chrétien, ces droits diminuaient et disparaissaient lentement, tandis que la femme redevenait un être sacrifié. La renaissance du droit romain consacra, sous l'Ancien Régime, cet état de chose comme légalement.

La Révolution ne fut pas favorable à la femme. Les hommes, en acquérant la liberté politique augmentèrent encore la distance qui séparait les deux sexes et prirent une in-

fluence absolument prépondérante dans l'organisme social. On remarque, il est vrai, que l'ordre nouveau supprima, par la loi du 8 avril 1791, toute inégalité résultant entre héritiers de la distinction des sexes ; mais on peut se demander si ce présent ne fut pas un présent funeste, et s'il n'eut pas plutôt un fâcheux résultat.

Cette situation anormale établie sous l'Ancien Régime et consolidée par la Révolution, qui, dans les mœurs et dans les lois, consacrait l'infériorité de la femme, devait fatalement provoquer une réaction ; c'est la réaction que nous constatons aujourd'hui. Le féminisme n'est, en somme, qu'un élan de révolte contre notre code tout imprégné de droit romain. Et, comme il arrive souvent, la réaction risque de dépasser le but, car l'individualisme de la femme se dresse en face de l'individualisme de l'homme, et prêche la lutte là où il faudrait travailler à l'union.

Quoique le féminisme ait fait, comme nous le dirons, plus de progrès à l'étranger, c'est cependant en France qu'il a pris naissance, il avait été exporté de chez nous avant de nous revenir comme article d'importation. Condorcet, dans ses *Lettres d'un bourgeois de New-Haven à un citoyen de Virginie* et dans son

Journal de la Société de 1789 (1), en avait posé les principes, et on connaît le rôle d'Olympe de Gouges durant la Révolution. Il ne dépendit pas d'elle que l'Assemblée nationale ne décrétât les droits de la femme et de la citoyenne, comme elle avait décrété les droits de l'homme et du citoyen (2).

(1) *Œuvre de Condorcet*, t. X, pp. 119 et seq. *Histoire parlementaire de la Révolution française*, par Buchez et Roux, t. IX, pp. 98 et s.

(2) La « *déclaration des Droits de la femme et de la citoyenne* » que présenta Olympe de Gouges, comprenait dix-sept articles dont voici les principaux : « La femme naît libre égale à l'homme en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. — Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, qui n'est que la réunion de l'homme et de la femme. — La loi doit être l'expression de la volonté générale ; toutes les citoyennes, comme tous les citoyens, doivent concourir à sa formation personnellement ou par leurs représentants. — Elle doit être la même pour tous. Toutes les citoyennes et tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents. — La femme a le droit de monter à l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la tribune. »

On sait qu'Olympe de Gouges fut guillotinée en 1793. (Cf. Lairtullier, *Les femmes célèbres de 1789 à 1793*, t. II, p. 98 et seq.)

En 1848, le mouvement sembla reprendre. Dans la fermentation des idées nouvelles, des sociétés furent fondées : les *Icariennes*, les *Vésuviennes*, les *Blooméristes* ; et toute une littérature féministe vit le jour : le *Volcan*, la *Voix des femmes*, la *République des femmes*, la *Politique des femmes*, l'*Opinion des femmes*, etc. De généreux citoyens prirent la cause en main, et nous nous reprocherions de ne pas rappeler ici la curieuse proclamation que, en mars 1848, le citoyen Borme fils fit afficher sur les murs de Paris :

« Le citoyen Borme fils, auteur de plusieurs machines de guerre lançant trois cents boulets ou paquets de mitraille à la minute, auteur du feu grégeois, avec lequel on peut incendier et couler bas les flottes ennemies, auteur d'un moyen avec lequel deux mille citoyennes peuvent lutter contre cinquante mille hommes ennemis,

Aux citoyennes parisiennes,
Mes sœurs en République,
Citoyennes,

« La République vous doit le quart de son existence ; c'est par vos exhortations que vos

pères, vos frères, vos amis, ont affronté la mitraille, le 24 février.

« Vous avez mérité de la patrie, citoyennes, et c'est pour cette considération que j'ai demandé au gouvernement provisoire de vous enrégimenter sous le titre de *Vésuviennes*.

« L'engagement sera d'un an : pour être reçue, il faut avoir quinze ou trente ans au plus et n'être pas mariée.

« Présentez-vous tous les jours, de midi à quatre heures, 14, rue Ste-Apolline, où vos noms, prénoms, professions, et demeures seront inscrits. »

Salut et Fraternité !

Vive, vive et vive la République !

BORME fils.

Le plus curieux de l'histoire, c'est que l'appel du citoyen Borme fils fut entendu et que, dans la matinée du 26 mars, les « *Vésuviennes* » se réunirent au pied de la colonne Vendôme, et partirent de là, pour aller présenter leurs revendications au gouvernement provisoire.

Toutefois, cet enthousiasme ne fut pas de longue durée. En réalité, le féminisme

fit peu de bruit durant la plus grande partie du XIX^e siècle ; son état civil n'a guère plus de trente ans. Jusque-là, l'action de la femme ne s'était véritablement manifestée que sur le terrain des œuvres et sous l'influence de l'Église ; c'est ce qui explique comment le féminisme fit d'abord et surtout de la théorie. Ses adeptes allèrent, d'ailleurs, trop vite et crurent naïvement que leurs efforts devaient changer aussitôt la face de l'humanité.

Or le terrain, chez nous, était aussi mal préparé que possible. Les uns, en présence de la nouvelle doctrine, se contentaient de sourire en haussant les épaules, tout prêts, pour peu qu'on insistât, à se retrancher derrière l'autorité du jovial curé de Meudon : « Quand je dy femme, je dy un sexe tant fragile, tant variable, tant muable, tant inconstant et imparfait que nature me semble s'être égarée de ce bon sens par lequel elle avait créé et formé toutes choses, quand elle habasti la femme. » Et on y ajoutait, au besoin, les vers du *Genethliacum*, le poème de l'*Avant-naissance* attribué à Dolet :

. Le genre féminin
Se doit traiter comme genre béguin,

Mollet et tendre et à rigueur contraire,
Et qui se veult par grand douceur attraire.
Pourtant ne fault la bryde lui lascher
Par trop et tant que l'en pense fascher,
Car de soy-même audacieuse
Est toute femme et de plaisir soigneuse.

D'autres, plus sérieux, opposaient aux féministes le fameux os « surnuméraire » de Bossuet. « Les femmes n'ont qu'à se souvenir, avait dit le grand orateur, de leur origine, et, sans trop vanter leur délicatesse, songer, après tout, qu'elles viennent d'un os surnuméraire où il n'y avait de beauté que celle que Dieu voulut y mettre. » Il est à croire, disons-le en passant, que si Bossuet n'avait écrit que de semblables choses, il ne serait ni le plus grand écrivain ni le plus grand génie français.

Quoi qu'il en soit, les obstacles étaient nombreux devant les premiers féministes, et lors du congrès de 1896, M. Georges Michel le constatait assez amèrement.

M. Nulle part, en Europe, le terrain n'est plus mal préparé qu'en France. Il est assez curieux de constater, en effet, que toutes les nations civilisées nous ont devancés dans la voie de l'amélioration du sort

matériel et moral de la femme, alors que chez nous les réformes les plus simples et les moins révolutionnaires en sont encore à attendre une solution.

Ainsi n'est-ce pas extraordinaire qu'une femme ne puisse être témoin dans un acte d'état civil ? Il n'y a guère que douze ans qu'un groupe de députés a proposé de conférer, sous ce rapport, les mêmes droits aux femmes et aux hommes. Cette proposition n'a jamais eu les honneurs de la discussion soit qu'elle n'ait pas paru digne de l'attention du législateur, soit qu'elle ait semblé trop révolutionnaire. Pensez donc, une sage-femme pouvant être témoin dans un acte de naissance ; ce serait le renversement de toutes les traditions séculaires ! Et la chose en est restée là. Autre exemple : depuis cinquante ans, et même plus, tout le monde était d'accord pour modifier les droits de succession entre époux. Il ne s'agissait que de changer une ligne du Code. Eh bien ! il n'a pas fallu moins de quinze ans d'efforts, de luttes, de démarches incessantes pour faire disparaître cette erreur de nos codes. On se souvient aussi de l'émotion qui s'est produite dans les milieux parlementaires, quand des audacieux ont osé proposer que la femme mariée puisse déposer à la Caisse d'épargne ses économies, et même les retirer sans le consentement écrit de son mari ! On est arrivé à arracher cette concession, mais non sans peine. Et les femmes commerçantes ? Pourquoi les femmes ayant la direction et la responsabilité d'une maison de commerce n'ont-elles

pas même le droit de participer à l'élection des juges consulaires ? Il n'y a guère que vingt ans que l'affaire est pendante devant les Chambres, et il est probable que les socialistes auront le temps de remanier vingt fois — au moins sur le papier — la société actuelle, avant que certaines commerçantes, payant patente et dirigeant parfois des maisons d'une importance considérable, aient des chances d'être traitées à l'égal du petit boutiquier (1).

Cependant les apôtres du féminisme commençaient à comprendre que leur cause était perdue, s'ils ne s'assagissaient. Peu à peu des idées de modération se faisaient jour ; on renonçait à d'inutiles violences, et un vent plus doux recommençait à souffler sur les têtes naguères volcanisées. Il suffit pour s'en rendre compte de comparer le ton du congrès de Paris qui mit en question jusqu'aux principes de la société et de la morale (juin 1896), avec celui du congrès de Bruxelles (août 1897), d'où on s'efforça de bannir toute violence et toute exagération.

(1) Georges Michel. *Le régime de l'impuissance*, (à propos du Congrès féministe). *Journal des Débats*, 15 avril 1896.

II

Le moment n'est pas venu d'exposer en détail les revendications féministes ; il nous suffira d'en donner brièvement quelque idée, selon les diverses écoles, et sans même engager de discussion.

Voici d'abord l'école socialiste :

« Les revendications que formulent les féministes, dit M. Frank (1), ont un triple objet :

« Abolir la puissance maritale et fonder le droit de famille sur le principe de l'égalité entre les époux ; concéder aux femmes le droit de faire un usage honnête de leurs facultés, et rendre accessibles à tous, sans aucune distinction de sexe, les métiers, les emplois, les professions libérales, les carrières industrielles et autres ; enfin reconnaître aux femmes une part d'intervention dans la gestion et le règlement des intérêts publics. »

C'est l'aile gauche. Allons à l'aile droite, nous trouverons le *Féminisme chrétien*.

Après avoir demandé un foyer pour l'ouvrière, un foyer pour l'abandonnée, un foyer

(1) Frank. *Le grand Catéchisme de la femme*.

pour la jeune fille aisée et riche, un foyer pour la paysanne; et, pour toutes, un foyer sain et sacré, un foyer fécond intellectuellement et moralement, M^{me} Pierre Froment concluait dans la revue qui sert d'organe à ce groupe (1):

« Il faut apprendre aux femmes que les vertus domestiques et pratiques ne suffisent pas, si elles négligent, ignorent ou méconnaissent les vertus sociales, ces vertus par excellence chrétiennes.

« Nous enseignerons les devoirs sociaux — c'est-à-dire consacrés non à soi et aux siens mais aux autres — les devoirs, dis-je, de chrétienne et de Française moderne.

« Il faut que la femme apprenne à s'intéresser aux choses générales; qu'elle comprenne que la religion ne consiste pas seulement à assister à la messe, faire ses pâques, administrer le baptême aux enfants, exiger le mariage à l'église, mais encore dans la pénétration de la religion dans tout le corps social.

« C'est la France qu'il faut rebaptiser dans ses lois, ses mœurs, ses institutions.

« L'essentiel n'est pas seulement de faire son chemin et sa position, mais aussi de rendre la société plus morale, plus pure, plus haute, plus noblement humaine.

(1) *Le Féminisme chrétien*, 15 juillet 1897.

« Se garder bon personnellement dans une atmosphère ambiante mauvaise est difficile et sera bientôt impossible.

« D'ailleurs, aux yeux du Maître, l'unité est responsable de la collectivité.

« Pas de perfection égoïstement individuelle.

« Après s'être intéressée aux affaires générales, sous leur triple aspect social, économique, politique, la femme devra y participer, influencer sur leur développement, dans la mesure de son intelligence et de sa volonté éclairée.

« Je fais observer que l'innovation, effarouchante pour quelques-uns, de mêler les femmes aux intérêts, aux joies comme aux douleurs nationales, n'est une innovation qu'en apparence.

« Dès l'aube du Christianisme, la femme s'unit à l'homme en tout ce qui regarde le bien social. »

Enfin, pour l'instant, M. d'Haussonville nous représentera le centre. Dans la préface de son livre : *Salaires et misères de femmes* (1) où il s'est très largement inspiré de la belle thèse de M. Krug *Le féminisme et le droit civil français* (2), travail remarquable

(1) Cf. d'Haussonville. *Salaires et misères de femmes* ; préface : féminisme et démocratie. P. XXX.

(2) Un vol. in-8, Pedone éditeur, Paris 1899.

que nous aurons occasion de citer, M. d'Haussonville propose :

1) De modifier l'article 331 du Code pénal et d'élever de 13 à 15 ans la limite de protection de l'enfant.

2) De compléter l'article 334 qui punit l'excitation des mineurs à la débauche par une disposition plus large atteignant ceux qui, par des manœuvres frauduleuses, favorisent le commerce de la prostitution.

3) De supprimer l'article 340 du Code civil et d'autoriser, dans certaines conditions déterminées et sous certaines garanties, la recherche de la paternité, sans autre conséquence que la constitution d'une créance alimentaire au profit de l'enfant.

4) De remanier tout le titre du mariage en se préoccupant de faciliter l'accomplissement de cet acte important par la suppression d'un certain nombre d'inutiles formalités de publications et de consentement.

5) De modifier les articles 1399 à 1490 du Code civil, en créant, comme droit commun, à la France un régime plus respectueux des droits et des intérêts de la femme que celui de la communauté pure et simple, tel que l'a constitué le code.

6) De constituer au profit de la femme un droit sérieux sur les fruits de son travail.

Ces écoles diverses ont donné naissance à différents groupes dont quelques-uns doivent être nommés.

Le premier groupe féministe fut fondé, croyons-nous, vers la fin du second Empire, par Carolus Barrau, Onésime Reclus, Louise Michel et Maria Deraisme, avec le concours de Léon Richer. L'année terrible arrêta le développement de ces sociétés et d'autres de même nature qui étaient sur le point de se fonder ; néanmoins le mouvement était lancé. Il reprit bientôt. C'est alors, après 1870, que M^{lle} Daubé créa l'« *Association pour l'émancipation progressive des femmes* » qu'elle dirigea jusqu'en 1874. Après la mort de M^{lle} Daubé, M^{lle} Maria Deraisme, durant vingt ans, incarna le féminisme. Mais emportée par la passion anti-religieuse, elle donna à son action une forme sectaire qui éloigna de nombreux adhérents. D'autres sociétés furent fondées : l'*Union universelle des femmes*, par M^{me} Chéliga-Lœwy ; l'*Égalité*, par M^{me} Vincent ; la *Solidarité*, par M^{mes} Potonié-Pierre et Maria Martin ; la *Ligue française pour le droit des femmes*, par M^{me} Pognon ; l'*Avant-Courrière*, par M^{me} Schmall. Depuis la mort de M^{lle} Maria Deraisme sa *Société pour l'amélioration du sort de la femme* est dirigée

par M^{me} Féresse-Deraisme sa sœur ; il y a aussi un groupe du *Féminisme chrétien*.

Ces groupes et d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, sont loin de s'entendre ; et ils diffèrent tant sur le programme que sur le mode d'action, allant, dit M. Turgeon, « du conservatisme religieux, à la révolte la plus osée, en passant par le progressisme bourgeois et le radicalisme libre-penseur (1). » Dans un intéressant article de la *Revue encyclopédique*, M^{me} Chéliga les classe assez exactement de la manière suivante :

« Le tableau des nuances du féminisme, dit-elle, répond assez exactement à celui des partis politiques à la Chambre, sauf que la formation des partis féministes s'est accomplie au rebours de ce que nous voyons ordinairement dans le milieu politique. Ainsi, il n'y avait, au début du mouvement féministe, que l'extrême-gauche : des révolutionnaires qui voulaient bouleverser la société ; puis sont venues les possibilistes, les modérées. Avec Maria Deraisme, nous arrivons à l'opportunisme républicain ; le groupe du *Droit des femmes* présidé par Léon Richer approcha plutôt du centre. La droite fut longtemps inconnue dans les rangs féministes, et la société anonyme de *l'Avant-Courrière*, bien que très

(1) Ch. Turgeon. *Le Féminisme français*, t.1, p.95.

modérée, ne paraissait point destinée à prendre cette place, quand le nom de la duchesse d'Uzès, révélé et mis en tête de cette association, prouva que le féminisme français avait fini par avoir un parti correspondant à la *Prime rose laïque* anglaise, ce qui d'ailleurs ne peut qu'augmenter considérablement son influence... (1) »

Malgré les graves divergences qui, au point de vue religieux, nous séparent de ces écoles diverses, il faut rendre justice à l'énergie, à l'intelligence et au dévouement que les féministes de toutes nuances mettent au service de leur cause. M^{lle} Marie Maugeret, la distinguée directrice du *Féminisme chrétien*, leur a rendu trop hautement et trop noblement cette justice au congrès catholique de 1900, pour que nous ne citions pas ici ses paroles que beaucoup, sur ce sujet et sur bien d'autres, auraient avantage à méditer.

« Si les partis s'honorent, dit M^{lle} Maugeret, en rendant justice à leurs adversaires, vous me laisserez, Mesdames, moi à qui Dieu a fait la grâce d'être une croyante ardemment convaincue, rendre hom-

(1) V. *Revue encyclopédique Larousse*, numéro du 28 novembre 1896, p. 912. Ce numéro contient les portraits des principales féministes connues.

mage à ces femmes qui n'attendant rien de la justice de Dieu et de son règne en ce monde, ont cru à la possibilité d'une justice humaine et ont voué leur existence à en préparer l'avènement. Nous pouvons désapprouver leur symbole, blâmer plus d'un article de leur programme, déplorer les tendances irréligieuses de leurs doctrines ; nous ne pouvons pas oublier que, les premières, elles sont descendues dans l'arène, qu'elles ont eu le courage de prendre corps à corps les préjugés et de braver, jusqu'au ridicule, cette puissance si redoutée en France. Et c'est pourquoi, Mesdames, je vous demande la permission de les saluer avant de les combattre (1). »

Si nous voulions, comme pour les écoles, employer ici la terminologie du langage politique, nous pourrions, semble-t-il, ramener les groupements féministes à trois principaux :

Le groupe conservateur qui est catholique, le groupe libéral qui est protestant et qui se nomme aussi groupe de la Conférence de Versailles, le groupe collectiviste ou de la *Fronde*. Le groupe du *Féministe chrétien* ne se confond pas avec le groupe conservateur.

(1) *Rapport sur la situation légale de la femme. Le Féminisme chrétien*, mai 1900, p. 141.

Tout aussi résolument catholique, il va beaucoup plus loin sur le terrain des idées ; toutefois ce groupe n'a pas encore assez d'importance pour être placé avec les trois autres, sur le même rang.

De ces groupes divers, le groupe de la *Fronde* est, incontestablement, le mieux organisé. Mais nettement antireligieux il est d'un sectarisme étroit et violent. Son programme social est du reste assez vague, et s'il possède un brillant état-major, les troupes lui font défaut presque complètement. Le groupe conservateur, lui, n'a point d'action sociale, se cantonnant à peu près exclusivement sur le terrain des œuvres de charité. Quant au groupe libéral, la doctrine économique manchestérienne dont il se réclame lui ferme toute possibilité de jouer un rôle important dans l'avenir.

Depuis dix ans, nous avons eu un certain nombre de congrès féministes qu'il importe au moins de signaler.

D'abord, en 1889, le congrès que nous pourrions appeler des « revendications » organisé et présidé par M^{lle} Maria Deraisme ; puis le congrès des « œuvres et institutions » organisé par M^{mes} de Morsier et Bogelot

sous la présidence de M. Jules Simon. Ces deux congrès eurent, même à l'étranger, un grand retentissement et appelèrent sur le féminisme l'attention du public. D'autres suivirent parmi lesquels nous nous contenterons de citer celui de 1891 qui étudia la si grave question de la recherche de la paternité, et celui de 1896 marqué par des scènes regrettables ; les orateurs et les oratrices, comme nous le disions plus haut, s'y laissèrent aller à de dangereuses et parfois grotesques exagérations. Aucune de ces réunions, il faut le reconnaître, ne fut capable d'établir un programme net et précis avec des revendications logiquement justifiées.

Au moment de l'exposition de 1900, il y eut quelques tentatives de préparation d'un grand congrès où devaient être convoqués tous les groupements. Mais ces tentatives n'aboutirent point, et nous avons eu, au lieu de cette assemblée unique, trois assemblées : le congrès *libéral* ou protestant que présida M^{me} Sarah Monod, le congrès à tendances socialistes et anti-religieuses que présida M^{me} Maria Pognon, le congrès des femmes catholiques, section détachée du congrès national et que M^{me} de Bully présida. Ce dernier, qui nous intéresse surtout,

devait être un congrès d'œuvres, il fut aussi, et pour une large part, un congrès de doctrine, ne craignant pas d'aborder les questions les plus graves : séduction, recherche de la paternité, régime des contrats de mariage, vote des femmes chefs de famille pour les conseils municipaux et d'arrondissement, tutelle légale, réglementation de la prostitution, travail des femmes, etc. et nous devons dire qu'en thèse générale, il n'a pas eu peur de se décider pour les solutions les plus avancées.

A côté des congrès, il faut mentionner les publications.

Le premier journal féministe « *Le Droit des femmes* » fut fondé vers la fin de l'Empire par M^{lle} Maria Deraisme ; d'autres périodiques ne tardèrent pas à suivre et à se multiplier : *la Femme*, *le Journal des Femmes*, *la Revue Féministe*, *la Revue des Femmes russes et des Femmes françaises*, *le Féminisme chrétien*, *l'Avant-Courrière*, *la Fronde*, *le Pain*, *les Droits de la femme...* etc., etc. Aux journaux et revues se joignirent des romans et livres divers. Tels *l'Ève nouvelle* de M. Bois, *les Vierges fortes* de M. Marcel Prévost et toute une littérature de ce genre, chez nous ;

tels les ouvrages de Stuart Mill, la *Femme et le Socialisme* de Bebel, etc. à l'étranger.

On s'étonnera peut-être que la littérature et l'action catholiques aient apporté si peu de contribution à l'œuvre des revendications féministes. La raison en est, nous l'avons déjà dit, que l'émancipation de la femme n'a été comprise que tardivement par les catholiques, nos femmes elles-mêmes s'en étant désintéressées. C'est que le couvent était un refuge toujours ouvert aux âmes que heurtaient trop durement les angles de la vie, et qui ne trouvaient pas dans l'existence coutumière d'assez larges horizons. Désenchantées du côté de leurs légitimes aspirations naturelles, souffrant d'un mal dont elles ne se rendaient pas toujours bien compte, ne songeant pas qu'il y avait peut-être une lutte à entreprendre, ces âmes regardaient plus haut ; et puissamment aidées par la grâce de Dieu, donnant un coup d'aile pour entrer dans un monde meilleur, elles cherchaient dans la vie surnaturelle de plus larges compensations (1).

(1) En France, les statistiques officielles comptaient 129.492 religieuses au 1^{er} janvier 1901. Il faut y ajouter environ 34.000 sœurs missionnaires disséminées à travers le monde. Cf. Ch. Turgeon, *Le Féminisme français*, t. I, p. 348.

Malheureusement, certains enthousiasmes ne duraient pas, et il s'ensuivait parfois de dures souffrances. Ces âmes mal orientées et croyant leur situation sans issue, s'étaient imaginées voir là une manifestation de la volonté divine qui les poussait dans l'unique chemin. Leur erreur venait de ce qu'elles avaient confondu l'état avec la vie. L'état religieux est, certes, admirablement outillé pour libérer les âmes et leur donner les moyens de planer au-dessus des misères d'ici-bas ; mais toutes les âmes ne peuvent pas s'adapter à l'état religieux et y trouver le maximum du développement de leur vie.

Or c'est là proprement le grand travail de toute créature humaine en ce monde, le grand devoir que chacun de nous doit remplir, pour ajouter sa contribution personnelle à l'œuvre du Créateur. Nous avons ainsi perdu pour la cause féministe des forces qui, je le crains, n'ont pas été gagnées pour la cause de la vie religieuse. Évidemment, dans sa justice, Dieu a tenu compte des bonnes volontés individuelles ; mais nous n'en sommes pas moins restés en arrière pour l'œuvre sociale. On trouverait peut-être là une des causes qui ont empêché les femmes chrétiennes de marquer le féminisme de leur empreinte, et de

le présenter à leurs sœurs au point de vue chrétien.

Dans le domaine parlementaire, grâce aux efforts énergiques et persévérants de M^{me} Potonié-Pierre, les féministes ont obtenu, au moins dans une précédente législature, quelques résultats ; et on a vu, à la Chambre, se former, sous la présidence de M. Beauquier, un « groupe parlementaire des droits de la femme » qui ne comprenait pas moins de trente-six députés.

Ce groupe a fort sagement agi, en n'essayant pas de refondre le code ou de présenter une loi générale pour régler définitivement toutes les questions pendantes. Pareille méthode n'aurait pu aboutir, et il était bien préférable de travailler, au moyen de propositions particulières, à faire brèche, ici ou là, dans l'édifice légal. C'est ainsi, pour donner un exemple, que l'on a procédé pour faire reconnaître les droits de la femme sur le produit de son travail. La question timidement posée dès 1881, dans la loi du 9 avril, fit un pas de plus en 1895 (20 juillet), et fut enfin définitivement résolue en 1896 (27 février), par le vote du projet qui porte le nom de

MM. Goirand et Louis Jourdan (1). C'est ainsi que, peu à peu, les femmes ont obtenu : en 1881, le droit de retirer de la Caisse d'épargne, sans autorisation du mari, les sommes d'argent qu'elles y ont déposées ; en 1884, que l'adultère du mari fût toujours une cause de séparation de corps ou de divorce ; en 1891, un droit de succession *ab intestat*, depuis longtemps réclamé, sur les biens de leur mari ; en 1893, la pleine capacité civile des épouses séparées de corps ; en 1896 la faculté d'autoriser le mariage de leurs enfants, malgré le mari, si la séparation de corps ou le divorce a été prononcé en leur faveur, et si la garde de l'enfant leur a été confiée.

Vraiment, nul ne peut regretter que les choses se soient passées ainsi ; aller lentement, en cette espèce, c'est aller sûrement ; c'est surtout bâtir solidement.

Pour compléter ces quelques notes, jetons, au delà de nos frontières, un regard sur le développement du féminisme à l'étranger, ou plutôt en Angleterre et en Amérique, seuls

(1) Voir sur cette lente mais continue progression du féminisme dans la loi française, la remarquable introduction de la belle thèse de M. Ch. Krug : *Le Féminisme et le droit civil français, in fine.*

pays où son action soit puissante et fasse chaque jour des progrès. Les autres nations commencent à peine à poser la question, d'autres sont même en recul, telle l'Allemagne où le nouveau Code très dur a rendu la situation des femmes plus dépendante que jamais.

Si le féminisme a progressé rapidement en Angleterre, c'est que les circonstances l'ont favorisé et le favorisent encore singulièrement. Il y a, chez nos voisins, un fort courant d'émigration. Une des conséquences de cette émigration, composée en très grande partie de jeunes gens, est que le nombre des femmes anglaises se trouve supérieur à celui des hommes — un million environ — et comme la plupart de ces femmes sont dénuées de fortune, et ne peuvent trouver à se marier, elles sont bien obligées de se faire leur place au soleil. Lorsque nous traiterons des revendications politiques, nous verrons jusqu'où l'Angleterre est allée ; constatons simplement ici que les revendications féministes s'y sont montrées sages, modérées et ont été progressives. L'ensemble des féministes s'est bien gardé d'adopter aussitôt toutes les théories de Cobden et de Stuart Mill, mais on a marché vers le but avec autant de

persévérance que d'énergie. D'autant qu'en Angleterre le féminisme peut revendiquer de nobles origines et de vieilles traditions. Shakespeare et après lui Walter Scott, ont inspiré à leurs compatriotes l'idée de la noblesse de la femme. On chercherait vainement, dans l'œuvre du premier, une âme d'homme absolument supérieure. Othello qui est peut-être le plus beau caractère se montre vraiment trop simple et naïf; les autres : Coriolan, César, Antoine, Hamlet, Kent, Orlando, etc., ont tous, quelque fissure qui les empêche d'atteindre à la beauté. Tandis que les femmes: Desdemone, Isabelle, Cordelia, Sylvie, Viola, l'exquise Virgilie, etc., toutes enfin, sont héroïques et nous apparaissent plus grandes que l'humanité, à l'exception peut-être d'Ophélie trop faible et de lady Macbeth, Régane et Gonerilh trop méchantes.

Walter Scott a marché dans la même voie. Chez lui, comme chez son illustre devancier, c'est la femme qui protège, enseigne et guide l'homme en ses difficultés.

Considérées comme les égales de l'homme, recherchées, honorées plus qu'ailleurs, il n'est pas étonnant que les femmes américaines aient voulu assurer leur situation en la

faisant consacrer par les mœurs, par les lois. Nulle part, en effet, les mœurs ne laissent à la femme, semblable liberté. Aussi les femmes se sont-elles associées pour travailler avec plus de force à mettre plus de dignité dans la vie humaine, se montrant, comme on les a nommées, les « chevaliers de la démocratie ». Cela, néanmoins, ne s'est pas fait sans produire quelques inconvénients dont certains d'une réelle gravité. De sérieuses atteintes ont été portées à la famille, à l'autorité, au mariage, au nom d'un individualisme exagéré. En somme, on peut affirmer qu'à l'heure présente la femme n'a pas donné en Amérique son type définitif; cela pour beaucoup de raisons dont la principale est peut-être que la famille américaine étant trop instable, ceux qui la constituent, et la femme, en premier lieu, manquent d'un précieux et puissant moyen de développement.

CHAPITRE III

La femme d'après la doctrine catholique

Les femmes ont une âme. — La femme antique : la Judée, la Grèce, Rome. — La femme chrétienne. — Type nouveau : la Vierge, l'épouse. — Eunice et Poppée, Pomponia Græcina et Lygie. — Les femmes de l'Évangile. — Au cours de l'histoire. — Les anathèmes des Pères. — Explication. — La femme est l'égale de l'homme. — La femme forte.

Il est vraisemblable que le lecteur ne s'attend point, à ce que nous prouvions en ce chapitre que les femmes ont une âme ; et nous croyons inutile de réfuter le grotesque mensonge historique mis en circulation par le *Dictionnaire Critique* de Bayle (1696). On sait que Bayle, dans l'article *Geddicus*, reproche au concile de Mâcon « d'avoir mis en question si la femme était une créature humaine. » Il

est vrai que le dictionnaire, à la fin, corrige son erreur ; mais l'expérience montre, qu'en ces sortes de choses c'est, d'ordinaire, l'erreur qui reste ; volontairement ou involontairement on oublie la correction. Qu'il nous suffise donc de rappeler que cette calomnie ne peut même pas s'appuyer sur des actes supposés du dit concile. Ni les collections de Labbe et Cossart, annotées et complétées successivement par Baluze, Hardouin, Coleti et Mansi, ni les collections de Sirmond et Odespun de la Meschinière, ni la grande *Histoire des Conciles* de Héfélé continuée par Hergenrother, ne les rapportent ; et dans les actes de quatre conciles tenus à Mâcon en 581, 585, 624 et 1286, pas un mot ne se rencontre, qui soit susceptible d'une telle interprétation. La légende, vraisemblablement, est née d'une phrase de Grégoire de Tours (1), rapportant qu'au concile 585, un évêque aurait objecté que le terme *homo* étant un substantif masculin, ne pouvait s'appliquer à la femme qui appartient au sexe féminin. Les discussions grammaticales et philologiques étaient fort en honneur à cette

(1) Greg. Tur. *Hist. eccl. Franc.*, lib. VIII. cap. XX.

époque, et même dans les conciles, on trouvait des Pères disposés à les discuter gravement.

Nous n'insistons pas davantage ; il suffisait de rappeler l'objection.

Lorsqu'on regarde quelle était, à la veille de la prédication évangélique, et dans le monde civilisé, la condition de la femme, on ne peut s'empêcher d'éprouver un douloureux sentiment. Sans faire ici, étude qui sortirait de notre cadre, un travail approfondi sur cette condition, contentons-nous de voir rapidement quelle était la situation de la femme en Grèce et à Rome, les deux grandes nations de ce temps (1).

Dès l'âge héroïque, le rapt était la forme usitée, légale, du mariage pour les peuples de l'Hellade. Leurs poètes nous ont raconté les exemples fameux des héros comme Her-

(1) La loi juive ne connaissait que la femme épouse et mère, mais sur ce point elle était supérieure aux lois des gentils. Malheureusement pour la femme la stabilité de la famille était ébranlée par la possibilité du divorce accordé *ad duritiam cordis*, et l'exemple des rois qui pratiquèrent si largement la polygamie détruisait par le mauvais exemple à peu près permanent la supériorité de la loi.

cule et Thésée. A Sparte, notamment, les jeunes hommes étaient autorisés à enlever, au hasard, de nuit, les jeunes filles entassées dans un lieu obscur. Ni la loi, ni les mœurs ne reconnaissaient à la femme le droit de disposer d'elle-même, de son cœur ou de sa destinée. Et ainsi déçue, la femme acceptait passivement cette déchéance, contre laquelle la pensée ne lui venait même pas de protester. L'Épouse était séquestrée, et le gynécée loin d'être son domaine, n'était guère que sa prison. On l'en tirait parfois, mais c'était pour la répudier, pour la prêter, la céder ou la vendre. Jouet de tous les plaisirs, victime de toutes les dégradations, depuis l'inceste jusqu'à la prostitution religieuse et légale, la femme restait sous le joug de l'homme, maître de sa vie, maître de sa mort. Et si, en Grèce, à une certaine époque, la courtisane, put être quelque chose et exercer quelque influence, il ne faut pas oublier que, même alors, les Aspasies étaient rares. D'ailleurs, jeunesse et beauté sont choses qui passent ; le règne de la courtisane ne durait pas.

A Rome, la situation ne fut pas meilleure. L'homme avait sur sa femme le droit de vie ou de mort, et la formalité du tribunal domestique établie plus tard ne diminuait qu'en

apparence ce monstrueux pouvoir. L'épouse ne pouvait disposer de ses biens, la mère n'était pas plus qu'une sœur pour ses enfants. Le mari répudiait sa femme quand il lui plaisait : tel Caton qui cède Martia à son ami Hortensius ; tel Cicéron qui répudie Terentia pour épouser une personne plus riche ; tel Mécène dont les mariages ne se comptaient plus : *Uxorem millies duxit*, dit Sénèque ; tel Auguste qui enlève Livie à Tiberius Heron. Et il arrivait même ceci que la loi permettant au mari de garder la dot de sa femme lorsque celle-ci se conduisait mal, les hommes épousaient des femmes notoirement dissolues afin de s'enrichir en les répudiant.

On imagine ce que devait être, dans ces conditions, la moralité de la femme, et comme nous voilà loin des héroïnes que les vieux poètes avaient chantées. Non, certes, qu'il ne pût y avoir, de-ci de-là, des femmes fortes et dignes ; mais les exceptions étaient rares, et le mal gagnait partout.

Le bond fut prodigieux que le Christianisme fit faire, dès le premier jour, à la dignité et au respect de la femme dans l'humanité. Affranchie par la virginité, marchant à la suite de celle que l'ange a proclamée « bénie entre toutes », la femme pourra

désormais vivre de sa vie propre, se consacrer à Dieu, se consacrer à ses frères, s'utiliser en dehors du mariage dans un ministère où la veuve trouvera aussi sa place, ses liens ayant été brisés. Et déjà nous apparaît l'idée nouvelle, l'idée éminemment chrétienne qui est à la base de la doctrine : la femme est quelque chose par elle-même ; elle est un être qui vit, qui se meut, qui travaille sans le secours de l'homme ; un être qui peut avoir ses idées personnelles, son individualité morale, sa conscience religieuse. L'épouse est uniquement et indissolublement unie à l'époux, la mère prend sa place légitime dans la famille, et la femme, réalisant alors le but providentiel de sa création, devient cette aide *adjutorium simile sibi* dont il est parlé au premier livre de la Genèse, aide semblable, ni inférieure, ni supérieure, bénie par Dieu de la même bénédiction donnée à Adam (*Gén. I, 28*), afin que, soutenue par la même grâce, elle puisse, avec lui, marcher vers le ciel leur commun avenir.

Cette doctrine, l'Église l'applique à la femme, non en tant qu'être abstrait, théorique et cérébral, mais en tant que réalité vivante considérée dans l'idéal robuste de la

vierge, de l'épouse ou de la mère. Elle honore la vierge, non parce que la vierge est stérile, mais parce que la vierge enfante de quelque manière, étant génératrice d'exemple, en affirmant la victoire de l'esprit sur la chair. Elle respecte la mère; et après avoir salué en elle, dans l'ordre physique, l'urne de chair où s'élabore la vie, elle salue dans l'ordre moral une artiste d'une habileté merveilleuse pour former l'âme de l'enfant. Si elle exalte dans ses fastes hagiographiques les vierges libératrices : Marthe, Geneviève, Jeanne d'Arc, elle désire aussi que les femmes deviennent épouses et mères lorsqu'elles ne se consacrent pas à l'intérêt général. Laissant, évidemment, cette décision à la conscience de chacune, elle fait toutefois entendre bien haut que cet être à part nommé la « vieille fille » que nous rencontrons parfois et dont nous souffrons, n'est pas une création catholique; les mœurs actuelles qui l'ont créée et qui la maintiennent ne s'étant point inspirées du véritable esprit chrétien.

Ainsi la femme reprenant sa place à présent, depuis la loi chrétienne, un type nouveau capable de garder, et, souvent, gardant mieux que l'homme, parce qu'elle les comprend mieux, les hauteurs de l'idéal et les

horizons de beauté supérieure qui nous rapprochent de Dieu. Or cela n'est arrivé que depuis la loi chrétienne, et là seulement où règne cette loi. Nulle autre part la condition de la femme n'a été aussi douce ; nulle autre part, notamment, on n'a cru à sa vertu. Et quelle reconnaissance ne doivent pas au Christianisme les femmes chrétiennes, lorsque leur pensée va vers ces malheureuses sœurs noires et musulmanes que l'on séquestre, vers les sœurs chinoises vouées à la mutilation.

Dans son beau roman *Quo Vadis*, Senkiewicz nous dépeint admirablement le type nouveau, éclos en la terre chrétienne, et l'oppose au type païen que représentent, sous sa double forme, Eunice et Poppée. Celle-ci, la femme divorcée, qui finit triste et solitaire, sans que rien ne vienne relever sa vie et donner une compensation à sa lamentable destinée ; l'autre, la courtisane amoureuse, qui meurt vêtue de blanc, et, pour mourir avec le bien-aimé, tend son bras enduit de parfum à la lancette qui a déjà ouvert les veines de Petrone son maître et son amant. Deux créatures vraiment attachantes, mais qui, visiblement, sont incomplètes, parce qu'elles n'ont, ni l'une ni l'autre, le sentiment

de leur valeur, parce que, à travers leur beauté faite de poésie et de charme, on ne sent pas leur âme, et qu'en l'absence de l'âme, il manque toujours quelque chose à la beauté.

En face d'elles : Pomponia Grœcina triste comme Poppée, mais d'une tristesse si haute que, devant elle, l'incorrigible sceptique, Petrone lui-même, s'incline respectueusement ; et Lygie si pure, si blanche et si tendre à la fois, que Vicinus aime d'abord pour son corps de déesse, mais que bientôt il aimera mille fois plus encore pour son âme de chrétienne, cette âme dont la beauté mystique, mille fois supérieure à celle du corps, ne passe pas.

Ce progrès ou plutôt cette transformation du type féminin ne date, il est bon de le redire, que de la loi chrétienne, n'étant point, comme certains autres progrès, l'évolution normale d'une civilisation qui a précédé.

Du jour où le Christ ayant voulu naître d'une femme, demanda à une femme le témoignage qu'il avait demandé à Pierre, et de l'heure où Marthe lui répondit dans un élan de foi et d'amour : « Oui, vous êtes le fils du Dieu vivant », l'œuvre de réhabilitation était faite, le coup fatal donné à la vieille iniquité.

Et, chose remarquable, à part Hérodiade et Salomé, créatures impudiques et sanguinaires qui firent assassiner le précurseur, toutes les femmes qui traversent l'Évangile nous apparaissent comme revêtues d'une grâce touchante, en un rôle d'exquise beauté. La Samaritaine et la Chananéenne qui renoncent à leurs erreurs ou à leurs crimes ; les sœurs de Lazare : Marthe de Béthanie et Marie de Magdala, l'une radieuse dans son innocence, l'autre, admirable dans son repentir ; l'Hémorroïsse à la foi si ardente et la femme adultère qui ne veut même pas se défendre, sachant que son cœur est un livre où Jésus peut lire sa contrition ; les saintes femmes qui, au Vendredi Saint, pleurent sur le passage du Divin Martyrisé, essuient son visage, et, plus vaillantes que les apôtres, font une garde d'honneur autour de la croix, ayant eu, le lendemain, pour ineffable récompense, de connaître, même avant les apôtres, les joies du mystère de la résurrection.

Le moyen âge, tant qu'il vécut sous l'empire ou sous l'influence du droit chrétien, dut une partie de sa grandeur à l'application de cette doctrine qui fit le fond de ses coutumes et de ses mœurs. Le droit canon semblait oublier la faute en présence de la fécondité ;

dans la fille coupable, il voyait d'abord le fruit précieux du ventre maternel ; il protégeait la mère à cause de l'enfant. Et on retrouverait dans le *Corpus juris* les éléments et jusqu'à la teneur de maintes prescriptions ou projets de lois que nos législateurs s'imaginent avoir inventés. Les murailles des monastères offraient un refuge et un asile où les épouses pouvaient se soustraire à la brutalité même des royaux époux ; la séduction était un crime parfois puni de mort, ou qui imposait, au moins, la réparation, quand ce n'était pas le mariage. L'Église n'avait pas attendu Alexandre Dumas ou Tolstoï pour tendre la main à la femme tombée et pour glorifier son retour à la vertu, n'hésitant pas à donner à ses vierges le nom de Madeleine la pécheresse repentie.

Ainsi, à travers les siècles chrétiens, a grandi la dignité et l'influence de la femme. Chaque page de l'histoire de l'Église nous offre des traces non équivoques de cette influence. Est-il beaucoup de nos grands hommes, de Constantin à Saint Vincent de Paul et jusqu'à nos jours, qui n'aient trouvé un dévouement féminin pour les encourager, les seconder et parfois les diriger ? Le livre des *Actes* nous montre, dès le commence-

ment, Lydie la marchande de pourpre annonçant la loi nouvelle aux Philippiens, Priscille, Evodie et Syntiche à côté de saint Paul, les quatre filles de Philippe partageant l'apostolat de leur père, la grand'mère et la mère de Timothée fortifiant sa foi; Phœbée qui, dans un moment de persécution, sauva le manuscrit de l'épître aux Romains, et nombre d'autres dont ils nous parlent sans les nommer (1).

Dès les premiers siècles, cette action s'affirme puissante, parfois souveraine.

Et lorsque j'entends mal dire des efforts généreux qui, à l'heure actuelle, veulent émanciper la femme, je songe à la Vierge Marie notre souveraine qui réunit autour de son trône, et sur le pied d'égalité, les vierges, les martyres, les saintes de toutes conditions, à côté des apôtres, des martyrs et des confesseurs. Je songe à ces grandes « émancipées » de l'ère médiévale que l'Église encourageait, bénissait, canonisait: émancipées de la politique, comme sainte Hélène auprès de Constantin son fils, Flaccile auprès

(1) *Act.* XVI-14-XVIII-2-18-28. *Rom.* XVI-3-4. *Philipp.* IV. 1-3-11. *Timoth.* I, 5; III, 14. *Rom.* XVI-1-2. *Act.* V, 14-XVII, 4, *Rom.* XVI, 1-15.

de Théodose son mari, sainte Pulchérie auprès de Théodose le Jeune son frère, Placidie auprès de Valentin III son fils, sainte Clotilde, sainte Bathilde, et la pieuse comtesse Mathilde, et Blanche de Castille, mère de saint Louis, et la tant admirable Catherine de Sienne ; émancipées de la science ou de la philosophie, comme sainte Catherine d'Alexandrie la patronne des philosophes, sainte Hildegonde, sainte Eugénie, sainte Thérèse... nombre d'autres enfin qui n'en furent pas moins bonnes épouses, bonnes mères ou vierges sans tache.

C'est là, et non dans les exagérations et les tirades enflammées de quelques Pères, qu'il faut voir la pensée chrétienne par rapport à la femme. On comprend, d'ailleurs, que, dans l'effroyable corruption de l'antiquité, le rôle joué par la femme au milieu d'un monde pourri ait mis sous la plume de ses Pères de violentes sévérités. Ève curieuse et perfide avait perdu le premier homme, dépouillé notre race de ses plus glorieux privilèges, causé la douloureuse passion de Jésus ; et c'est Ève qui hantait la pensée de saint Jean Chrysostome ou du sombre Tertullien, lorsqu'ils nommaient la femme « souveraine peste », « chemin d'ini-

quité », *quam videre malum, audire pejus, tangere pessimum* (Tertullien). On songe, en lisant ces anathèmes, à l'auteur de l'*Ecclesiaste* qui, sans doute, lui aussi avait souffert : « J'ai trouvé la femme plus amère que la mort. Elle est semblable au filet des chasseurs, son cœur est un piège, et ses mains sont des entraves. »

Tout cela, sachons-le, s'explique très facilement, lorsqu'on veut bien se reporter à l'époque où écrivaient ces Pères. Car il ne faut pas oublier que Tertullien et les autres appartenaient à un siècle où la corruption était partout, où la femme n'était plus qu'un objet de concupiscence. Pour réagir, les moralistes des premiers siècles étaient bien obligés parfois de parler durement, et d'imposer des pratiques qui peuvent paraître arbitraires aujourd'hui : tel saint Paul qui oblige les femmes à être voilées dans l'Église, usage tombé, d'ailleurs, en désuétude, les circonstances qui l'avaient imposé ayant disparu. Mais lorsqu'il n'y a pas à intervenir à ce point de vue, les Pères oublient leurs sévérités. Alors, comme saint Paul s'adressant aux saintes femmes qui l'entouraient et l'aidaient, comme saint Jérôme parlant de Paule et d'Eustochium, comme saint Augus-

tin parlant de Monique, ils retrouvent des accents de justice, de vénération et de tendresse que les païens avait toujours ignorés.

Et ainsi se dégage très nettement la pensée catholique. La femme est l'égale de l'homme, l'Eglise lui donnera la même instruction religieuse, lui enseignera le même catéchisme, lui fera lire le même Évangile, lui imposera le même décalogue, lui promettra le même ciel, lui montrera le même enfer, et, sauf le privilège de l'Ordre, lui conférera les mêmes sacrements.

La femme n'est pas inférieure à l'homme et ses aptitudes, quoique différentes, sont d'égale importance. Créatrice, comme l'homme, par sa coopération à l'ordre divin : « Croissez et multipliez-vous », plus que l'homme, elle est rédemptrice par ses souffrances comme victime d'expiation ; et son rôle extérieur moins actif est ainsi compensé. Devant le Seigneur, il n'y a point de distinction entre eux, saint Paul l'affirme expressément (1). Cette égalité qui consiste, non dans l'identité, mais dans l'équivalence des fonctions naturelles et sociales, fait donc de l'homme et de la femme

(1) *Galat.* III, 26-28.

des êtres complémentaires, indispensables l'un à l'autre dans l'ordre normal de la famille, et ayant les mêmes droits, lorsqu'ils occupent la même situation. C'est pourquoi, dans son droit canonique, l'Église reconnaissait aux abbesses la même autorité qu'aux abbés. La femme n'est ni un bibelot coûteux et fragile, ni un instrument de plaisir dont tout le mérite consiste dans la beauté ou dans le charme ; elle est la compagne de l'homme : *adjutorium simile sibi*. Il n'y a pas d'inégalité, au sens propre du mot. La femme n'est point asservie, elle n'est point annihilée, elle ne devient même pas une ombre, elle ne doit pas être un écho, un reflet. Chacun dans le mariage garde sa personnalité, et ils restent *deux*, tout en étant une même chair, pour tirer l'un de l'autre, et chacun dans la plus large mesure possible, leur force, leur sagesse, leur suprême beauté. Ceci nous explique pourquoi l'Esprit-Saint, au livre des *Proverbes*, après avoir magnifiquement tracé le portrait de la femme forte, conclut par ces paroles : « *Son mari sera au premier rang dans les assemblées.* » (1)

Pourquoi ?

(1) *Prov.* XXXI, 34.

Pourquoi cet homme sera-t-il au premier rang, sinon parce que la femme qui est auprès de lui, cette femme admirable, dont il vient d'être parlé, l'aidera de sa sagesse, aussi bien au dehors qu'au dedans ; sinon parce que cette sagesse, de même nature que la sagesse de l'homme, aidera celui-ci, et que celui-ci en tiendra compte comme venant de sa compagne, d'« une aide semblable à lui » ?

Saint Paul est plus explicite encore : « Il n'y a plus ni homme ni femme, écrit-il aux Galates, car vous êtes tous un en Jésus-Christ. » L'apôtre dans ses diverses épîtres (1) a, d'ailleurs, été l'admirable et profond théologien de cette nouvelle doctrine ou plutôt de la vieille doctrine depuis longtemps perdue. Car si nous avons constaté qu'avant Jésus-Christ la vie de famille est en souffrance par l'abaissement de la femme, cette vie nous apparaît plus pure et la femme plus haute, à mesure que nous remontons le cours des âges. Il faut dire, cependant, que Jésus ne s'est pas contenté de restaurer la dignité de la femme et la sainteté du mariage, il a établi l'insti-

(1) *Galat.* III. 26-28. *Corinth.* VII. 4. 10-11. *Ephes.* V. 22 et seq. *Coloss.* III. 18 et seq. *Tim.* 11, 12. 14. *Cor.* XIV. 34-35.

tution elle-même sur un triple et indestructible fondement : l'unité, l'égalité, l'indissolubilité (1).

Certains féministes modernes, reprenant la doctrine si merveilleusement présentée par saint Paul sur l'identité des obligations morales imposées à l'homme aussi bien qu'à la femme, ont voulu l'entendre autrement, reconnaître à l'un et à l'autre sexe, le même droit de se placer au-dessus de ces obligations et de lâcher la bride à leurs instincts. Nous ne nous attarderons pas à discuter cette interprétation fantaisiste et que le simple bon sens suffit à réfuter.

(1) *Math.* XIX. 3-6.

CHAPITRE IV

La Femme et la Famille.

Les premières noces de l'humanité. — Le grand sacrement. — But du mariage. — L'amour. — Les enfants. — Comment l'homme est-il le chef? — Eris obediens. — Une leçon aux maris. — Effets sociaux de la doctrine catholique : l'épouse, la mère, l'enfant. — La vie religieuse. — La famille cellule sociale.

Indissolubilité du mariage. — Les droits de l'État. — Pas de divorce. — Effrayantes statistiques. — L'erreur individualiste. — Les enseignements de la sociologie, de l'histoire, de l'expérience contemporaine. — En Amérique.

I

Au premier chapitre de la Genèse, idylle charmante, si tôt hélas ! interrompue, l'Esprit-Saint nous donne un enseignement admirable et profond :

— « *Faisons l'homme, dit le Créateur, à notre image et à notre ressemblance, et qu'il commande aux poissons de la mer, aux oiseaux du ciel, aux bêtes, à toute la terre et à tous les reptiles qui se meuvent sur la terre.* »

« *Dieu créa donc l'homme à son image; il le créa à l'image de Dieu, et il le créa mâle et femelle.* »

« *Et Dieu les bénit et leur dit: Croissez et multipliez-vous, remplissez la terre et vous l'assujettissez, et dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre (1).* »

Au chapitre suivant, l'écrivain inspiré nous racontant l'acte même de la création de la femme, nous explique le rôle de cette créature qui est « homme », et qui a été couronnée reine au même titre qu'Adam, son mari et le roi. *Il n'est pas bon que l'homme soit seul, dit le Seigneur, faisons-lui une compagne semblable à lui (2).* Alors tandis que, dans un sommeil profond dont la théologie ne nous a point révélé le mystère, Adam reposait, de lui Dieu forma la femme. Et avec elle naquit la famille, assise première

(1) *Gen. I. 26-28.*

(2) *Gen. II-18.*

de l'humanité. Et dans cette famille, chacun eut son rôle très beau : Adam représenta l'intelligence, Ève représenta le cœur. Il fut la pensée, elle fut le sentiment. Avec la majesté, il eut en partage la force ; elle eut la grâce, et la douceur, et la beauté.

Or, quand notre premier père, au sortir du sommeil, aperçut, devant lui, debout en son charme pudique, celle que le Seigneur lui donnait pour compagne, il eut un étrange tressaillement. Et son cœur dit à ses lèvres qui le répétèrent, un splendide épithalame dont la Bible nous a gardé le souvenir : « *Voici l'os de mes os et la chair de ma chair ; l'homme quittera son père et sa mère pour suivre son épouse, et ils seront deux dans une même chair.* » Ayant dit ces paroles, Adam se tut ; et Dieu intervint. Et Dieu fit aussi entendre des paroles pour donner une bénédiction solennelle, une bénédiction d'où devait jaillir l'humanité. « *Croissez et multipliez-vous, dit-il (1), et remplissez la terre et soumettez-la et dominez-la : vous êtes rois.* » Et alors, sous le grand ciel, avec le Créateur pour pontife et, les anges pour témoins, fut consacré le premier mariage. Ce ne fut pas un contrat mais

(1) *Gen. I. 28.*

un sacrement, sous la très haute, très puissante et très féconde bénédiction de notre Père qui est aux cieux.

Ainsi celui qui règne là-Haut, celui devant qui défilent les siècles et dont le regard scrute les profondeurs de l'avenir, songeait à réparer les vides que devait faire la mort. Préparant la sainte lignée des héritiers divins, il donnait à ses créatures la mission de peupler la terre, afin de pouvoir peupler le ciel. Saint Paul, le voyant de génie, avait, sans doute, ce spectacle devant les yeux en sa vision inspirée et radieuse, lorsqu'il saluait l'union sainte, et disait, la comparant au lien qui attache le Christ à l'Eglise : « *Il y a là un grand sacrement..* » Oui bien grand, certes, bien grand et bien beau, au delà de ce que nous pouvons concevoir... Grand et beau, par la splendeur du rite qui s'accomplissait ; grand et beau surtout par la bénédiction sainte, par la grâce divine qui disposait ces deux âmes traitées avec la même tendresse et le même respect, pour les mêmes futures sanctifications.

Tel le mariage chrétien dont la grâce divine constitue la suprême grandeur. Sans cette grâce, en effet, que seraient les époux ? Qui leur apporterait et l'impulsion et la force

morale. L'impulsion qui pousse à la conquête du bien, la force morale qui garde ce bien contre tout ennemi, qui donne aux époux les grâces appropriées à leur condition pour remplir la tâche, pour marcher vers l'étoile, la belle étoile, sans lâcheté ni défaillance, en l'accomplissement du devoir.

Admirable doctrine catholique ! Est-il assez noble en sa beauté profonde, ce mystère de l'action divine qui intervient puissante et généreuse pour nous exalter, nous compléter, nous porter à une hauteur très haute, et nous montrer le but divin du sacrement !

Quel est ce but ? Est-ce l'honneur et le bonheur de fonder une famille, de se voir revivre en des rejetons, et d'entretenir le foyer de la vie humaine pour les générations de l'avenir ? Oui certes, et cela est noble. Mais il y a autre chose encore. Le but, en effet, n'est pas seulement hors des époux pour la perpétuité de la race, il est encore en eux pour l'union et le perfectionnement réciproque de leurs deux vies, les qualités se tempérant et s'équilibrant : ici l'intelligence perfectionnant l'intelligence, là le cœur perfectionnant le cœur.

C'est pour accomplir cette œuvre sainte, pour aider à ce travail dont les joies ne vont

pas sans des labeurs austères, qu'au jeune homme et à la jeune femme, le Créateur donna l'amour. L'amour, nom trois fois saint, chose aussi trois fois sainte, et d'une sainteté trois fois plus grande depuis que l'homme ayant voulu le souiller Notre divin Seigneur le purifia. Il plane cet amour sur le mariage chrétien, comme il plana jadis sur le premier mariage de l'humanité. Étant par cet élan que le Créateur déposa en sa créature, il vient, à l'heure providentielle, et nous pousse vers l'idéal — ou ce que nous croyons tel — idéal de perfection ou de beauté ; et il reste d'autant plus magnifique, plus durable et plus fort, qu'il garde le souvenir de son immatérielle origine. Fils du ciel, né sur les cimes, il va comme l'aigle vers des sommets austères et lumineux. Vraiment, qu'est-ce qu'un foyer sans l'amour ? Qu'est-ce qu'un époux, qu'est-ce qu'une épouse, qu'est-ce qu'un enfant ? Mais l'amour lui-même que peut-il être, si l'idée divine ne le relève pas, si Dieu, seul maître du cœur de l'homme, n'est pas là pour en définir la nature et en tempérer les malsaines ou les troublantes ardeurs ? Épris follement de charmes éphémères, négligeant de chercher dans le respect et dans l'estime les raisons fondamen-

tales d'un fidèle et durable attachement, l'amour, pauvre oiseau battu par la tempête, tombera, du nid, l'amour, flamme sans aliment, mourra bientôt d'inanition.

Voilà pourquoi les époux chrétiens respectent leur union sainte, leur amour saint, et les respectent jusqu'au bout. Ils n'y voient point la flamme terrestre, ou du moins ils ne la voient qu'après avoir senti le feu d'en-haut, le feu qui embrase l'âme sans dévorer les entrailles. Ils ne voient point le dieu cruel fils de la fable, mais l'ange idéal, sans tache, éblouissant, qui garde les familles et s'arrête au-dessus des foyers toujours un peu tristes de la pauvre humanité. Ainsi leur vie peut atteindre son plein et harmonieux développement. Vers Dieu, en une fidélité très douce, en une mutuelle abnégation, l'effort de leur existence commune cherche le secret du bonheur; s'appuyant sur la grâce promise aux chrétiens, ils savent que sur la terre nous sommes des pèlerins du ciel.

Puis, si le Seigneur à leur couronne joint l'honneur de la paternité — honneur qu'il donne ou qu'il refuse pour des raisons profondes toujours dignes de lui, toujours bonnes pour nous — ils se réjouissent « en la joie du Seigneur. » Ces enfants, la blanche épou-

sée les donne à son époux, à la Patrie et à Dieu. Par ce martyre de quelques heures que souffre toute femme qui doit enfanter, par cet autre martyre plus douloureux encore, et qui est le dévouement de toute la vie, double souffrance, double joie et double honneur, elle travaille pour le ciel. Et, comme le potier fait l'argile, elle fait des âmes et les façonne en de beaux vases d'or ou d'albâtre, tabernacles de Dieu. L'époux, lui, apporte le pain de chaque jour. A mesure que les « petits » grandissent, à côté de la très douce influence maternelle, une place se fait pour son influence plus forte ; il aide l'épouse et travaille avec elle à cette mission sublime devant Dieu et devant les hommes qui consiste à *élever* des enfants.

Tout cela, sans doute, ne donne pas un bonheur sans mélange, car dans toute existence alternent les horizons tristes et les firmaments sereins ; rêver autre chose serait folie. Mais il suffit d'aimer Dieu et d'être chrétien pour vivre sa vie ; qu'importe le reste aux cœurs vaillants !

Dans la famille chrétienne, l'homme est le chef, mais on aurait tort de prendre ici le mot « chef » pour synonyme de « maître ». Si l'ordre social — la famille est une société

— exige une direction, la fonction de celui qui dirige entraînant de nombreux devoirs, ne va jamais jusqu'à se transformer en droit de propriété absolue, comme — disons-le en passant, car nous y reviendrons — notre code, sinon toujours théoriquement, au moins presque toujours pratiquement, permet de le supposer. La loi divine impose à l'époux comme à l'épouse les lois absolues de leur état (1), et détermine les frontières que ne pourront franchir ni l'autorité ni l'obéissance (2), sous peine de voir l'autorité se changer en tyrannie, et l'obéissance en abjection. Compagne de l'homme, « aide semblable à lui », la femme doit grandir comme lui : grandir intellectuellement, moralement, socialement. Sous le paganisme la disproportion était énorme, aussi y avait-il maldonne à ce point de vue dans l'ordre familial et dans l'ordre social.

Certains se sont demandé si l'obéissance de la femme au mari, telle du moins que nous la concevons, était vraiment de doctrine catholique et imposée étroitement. Ils ne

(1) « *Similiter autem et vir* » I. Cor. VII, 4.

(2) *Coloss.* III, 18.

nient point le *eris obediens* et la condamnation que raconte la Genèse, mais ils prétendent qu'on peut n'attribuer à ce mot qu'une valeur historique. Ils trouvent dans le paganisme la réalisation du divin anathème, mais ils hésitent à croire que l'on est obligé d'y voir une condamnation sans appel. Jésus-Christ ayant cassé l'arrêt prononcé contre l'homme, Marie ne peut-elle avoir fait rapporter l'arrêt prononcé contre la femme ? Et ils rappellent que saint Paul prescrivant aux esclaves d'obéir à leur maître, n'a certes point voulu nous affirmer, par là, qu'il y a dans l'esclavage un fait de droit divin.

A propos de cette vertu d'obéissance, M^{me} Catherine Riche a écrit dans la revue le *Féminisme Chrétien* une page vigoureuse que nous recommandons aux maris et que les femmes, sans nul doute, nous sauront gré de citer :

Les Militantes vous diraient donc qu'elles connaissent comme vous les passages des Écritures qui leur commandent l'obéissance, mais qu'aussi elles ont étudié ceux qui vous obligent au devoir. Tels les suivants, premier chapitre de saint Pierre, versets de un à neuf inclusivement : « Femmes, soyez
« soumises à vos maris, et vous, maris, vivez sage-
« ment avec vos femmes, les traitant avec hon-

« neur et circonspection comme le sexe le plus faible,
« considérant qu'elles sont avec vous les héritières
« de la grâce. Qu'il y ait entre vous une parfaite
« union, une bonté compatissante, une amitié de
« frères ; ne rendez ni mal pour mal, ni outrage
« pour outrage, etc. »

Les Militantes vous rappelleraient qu'elles ont lu également ce passage d'une épître de saint Paul aux Ephésiens :

« Maris, aimez vos femmes comme Jésus-Christ
« a aimé son Église, jusqu'à se livrer lui-même à la
« mort pour elle, afin de la sanctifier, pour la faire
« paraître devant lui pleine de gloire, sans tache,
« sans aucun défaut ; c'est ainsi que les maris doi-
« vent aimer leurs femmes comme leur propre
« corps, car nul n'a jamais haïsa propre chair, etc. »

Elles vous demanderaient, à vous, Messieurs, qui parlez si haut, en maîtres et en censeurs, si vous avez constamment observé ce que la loi divine vous prescrit, si vous avez vécu sagement avec vos femmes, les traitant avec honneur et circonspection, si vous avez eu pour elles une bonté compatissante, une amitié de frères, si vous les avez aimées comme vous-mêmes, si vous vous êtes inquiétés de ce Dieu que vous prenez maintenant comme juge inflexible de leur conduite ; si vous n'avez pas plutôt travaillé à détruire cette même loi divine, et si les moins mauvais d'entre vous n'ont pas apporté sur ce sujet la plus parfaite indifférence ?

Elles vous diraient encore : « Vous êtes-vous

occupés si vos femmes avaient un cœur, une intelligence ? N'avez-vous point plutôt flatté leurs passions, excité leur vanité, n'avez-vous point travaillé, en un mot, à rendre plus frivoles la plupart d'entre elles, exploitant leurs défauts à votre profit, afin de rendre votre domination plus absolue et plus incontestée ? »

Puis à ceux d'entre vous qui, hantés des grandes idées du jour, telles que l'instruction et la morale purement civiques, prétendent que la femme pourrait se préserver, se sauver par leur moyen, si elle le désirait vraiment, les Militantes demanderaient si cette morale toute humaine vous a préservés, vous qui vous dites si forts, et si, malgré son aide, vous n'avez point cédé au premier choc quand le vent des passions a soufflé sur vos âmes ? Alors de cette arme de parade qui ne vous a pas suffi à vous-mêmes, que voulez-vous qu'elles fassent, ces femmes que, de votre propre aveu, vous jugez si faibles, vous déclarez si inférieures ? (1)

De cette doctrine catholique devaient résulter non seulement pour la femme, mais pour la société tout entière, d'incomparables bienfaits.

Dès que la femme ne fut plus considérée uniquement comme un objet de plaisir, le

(1) Avril 1896. P. 40. *Quelques arguments.*

respect de la loi de fécondité fit son entrée dans le monde pour le plus grand bien de l'épouse et pour sa dignité. En cette loi très haute et très belle, saint Paul nous l'enseigne expressément, « la femme sera sauvée par ses fils si elle persévère dans la foi et la charité et la sainteté, ainsi que dans la sobriété. » *Salvabitur per filiorum generationem si PERMANSERIT in fide...* » (1). Et l'Apôtre semble faire de cette persévérance comme une condition secondaire, car le texte grec nous fait lire : « ἐὰν μείνωσιν, SI PERMANSERINT, si les enfants persévèrent », envisageant, comme motif du salut de la mère, moins sa fidélité que celle de ses fils, posant ainsi le respect de la loi de fécondité comme point de départ du bonheur éternel.

Dès que la femme ne fut plus considérée uniquement comme un objet de plaisir, le fruit de ses entrailles devint sacré. L'enfant se trouva protégé contre l'égoïsme, même avant sa naissance, dès l'appel à la vie, comme il l'est après sa naissance, contre toute tentative d'infanticide ou d'abandon.

Dès que la femme ne fut plus considérée uniquement comme un objet de plaisir, la

(1) I Tim., II-15.

corruption cessa d'être un des buts de sa vie. L'Église, en prêchant la chasteté, insiste sur cette conséquence, et, par là même, relève le mariage et sauve la race, tout en préparant de merveilleuses ascensions aux âmes qui veulent choisir Jésus-Christ pour époux.

Et voilà une nouvelle manifestation de vie : la vie religieuse ouverte à la femme. Le couvent, refuge pour certaines âmes blessées ou malades, est aussi, pour certaines autres, le moyen pratique d'un effort, d'un élan plus vigoureux vers les perfections de la suprême beauté. Évidemment cet état dont la forme extérieure peut se modifier demeurera toujours une exception, mais une exception toujours nécessaire pour la dignité de notre nature humaine si prompt à déchoir. Les fleurs se fanent trop vite dans nos champs ; il faut que certaines fleurs plus belles, plus embaumées, mais aussi plus fragiles que les autres, aient leurs jardins clos pour être cultivées.

II

Le mariage est le lien qui forme la famille.

Or, quand on parle de famille, il importe de ne pas oublier que la famille est la cellule, le corps simple, d'où il faut partir pour décomposer la société en ses éléments. La société n'est pas constituée par les individus, mais par l'union immédiate des familles. C'est aux familles que se superpose l'ordre politique, et l'ordre politique ne les détruit pas, car il doit lui-même son origine au double besoin de protection et d'assistance que réclament des familles isolées (1).

« Voilà donc, dit sur ce point Léon XIII, la famille, c'est-à-dire la société domestique, société très petite, sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, à laquelle dès lors il faudra, de toute nécessité, attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'État. C'est pourquoi, toujours, sans doute, dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, elle jouit, pour

(1) Voir sur ce sujet très intéressant: Cathrein, *Moralphilosophie*, Bd. II P. 443; *Liberatore*. *La Chiesa et lo Stato* ch. II.

le choix de tout ce qu'exigent sa conservation et l'exercice d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile... *Les fils sont quelque chose de leur père* ; ils sont, en quelque sorte, une extension de sa personne ; et, pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés (1). »

Or, une bonne organisation du mariage, et par suite une sérieuse préoccupation du sort de la femme, est chose nécessaire à la famille. Le Play y voit l'un des cinq points essentiels à sa forte constitution ; et la crise actuelle du mariage : on se marie tard, on se marie moins, on se marie mal, ne vient-elle pas de ce que l'institution est mal organisée ? Le mariage, même considéré uniquement au point de vue social, reste toujours un acte religieux. Les catholiques le définissent : « le contrat constitutif de la famille humaine, élevé à la dignité de sacrement », et quoiqu'il importe de ne pas oublier que cette élévation au sacrement établit la différence entre le mariage chrétien et le mariage païen, le mariage païen lui aussi avait un caractère sacré remon-

(1) Encycl. *Rerum novarum* § Jura vero.

tant à l'institution divine. Remarquons cependant, pour ne rien laisser d'imprécis dans la doctrine, que ce n'est pas un sacrement qui s'ajoute au lien, au contrat, c'est le lien, c'est le contrat lui-même qui devient sacrement, un sacrement qui a pour ministres les époux. Voilà pourquoi le mariage est indissoluble et pourquoi les papes du moyen âge résistèrent jusqu'au bout à la poussée formidable des rois, des princes et de barons dont les passions brutales essayèrent tant de fois de secouer le joug, et de changer le sacrement en un simple contrat. « Unité, indissolubilité, écrit Proudhon dans son livre de *La Justice dans la Révolution et dans l'Église*, c'est la base du mariage... Et apportant un témoignage qu'on n'aurait certes pas songé à lui demander, il ajoute plus bas : « Le mariage est, avant tout, un acte religieux, un sacrement. C'est, de toutes les manifestations de la justice, la plus ancienne, la plus authentique, la plus intime, la plus sainte. »

Mais n'est-ce pas là, en somme, le commentaire de la parole du Maître rapportée en Saint-Mathieu : « Au commencement, Dieu a créé un homme et une femme, un seul couple. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme. Ils

ne seront plus deux, mais une seule chair. Donc, que les hommes ne séparent point ce que Dieu a uni. » (1) Ainsi le mari qui abandonne sa femme pour en épouser une autre et la femme qui abandonne son mari pour en épouser un autre, commettent un adultère ; l'homme n'a pas le droit de séparer ce que Dieu a uni (2).

Ce contrat qui constitue le mariage repose sur une distinction des travaux et des fonctions des époux. Il ne faut point y voir, en droit, un sexe qui domine et un autre sexe qui est dominé ; il n'y a pas de supériorité à établir là où la comparaison ne saurait être instituée en des choses similaires et sur le même terrain. Lorsque l'homme et la femme entrent dans le mariage, chacun apporte ce que l'autre n'a pas. Réalisant ainsi l'unité impossible autrement, chacun demande et reçoit de l'autre, ce que l'autre, seul, peut lui donner. C'est pourquoi le

(1) *Math.* XIX, 3-6. *Luc*, XVI, 18.

(2) Voir sur cette question une excellente brochure de M. le Chanoine Falcoz, curé de Saint-André de Grenoble, travail aussi élégamment écrit que solidement raisonné : *La loi du divorce, devant la raison et devant l'histoire. Réponse à M. Léon Renault, rapporteur de la commission.* Paris, 1881.

Christianisme a établi pour eux l'égalité des droits et des devoirs, identifiant même parfois les droits et les devoirs, lorsque la même chose se présente sous un double aspect ; ainsi en est-il, par exemple, pour l'éducation des enfants. Notons aussi qu'il est de la nature des droits et des devoirs qui résultent du lien conjugal d'être soustraits à toute influence extérieure, même à celle de l'État. Car l'État ne venant qu'après la famille, et tirant d'elle son origine et ses droits, ne peut évidemment rien entreprendre sur ce qui la constitue essentiellement. L'action de l'État se borne — et cette action ne laisse pas, d'ailleurs, d'être fort étendue — à régler les suites civiles et politiques du contrat.

C'est dire que le Pouvoir civil ne peut, en aucune façon, rompre le lien du mariage. En autorisant le divorce, il commet un abus de pouvoir. Et cet abus ne va à rien moins qu'à détruire la famille, ouvrant la porte à une évasion que certaines circonstances peuvent expliquer, que rien ne peut absolument justifier. Tant que nous sommes en droit chrétien, et que le mariage est indissoluble, la paix conjugale oblige à de mutuelles concessions. Ainsi fait-on avec un père, une

mère, le lien qui unit à eux ne se brisant point ; il y a là un sentiment qui domine toutes les animosités. Mais quand l'évasion est possible, il n'est vraiment pas nécessaire de se gêner. L'effort est bien moindre pour garder la famille dans sa paix et sa moralité, conditions du bonheur des époux et du salut de l'enfant, première et innocente victime de la rupture du lien conjugal.

Or le mal devient très grave et les chiffres donnés par les statistiques sont inquiétants.

Chaque année, dit M. Turgeon, les statistiques officielles enregistrent la progression constante du nombre des divorces. C'est ainsi que le chiffre des demandes s'est élevé de 4.640, en 1885, à 7.456, en 1890. Et presque toutes ont trouvé gain de cause auprès des juges. Sur plus de 70.000 actions intentées de 1884 à 1892, 35.000 environ ont été accueillies favorablement par les tribunaux. Et depuis, le mouvement ascensionnel a poursuivi son cours. Au tribunal de la Seine, plus particulièrement, les procès en divorce augmentent incessamment. En décembre 1898, on l'a vu désunir, en une seule audience, 98 ménages.

D'après la loi du 27 juillet 1884, le divorce peut être prononcé pour quatre causes qui sont : 1° la condamnation à une peine afflictive et infamante ; 2° l'adultère ; 3° les excès ou sévices ; 4° les injures

graves. Mais la jurisprudence ayant attribué au mot « injure » un sens large, qui efface toute limitation dans le nombre des causes de divorce, on peut dire que celui-ci est possible, dans le système actuel, toutes les fois qu'un époux manque gravement à ses devoirs envers l'autre. De là, des facilités fâcheuses de rupture et de désunion.

Pour toute la France, il y a eu 6.419 divorces judiciairement prononcés en 1894, 6.743 en 1895, 7.051 en 1896, 7.460 en 1897. Mais depuis trois ans, ces chiffres tendent à diminuer légèrement. On a compté seulement 7.238 divorces en 1898, et le total est tombé à 7.179 en 1899. L'année 1898 marquera-t-elle un arrêt définitif dans la progression du nombre des divorces ? Ou bien cette diminution doit-elle être attribuée moins au relèvement de la moralité conjugale qu'à la sévérité restrictive de certains juges, dont les féministes avancés dénoncent la bigoterie et le cléricisme. Quoi qu'il en soit, il résulte des chiffres précédents que, depuis le rétablissement du divorce jusqu'à la fin du XIX^e siècle, c'est-à-dire en treize années, la justice française a désuni officiellement et irrémédiablement plus de 90.000 unions légitimes. On comprend que cette œuvre de dissolution commence à effrayer la magistrature.

Que si maintenant nous comparons le total des ruptures (séparations et divorces réunis) au total des mariages, nous constaterons, pour la seule année 1890, le chiffre inquiétant de 29 unions dissoutes

sur 1.000 unions contractées. Pour le seul département de la Seine, la proportion s'est élevée, la même année, à 75 pour mille ; et chose attristante à dire, dans plus de la moitié des cas, les époux divorcés avaient des enfants. On voit par là combien l'air de Paris est malsain pour la paix des ménages et l'union des familles. Joignez que les séparations de corps diminuent, tandis que les divorces augmentent. Dans les milieux ouvriers des grandes villes, notamment, ce n'est plus assez de se séparer, on veut rompre à toujours. En 1885, il y avait eu 2.122 séparations prononcées ; en 1892, ce chiffre est tombé à 1.507. Impossible de mieux démontrer que le divorce entre de plus en plus dans nos mœurs, en favorisant notre égoïsme, notre inconstance et nos goûts de jouissance et d'indépendance anarchique.

Comment s'étonner, après cela, que notre population reste stationnaire, et que les naissances ne suffisent plus guère qu'à couvrir les décès ? Non pas qu'on se marie moins : si l'état civil avait enregistré, en 1895, 282.918 mariages, au lieu de 286.662 en 1894, le nombre des unions légitimes s'est légèrement relevé en 1899. Ainsi, la nuptialité française, après avoir marqué une tendance à la baisse, est en légère progression depuis quelques années. En revanche, les enfants naturels augmentent : 76.522 ont vu le jour en 1893. Stagnation des mariages et accroissement du concubinage, affaiblissement de la natalité légitime et multiplication des bâtards, voilà

qui éclaire d'un jour effrayant notre décadence morale.

Si, au moins, le divorce avait diminué, — comme on s'en flattait, — les adultères et les crimes passionnels ! Point. La déception a été complète. On dit qu'Alexandre Dumas ne pouvait s'en consoler. A quoi bon se tuer lorsqu'il est si facile de se désuoir ? De 546, en 1881 (trois ans avant le rétablissement du divorce), les poursuites en adultère ont monté à 938, en 1890, après six ans d'application de la loi nouvelle. Et combien de trahisons conjugales se terminent dans le sang ? Le couteau, le vitriol et le revolver n'ont jamais servi si fréquemment et si furieusement les rancunes des époux mal assortis. Et cependant, il y a quelque chose de plus triste encore que cette violence sanguinaire : c'est l'acceptation et l'exploitation de l'adultère par les coupables eux-mêmes. Des gens de la belle société tiennent pour une incorrection que l'époux outragé tire vengeance de l'époux infidèle. Les cris retentissants d'autrefois : « Tue-la ! tue-le ! tue-les ! » sonnent mal à leurs oreilles indulgentes. Ils regardent la faute de la femme et l'inconduite du mari comme un prêté pour un rendu. Il semble que, dès qu'elle est réciproque, l'immoralité soit plus facilement excusable. Dans un certain monde, l'infidélité d'un époux ne cause même plus à son conjoint une blessure d'amour-propre. Se fâcher est du dernier commun. On se trompe, et l'on ferme les yeux. A quoi bon sévir ? A quoi bon même se séparer ?

L'oubli est d'une suprême distinction. Et l'on pousse la dépravation jusqu'à l'insensibilité. A force d'inconscience, nos élégants viveurs ont perdu le sens de la moralité (1).

L'erreur fondamentale des partisans du divorce, tient précisément à cette cause signalée déjà, que l'individualisme envahissant a cessé de voir, dans la famille, la cellule première de la société. Il l'a sacrifiée à l'individu, cherchant, par tous les moyens, à lui éviter la souffrance, fut-ce au prix d'un grave désordre social. Dans ses *Recherches sur la condition civile et politique de la femme*, Laboulaye montre excellemment le vrai point de vue de la question, à cet égard.

« Quelque sévères que soient ses conditions, dit-il, le divorce sera toujours une mauvaise institution, car, par égard pour un individu qui souffre, il ébranle tous les mariages par les dangers de l'exemple, compromet l'avenir des enfants, s'oppose à la réconciliation qu'amènent le temps et le repentir, et jette dans les unions les plus saintes un ferment de discorde qui peut lever tôt ou tard. Il est triste

(1) Ch. Turgeon. *Le Féminisme Français*, T. II. PP. 239 et seq. Paris, Larose.

sans doute qu'une femme innocente soit condamnée à expier dans un veuvage anticipé des torts qui ne sont pas les siens, et, à ce point de vue individuel, le divorce sera toujours justiciable ; mais au point de vue social (et c'est ce qu'avait compris l'Église, mère de notre civilisation moderne), la souffrance de cette femme est un sacrifice qui assure le bonheur et la tranquillité générale ; à ce devoir supérieur nous devons tous nous soumettre quoi qu'il en coûte. »

Combien comprennent cela aujourd'hui, qui jadis menèrent la campagne pour le divorce ; et l'homme qui, peut-être, a le plus fait pour cette cause, Alexandre Dumas fils, quelque temps avant de mourir, le constatait avec une mélancolie qui n'était point sans regret.

La situation de la femme, dit M. S. Deploige (1), serait-elle améliorée sous le régime de l'amour libre et quand le mariage serait devenu un contrat privé ?

Que répond la sociologie ? — Que la condition de la femme est d'autant meilleure que les principes de la monogamie et de l'indissolubilité sont mieux observés (2). Les sociologues qui ont scruté le passé de la famille, en étudiant les mythes et les symbo-

(1) *L'Émancipation des femmes*, in-8°, P. 8-9.

(2) A. Comte, *Cours de philosophie positive*. Paris, 1841 ; t. V, p. 441. — Id., *Politique positive*. Paris, 1851 ; t. I, p. 236 ; t. II, p. 195. — Schaffle,

les, la linguistique et l'ethnographie, sont en désaccord sur beaucoup de points et M. Tarde triomphe facilement des contradictions de leurs hypothèses(1); mais une conclusion, mise hors de discussion par les recherches les plus consciencieuses, est que l'union d'un seul avec une seule, et pour toujours, est la forme la plus parfaite du mariage, et celle qui assure le mieux le respect et garantit le plus efficacement la dignité de la femme (2).

Que nous apprend l'histoire ? — Que le relâchement du lien conjugal est directement et surtout préjudiciable à la femme. A Rome, quand le divorce fut entré dans les mœurs, la femme pauvre se trouvait abandonnée à la discrétion de son mari ; la femme riche, libre en apparence, était devenue l'esclave de ses plus abjectes passions. Sous la Révolution française, quand le mariage devint légalement

Bau und Leben des socialen Koerpers. Tübingen, 1881 ; t. III, p. 28. — H. Spencer, *Principes de sociologie*, 5^{me} éd. Paris, 1898 ; t. II, p. 301. — Starcke, *La Famille primitive*. Paris, 1891, p. 238. — Ch. Letourneau, *La sociologie d'après l'ethnographie*. Paris, 1880, p. 359. — A. Giraud-Toulon, *Les origines du mariage et de la famille*. Paris, 1884 ; p. 478. — Westermarck, *Origine du mariage dans l'espèce humaine*, 2^{me} éd. Paris, 1895 ; pp. 470 et 496.

(1) G. Tarde, *Les transformations du droit*, 2^e éd., p. 46. Paris, 1894.

(2) L. Stein, *Die sociale Frage im Lichte der Philosophie*. Stuttgart, 1897, p. 66.

un contrat résiliable, il ne fut plus, comme le disait un orateur de la Convention, qu'une « affaire de spéculation : on prenait une femme comme une marchandise en calculant le profit dont elle pouvait être, et l'on s'en défaisait aussitôt qu'elle n'était plus d'aucun avantage. » Le divorce avait ouvert ce qu'un autre député appelait un « marché de chair humaine. » (1)

Que nous révèle l'expérience contemporaine dont la France fait les frais depuis bientôt vingt ans ? —

Les parrains de la loi du 27 juillet 1884 assurèrent que le divorce établirait l'égalité définitive entre les époux ; ils prétendirent que la femme serait mieux traitée par le mari quand elle pourrait le menacer du divorce pour « excès, sévices et injures graves ». De fait — voyez les statistiques — c'est l'épouse qui demande le plus souvent de briser le lien matrimonial. Cela établit-il que le divorce soit entre ses mains une arme de protection ? Non ; car

(1) Voir E. Glasson, *Le mariage civil et le divorce*, 2^e éd. Paris, 1880. — Cfr. E. et J. de Goncourt, *Histoire de la société française pendant le Directoire*. Paris, 1864. Chapitre IV : « Qu'est-ce que le mariage pour le législateur de la Révolution ? Un simple commerce... un acte purement naturel sans rien de civil ou de religieux..... Se plaît-on, on s'accouple légalement ; ne se plaît-on pas, on rompt de façon aussi légale. La femme va de mari en mari, poursuivant le plaisir, indigne du bonheur, dénouant, renouant et redénouant sa ceinture. La France n'est qu'un vaste lieu de prostitution..... »

les partisans de la loi n'ont pas remarqué ceci : le mari, qui, désirant sa liberté, n'a aucun motif avouable de provoquer la rupture, est tenté par la loi ; la loi lui suggère le moyen infâme de recourir à la brutalité pour contraindre l'épouse à réclamer le divorce. Aussi bien il n'appartiendra jamais à la statistique de révéler dans combien de cas la volonté des femmes a été violentée ; mais il revient aux praticiens de soulever parfois un coin du voile. Un magistrat qui a rempli à Paris, pendant près de trois ans, les fonctions de ministère public près la Chambre des divorces, écrivait récemment : « J'ai vu des malheureuses qui venaient solliciter la protection de ma charge. Et, lorsque je leur demandais le motif de leur action, un certain nombre m'avouèrent qu'elles engageaient le procès poussées par la contrainte : « Je demande le divorce, Monsieur, mais je « n'en voulais pas. Je sais bien ce qui m'attend « lorsque le salaire marital ne tombera plus dans « le ménage. Mais mon mari ne veut plus de moi, « et comme il ne peut réclamer le divorce, il me « bat pour que je le demande. J'ai des enfants, « Monsieur, et je ne veux pas qu'on me tue. » (1) Depuis 1884, les demandes en divorce, basées sur les excès, sévices et injures graves, ont crû dans une proportion effrayante. Si le divorce n'a pas accentué la brutalité instinctive du mari, il lui a

(1) Morizot-Thibault, *La femme et le divorce*, dans la *Réforme sociale* de Paris, n° du 16 juillet 1901, p. 195.

ouvert des horizons nouveaux ; il l'a incité à certaines combinaisons malhonnêtes ; aux coups indélébiles se sont jointes les violences calculées. Avant le vote de la loi on disait : les voies de fait du mari sur la personne de l'épouse diminueront, lorsqu'elle tiendra dans sa main le sort de l'union. « C'était presumable, écrit le même magistrat, et je le croyais. Mais la pratique a démontré pour toujours le néant de ces illusions. » Les voies de fait ont augmenté parce que l'homme y a trouvé un moyen au service de ses passions, et la femme a finalement rencontré l'oppression dans l'institution destinée à la protéger.

Ainsi donc les conclusions les plus certaines de la sociologie, les leçons les plus claires de l'histoire, les données les plus incontestables de l'observation sociale, — tout prouve que la théorie de l'amour libre n'est rien moins qu'une théorie émancipatrice de la femme.

On oppose, je le sais bien, à toutes ces raisons, l'exemple de l'Amérique où le divorce est établi depuis longtemps. On montre l'Amérique prospère, tandis que d'autres peuples monogames sont en décadence ; et cela suffit à certains pour repousser les craintes que d'autres manifestent en présence d'un si grave danger social. Mais c'est une erreur de confondre la prospérité matérielle d'un peuple avec sa prospérité morale. Avant de com-

parer deux groupes ethniques, il faut connaître l'ensemble de leur vie, ou au moins se demander, dans le cas présent, si les nations monogames qui sont ou que l'on juge inférieures, ne portent pas la peine de la violation d'autres lois, lois morales ou économiques également nécessaires à la vie des sociétés. Car, il nous paraît difficile d'admettre qu'il soit sain et sanctifiant d'établir sur l'instabilité des familles tout un ordre social.

L'idée chrétienne de la famille et du mariage domine donc notre thèse, et c'est précisément pour s'être trop souvent mis en dehors de cette idée, que notre code se montre si dur, si injuste, si méprisant même pour la femme. Lui imposant plus de devoirs et lui donnant moins de droits, il fait du mariage une sorte de filet à mailles très étroites du côté de l'épouse, très larges du côté du mari ; et l'épouse tombe à tel point sous la loi de l'homme que civilement « capable » avant son mariage, elle devient « incapable » aussitôt après, comme si le mariage la frappait d'une irrémédiable déchéance. Nous dirons ce qu'il a fallu, en ces derniers temps, d'énergiques et persévérants efforts pour élargir ou rompre quelques mailles du terrible filet.

CHAPITRE V

La Femme dans l'ordre économique.

Le pain quotidien. — Pas de maris. — La femme hors du foyer. — Transformation de la famille, grave danger social. — La femme mariée. — Sauvons la race. — Erreur économique. — Une transformation du régime de la vie. — La dépopulation. — Le respect de la femme. — Pourquoi les femmes mariées veulent-elles travailler dehors ? — Les carrières libérales. — Protestations pharisaïques. — Métiers féminins. — L'émigration.

La Question des salaires. — Pourquoi paie-t-on moins les femmes ? — La concurrence des couvents. — Prenez un « protecteur ». — Conséquences économiques du salaire réduit. — Il faut protéger la femme. — Progrès déjà faits. — La loi et l'initiative privée.

La principale mission de la femme, il n'y a pas de discussion sur ce point, est d'être

épouse et mère, compagne de l'homme et génératrice d'enfants. Toutefois, il est bon de remarquer, dès maintenant, que « mission principale » ne veut pas dire « mission exclusive ». C'est pourquoi, sans violer aucune loi divine ou humaine, la femme peut organiser sa vie de telle sorte qu'elle n'y donne point de place à cette double fonction, ayant renoncé, volontairement ou forcément, aux joies de la famille, au mari, aux enfants.

Mais alors se pose un problème redoutable. Si la femme appartient à la grande masse des gens sans fortune, la voilà obligée de gagner son pain, et d'assurer, au moyen d'un labeur, même pénible, son existence de chaque jour. Beaucoup, pour éviter les aléas de ce travail incertain, se réfugient dans le mariage vers lequel leur attrait ne les pousserait pas ; et on a pu dire, non sans quelque apparence de raison, qu'elles se vendent, épouses sans amour, afin de ne pas mourir de faim. Seulement, toutes n'ont pas cette ressource, et beaucoup, malgré leur désir, ne se marient pas. Il y a, d'abord, à cela une indiscutable raison : c'est que le nombre des femmes l'emporte sur celui des hommes, en Europe du moins. En France, le nombre des femmes adultes dépasse celui des hommes de

434.930 (1) ; en Autriche de 800.000 ; en Allemagne de 1.000.000. Et cela quoique la natalité des femmes soit légèrement inférieure à celle des hommes. Mais des causes nombreuses, entre autres l'émigration et les industries périlleuses, rétablissent l'équilibre et font pencher la balance du côté féminin. Or, comme le service militaire retient un nombre considérable de jeunes hommes sous les drapeaux, le mariage devient d'autant plus malaisé pour les jeunes filles ; et il est des pays, l'Allemagne, entre autres, où cette situation risque de devenir un grave danger social.

« Chez nos voisins, dit M^{me} Marie André (2), les femmes non mariées au-dessus de seize ans donnent avec les veuves, un total de près de huit millions, soit 47 pour 100 de la population féminine tout entière, un peu moins de la moitié. En France, où la majorité est catholique, un grand nombre de femmes demeurées dans le célibat ont trouvé, jusqu'ici, dans les couvents, avec la paix du cœur, l'emploi de leurs facultés. Les consolations d'une religion plus douce,

(1) M^{me} Schirmacher. *Le travail des femmes en France*. Rousseau, 1902. P 322. (*Le Musée Social*).

(2) Marie André : « La question des femmes en Allemagne ». *Le Correspondant*, 10 mars 1896.

plus en harmonie avec les besoins de l'âme féminine ont aidé celles qui restaient dans le monde à supporter leur solitude et les misères de leur existence. Ces secours manquent aux femmes des pays protestants. Elles cherchent à y suppléer en fondant partout des associations, quelquefois même des couvents laïques, gouttes d'eau dans un brasier. »

Alors que faire ? Interdire à ces femmes de travailler, comme certains en émettent la prétention, ne serait-ce pas les jeter fatalement dans la débauche ? Entre la ménagère et la courtisane, n'y a-t-il vraiment aucune place ? Ajoutons que beaucoup d'entre elles ont de lourdes charges à porter : ici de vieux parents, là des enfants naturels, ailleurs des enfants légitimes mais que délaisse le chef de famille, père sans cœur, mari brutal ou débauché... Ainsi, quelles que soient les belles et séduisantes théories émises sur ce sujet, il faut bien accepter le fait général. Or le fait montre que les femmes travaillent : nous voulons dire hors du foyer, car il ne s'agit ici que de ce travail.

« En Allemagne, dit M. Franck, il y en a cinq à six millions ; en Italie, cinq millions dont 873.900 ouvrières de filature ; en Angleterre, quatre millions

de femmes (4.016.230) occupent 331 professions, carrières et métiers différents.

« En France, sur 10.352.000 ouvriers, il y a 4.415.000 femmes dont le travail rapporté annuellement en salaires, gages et traitements, la somme de 2.460.000.000 francs (deux milliards quatre cent soixante millions) (1). »

Et M. Franck met sous nos yeux le tableau suivant (2) :

SUR 100 TRAVAILLEURS		
COMBIEN D'HOMMES ET DE FEMMES		
	Hommes	Femmes
Italie.....	59	41
Pologne russe...	63	37
Angleterre.....	70	30
Belgique.....	70	30
France.....	70	30
Russie.....	73	27
Allemagne.....	75	25
États-Unis.....	82	18 »

(1) De plus récentes statistiques nous apprennent qu'en France on compte en tout 5 381.069 femmes qui vivent d'une profession, contre 500.000 rentières ou propriétaires. Travailleuses agricoles : 2.700, ouvrières de fabrique : 570.000 ; employées de commerce : 245.000, M^{me} Schirmacher (*op. cit.*) donne des chiffres quelque peu supérieurs.

(2) *Grand Catéchisme de la Femme*, 8^e leçon. P. 59.

On voit combien grande est la proportion, en certains pays du moins, et notamment dans le nôtre. Elle est assez considérable pour qu'on puisse dire avec raison, qu'au point de vue industriel et commercial, il n'y a plus lieu à différencier les sexes. « Il n'y a plus d'hommes ni de femmes, mais seulement deux unités de production » ; expression brutale, certes, et qui n'est malheureusement que trop conforme à la réalité. Et cela constitue un grave danger pour la famille qui est la cellule sociale, et dont l'effondrement serait le plus absolu désastre de notre humanité.

«... Comment la femme vivra-t-elle dans la société qui s'organise, demande M^{me} Paul Vigneron ? Sur quelle base économique appuiera-t-on la famille, en attendant qu'une véritable organisation sociale remplace la forme individualiste du salariat ? — Il ne faut pas s'y tromper, dans le régime du salariat, la famille est *inutile* au point de vue économique ; elle subsiste encore au point de vue moral : mais les conditions de la vie matérielle la minent au lieu de la porter. Et il est toujours dangereux que l'humanité matérielle ait des intérêts opposés à ceux de l'humanité morale. Le but de l'économie sociale est de les mettre d'accord. C'est le but que nous poursuivons ; c'est celui où tendent aussi, par d'autres chemins, les socialistes...

«... La famille est devenue une coopérative de consommation, et non plus une coopérative de production. Maris, femmes, enfants, chacun produit où et comme il peut. Ils ne s'unissent que pour consommer. Un enfant qui gagne assez pour suffire à peu près à ses besoins peut s'en aller et ne plus revenir ; un mari, une femme, peuvent faire de même. L'intérêt est personnel au lieu d'être familial. » (1)

En soi, le travail de la femme n'est pas un mal, mais le régime économique dans lequel il s'exerce l'a rendu tellement dangereux pour l'ordre social, que l'on s'explique les réclamations et même les anathèmes qu'il a suscités. Nos pères n'y étaient point opposés par principe. Au moyen âge, on ne voyait pas d'inconvénient à ce qu'une femme fût chef d'exploitation ou d'atelier ; la femme pratiquait officiellement la médecine, et on relève, au xv^e siècle, près de vingt noms de « doctoresses » qui ont laissé une véritable réputation. On trouve aussi, à cette époque, de nombreuses sociétés coopératives exclusivement composées de femmes : en Allema-

(1) *Le Pain*, revue des Questions sociales féminines, 15 octobre 1900.

gne, les *Sororités* ; dans les Pays-Bas, les *Béguinages* qui se répandirent rapidement dans tout le centre de l'Europe. Institutions imposées, d'ailleurs, par la nécessité, le manque d'hommes qui se fit sentir après les croisades, laissant un nombre considérable de femmes sans ressources et vouées au célibat. C'est une phase de la question féministe que l'Église avait résolue par le travail organisé, en offrant à la femme l'asile du *Béguinage*, sans toutefois l'obliger à se faire moniale et à abdiquer sa liberté.

La question est plus complexe, dès qu'il s'agit de la femme mariée dont le travail n'est acceptable qu'à une condition, c'est qu'il ne nuise point à ses autres devoirs. Le cardinal Manning a exposé ce point de vue très nettement : « Une femme, à l'autel et devant Dieu, dit-il, s'engage dans un contrat, sa vie durant, avec un homme, à remplir ses devoirs d'épouse, de mère et de gouvernante. Lui est-il permis, même avec l'assentiment du mari, de faire en outre, à tant par semaine, avec un usinier, un autre contrat, aux termes duquel il lui deviendra impossible de surveiller l'entretien de son foyer, d'élever ses

enfants, de s'acquitter enfin de sa charge domestique ? » (1)

C'est alors que l'Eglise proteste. Elle sait faire la part des responsabilités, et ne reproche pas à la femme de subir la situation qu'entraîne un mauvais état économique et social ; elle sait que beaucoup n'ont pas le choix, et que la question se pose pour elles en ces termes et sans autre alternative : la faim ou la prostitution. Mais elle rappelle les principes ; et dans l'encyclique *Rerum novarum*, Léon XIII l'a fait hautement.

Le grand principe qui commande notre sujet se rapporte à la fonction normale de la femme, et c'est là qu'il faut revenir, lorsqu'on veut mettre quelque précision dans les idées. Or la femme, normalement, est faite pour conserver la race ; et, normalement, son genre de vie doit aider, à *fortiori* ne doit pas contrarier, sa fonction. Du fait de sa destination physiologique, et en retour de cette fonction qui absorbe une notable partie de son activité, la femme a droit à ce que nous pourrions appeler une subvention

(1) Manning : *La Question ouvrière et sociale*. Traduction Boyer d'Agen.

masculine. C'est pour permettre à l'homme de payer cette subvention, que la Providence lui a donné une supériorité de force musculaire, au moyen de laquelle il solde sa dette envers la femme et l'enfant.

Malheureusement, à côté de la vie normale, il y a une vie *exceptionnelle*, cette vie dont nous parlions plus haut, et dans laquelle le travail devient une absolue nécessité. Quelle que soit la théorie que l'on professe par rapport à l'idée, on est bien obligé de tenir compte du fait qui s'impose brutalement. Aussi tout ce que nous pouvons faire se borne à rappeler les principes : la Providence n'a pas créé les deux sexes pour se faire concurrence ; leur travail doit être envisagé selon l'idée d'une coopération familiale et sociale, le père devant, en justice, une compensation pour l'énorme somme de labeur qui incombe à la mère, et qui lui incombe exclusivement, dans l'œuvre de conservation de la race (1).

(1) On remarquera que nous délimitons assez nettement la fonction normale de la femme, sans tenir compte des conditions de vie économique où cette fonction peut s'exercer. Il est des féministes qui croient à une transformation radicale et peut-être prochaine sur ce point. « C'est surtout, — dit

Au reste il est constaté que la femme, par son esprit d'ordre et d'économie, produit plus de richesse, et a une valeur économique bien

M^{me} Schmall, directrice de l'*Avant-Courrière*, — par la réforme de la cuisine que s'accomplira la véritable révolution dans la condition des travailleuses. Quand les femmes seront libérées du gros de la servitude domestique, il sera possible, dans un siècle ou deux peut-être, de juger équitablement de leur intelligence, et d'apprécier avec justice leurs aptitudes aux devoirs civiques. Quand nos maisons seront débarrassées des cuisines avec les mauvaises odeurs, la graisse et la poussière qui en sont le cortège, beaucoup de la superstition et du désordre du ménage, dus, d'une part, au surmenage et d'autre part à l'ignorance des femmes, disparaîtront, et le foyer pourra alors cesser d'être le centre d'arbitraire qu'il est actuellement. N'avons-nous pas mis déjà hors de la maison la buanderie et la boulangerie ? Où la ménagère qui fait le pain ? En quelle maison, même spacieuse, où se fasse encore la lessive ? On prend son pain chez le boulanger, on donne son linge à la blanchisseuse. La transformation de la méthode de préparer et de servir les aliments sera la continuation logique des modifications déjà apportées dans l'économie domestique. A mesure que l'émancipation économique de la femme se confirme, la conviction s'impose qu'il est impossible de continuer dans le désordre domestique où nous sommes et que, pour y remédier, il faut nous résoudre à perdre nos cuisines comme nous avons perdu nos boulangeries et nos buanderies. Le fourneau de cuisine ira rejoindre le rouet et le métier à tisser.

plus grande en restant au foyer, qu'en y apportant le maigre salaire qu'elle arrive si péniblement à gagner. Sans compter que l'introduction de la femme dans l'industrie et les métiers jusque-là réservés aux hommes, a eu pour premier résultat la baisse des salaires. D'où cette situation qui constitue un cercle vicieux : la femme travaillant au dehors pour faire augmenter le gain de la famille fait baisser le salaire de l'homme et diminue ce gain ; l'éloignement de la femme du foyer familial désorganise la famille et augmente le coût de la vie. Il faut alors chercher un supplément de recettes ; et, le plus tôt possible, on fait travailler les enfants, au grand détriment de leur santé physique, de leur santé morale, de leur développement intellectuel. Nous avons traité plus longuement ce sujet en parlant du salaire familial dans notre volume sur le travail (1), aussi ne croyons-nous pas devoir insister ici. Nous nous contenterons d'inviter ceux qui trouvent impossible de remplacer le grand nombre de

(1) Cf. notre volume *Propriété, Capital et Travail* où cette question est étudiée longuement, in-12, *Librairie de la Justice Sociale*, 12, rue Littré. Prix 3 fr. 50.

femmes occupées dans l'industrie, à lire les statistiques officielles qui nous montrent des milliers et des milliers d'hommes condamnés au chômage forcé.

Notre conception de la vie est tellement individualiste, que nous ne songeons pas aux conséquences du travail de la mère à l'usine ou à l'atelier. Eh ! sans doute, la femme a le droit *individuel* de travailler, mais la famille aussi a le droit de vivre, et la race de se perpétuer ; c'est même pour cela que la femme a été créée. Or imagine-t-on ce que peuvent devenir les enfants conçus et portés par des mères qui travaillent tout le jour, au milieu d'une atmosphère empestée, dans une position fatigante, secouées par de continuelles trépidations ? Le D^r Fatham, professeur d'hygiène à Manchester, nous apprend qu'en Angleterre, dans les vingt-huit villes les plus industrielles du royaume, il meurt environ 162 enfants en bas-âge sur mille ; à Manchester 178, à Salford 183, à Blatburn 191, à Preston 220, presque le quart.

Dans ces conditions, comment veut-on que la reconstitution de la famille soit possible ? On parle beaucoup aujourd'hui — et les bons esprits envisagent le péril avec une croissante et patriotique inquiétude — de la dépopulation

résultant d'une trop faible natalité. On a raison ; le péril est très grave, et on propose diverses mesures législatives pour faire disparaître ou, du moins, atténuer le fléau. Mais tout en menant cette campagne pour les enfants qui devraient naître, il ne faudrait pas délaissier la préoccupation de sauver ceux qui devraient vivre et qui ne vivent pas : ces 40.000 mort-nés que nous indiquent les statistiques, ces 150.000 enfants qui meurent avant un an, et dont beaucoup ne meurent que par suite des mauvaises conditions de leur naissance ou de leur allaitement.

D'où, la nécessité qui s'impose d'écarter la femme mariée de certains travaux funestes à la gestation ou à la conservation des enfants. Dans son livre sur la femme, Bebel en a fait la juste remarque :

« Il y a pour une femme mariée, dit-il, de grands périls à se charger de certains travaux, surtout avant la naissance de l'enfant et dans les premiers temps de son existence. Une foule de maladies menacent alors la mère et l'enfant ; elles peuvent ébranler tout l'organisme de la femme.

« Cependant l'enfant est à peine né que l'ouvrière doit retourner à sa fabrique, sous peine de

voir sa place prise ; les conséquences sont inévitablement, pour le petit être entré dans le monde : le manque de soins, une nourriture mal adaptée à ses besoins, souvent un jeûne prolongé, parfois l'empoisonnement de l'opium dont on l'abreuve pour le faire taire. On n'ignore pas les suites d'un tel régime : c'est la mort en masse, la paralysie, le rachitisme ; en un mot, l'extinction ou la dégénérescence de la race. Le peu d'enfants qui résistent poussent comme ils peuvent, sans connaître ni les soins et le dévouement maternel, ni l'amour des parents. »

On peut constater, à cet égard, de véritables horreurs en pleine civilisation du vingtième siècle, et on ne saurait trop insister pour les dénoncer à la conscience publique qui, bien qu'elles s'étalent sous ses yeux avec une navrante impudeur, les ignore généralement.

Dans son numéro du 11 février 1898, le *Journal officiel* (discussion du budget à la Chambre), rapporte les observations suivantes présentées par M. Lavy, et qui peuvent servir à éclairer d'un jour particulier les résultats du travail féminin :

« Les femmes sont occupées, au nombre de plusieurs centaines, dans les fabriques d'allumettes ;

il n'y en a que soixante-dix ou soixante-douze qui dépassent l'âge de cinquante ans.

« Elles sont beaucoup plus nombreuses que les hommes dans les manufactures de tabacs. J'ai entendu déclarer, à cette tribune même, que les femmes ne souffraient nullement de la manipulation du tabac. Un de nos collègues, M. Roch, je crois, ayant affirmé que les enfants nés d'ouvrières des tabacs n'avaient pas le même droit à la vie que les autres, qu'ils disparaissaient en bas âge dans la proportion de 65 0/0, on s'est récrié, on a dit que c'était là une affirmation audacieuse et démentie d'ailleurs par les statistiques.

« Or, voici ce que nous apprennent les médecins qui se livrent à des études spéciales sur ce point :

« Un docteur de Nancy, M. le Dr Etienne, a étudié spécialement les enfants nés de femmes travaillant dans les manufactures. Il a constaté d'abord que la grossesse paraît normale, — je le reconnais ; — mais lorsque l'enfant est né, ou la mère le nourrit, ou elle l'abandonne à une nourriture étrangère. Dans ce dernier cas, la mortalité est considérable : elle atteint le double de la mortalité des nouveau-nés.

« Si la mère nourrit elle-même et quitte la manufacture, la mortalité est encore à peu près analogue ; mais si la mère poursuit son travail à la manufacture, et a l'imprudence de nourrir en même temps son enfant, celui-ci est condamné à mort. On a constaté que la totalité des enfants que les mères

nourrissaient dans ces conditions, étaient perdus...

«... Je constate — et c'est un chiffre que je puise dans la discussion de l'an dernier — que le nombre des ouvrières des tabacs de quarante à cinquante ans est de 4.000 environ. Lorsqu'on examine le nombre de celles qui dépassent cinquante ans, de cinquante à cinquante-cinq ans, on n'en trouve plus que 1.200. »

Nous sommes donc en présence d'un crime de lèse-humanité, et il faut vraiment avoir l'esprit à l'envers pour soutenir que le respect de la liberté individuelle doit aller jusque-là. Vraiment ce mot respect que nous venons d'écrire fait étrange figure, quand on songe à quelle déchéance tombe la femme ainsi « respectée ». Le travail dans la fabrique, en effet, creuse entre l'ouvrière et la vie familiale des abîmes d'une désespérante profondeur ; et pour peu qu'on ait étudié le sujet, on ne peut que s'associer aux paroles que le député Stöcker prononçait un jour à la tribune du Reichstag : « Sans un retour sincère vers le véritable christianisme, la réforme sociale n'aboutira qu'à de stériles résultats. Aussi, mettons-nous en tête de notre programme, la défense pour les femmes mariées de travailler à la fabrique. Elles doivent pouvoir en toute liberté conduire le ménage et éle-

ver les enfants. Pour elles le repos de la nuit, le travail réglé, la sanctification du dimanche sont des éléments nécessaires à la vie domestique. » (1)

Vingt ans plus tôt, M. Cheysson, le savant économiste, soutenait, en France, la même thèse, avec non moins de talent et d'autorité :

« Non seulement la *femme*, réduite à la condition de *l'ouvrière*, prive la famille du charme et du bienfait social de sa présence au foyer, en même temps que du produit de son travail domestique ; mais, trop souvent elle perd, à l'atelier, ce qui fait la femme : la pudeur. Elle y est corrompue par le contact avec les ouvriers ou avec des compagnes déjà flétries.

« Pour assurer le respect de la femme, il faut qu'elle cesse de travailler à l'atelier et qu'elle reste au logis ; qu'elle conserve ce titre auguste, ce titre magnifique de mère de famille, et qu'elle ne le troque pas contre ce rôle attristant et douloureux qu'a inventé l'industrialisme moderne, le rôle de l'ouvrière. »

Et M. Cheysson ajoutait en note cette

(1) Cf. *Association catholique*, 15 janvier 1895, art. de M. Cetty : *L'Industrie en Alsace*.

remarque dont on comprendra toute la valeur :

« Les positivistes, que j'ai déjà eu l'occasion de citer, proclament la même conclusion : « Considérant, disent-ils, que les principales fonctions de la femme sont celles de mère, d'éducatrice et de ménagère ; considérant que la femme est la pierre angulaire de la famille, base elle-même de la société, ils émettent l'opinion que la femme doit être dispensée du travail extérieur ou industriel, cesser d'être ouvrière, à proprement parler, et se trouver nourrie par le travail de l'homme, d'après un salaire suffisamment rémunérateur. L'entretien de la famille doit incomber à son chef. » (*Le positivisme au Congrès ouvrier*, 1877. Brochure, p. 9.) (1)

Le pouvoir législatif, en certains pays et notamment en Allemagne, commence à se préoccuper de cet état de choses, et le Reichstag instituait récemment une vaste enquête parlementaire sur la question.

L'enquête a constaté : d'abord, l'augmentation constante du nombre des femmes mariées dans les fabriques. En moins de dix années

(1) Cf. E. Cheysson. « Les ouvriers et les Réformes nécessaires ». III. « L'ouvrière » : *l'Association catholique*, 15 décembre 1877, p. 833.

le chiffre a presque doublé. Il s'élève à 229.334, formant à peu près le quart du nombre total des ouvrières, qui monte à 899.083. Dans ce chiffre figurent 2.911 enfants, 98.664 filles de 14 à 16 ans, 297.387 de 16 à 21 ans et 581.021 au delà de 21 ans. En 1895, le nombre des femmes mariées occupées dans les établissements industriels s'élevait à 140.815, la plupart, 123.603, occupées dans de grandes maisons. En 1890, le chiffre était de 130.079 dont 54.556 pour la Prusse, 28.000 pour la Saxe et le reste pour les autres États de l'Allemagne. L'augmentation est donc énorme. La part du lion revient à l'industrie textile, 111.194 sur les 229.334. La Haute-Alsace y figure pour 8.579 sur 8.441 femmes mariées occupées dans les fabriques.

Une des premières raisons de ce phénomène, fait remarquer le rapport de la commission, est la dure nécessité de gagner le pain de chaque jour. Pour la Lorraine, cette nécessité s'impose dans une proportion de 83 p. 0/0. Ce sont d'abord des veuves, des divorcées, des épouses abandonnées de leurs époux. D'autres femmes sont contraintes d'aller à la fabrique par suite de maladie ou d'invalidité du mari : la femme est obligée de prendre la place de l'homme ; souvent

encore le salaire insuffisant du père force la mère à partager le labeur. Très peu de femmes mariées se rendent à la fabrique pour arriver à une plus grande aisance, pour permettre l'acquisition du foyer domestique, pour assurer une meilleure éducation aux enfants. Par contre, il se rencontre beaucoup de femmes qui vont à la fabrique, durant les premières années de leur mariage, parce qu'elles s'ennuient seules et que, à la maison, elles ne trouvent pas assez d'occupations pour remplir les heures de la journée. Elles préfèrent aussi continuer le genre de vie des années de leur jeunesse ; le travail à la fabrique devient ainsi pour un bon nombre comme un besoin de nature.

Le fait est à noter ; il doit jouer un grand rôle dans la réglementation du travail des femmes mariées.

Le rapport marque les conséquences de ce travail, au point de vue de la santé, de la moralité, de la vie de famille. Ces conséquences sont déplorables à tous égards : santé de la femme gravement compromise, moralité soumise à de rudes épreuves, vie de famille impossible, etc. Les abus sont parfois criants. Comment y remédier ?

Les inspecteurs proposent plusieurs mesu-

res à introduire le plus tôt possible : défendre le travail des femmes mariées dans certaines branches d'industrie spécialement nuisibles, prendre un soin particulier des mères durant leur maternité, donner environ deux heures de répit après le dîner, fixer la durée du travail à dix heures, voire à neuf et huit heures, suspendre le travail les samedis et les veilles de fêtes à partir de midi. C'est un commencement, mais il faudra des années pour arriver à une solution répondant à la fois aux dures nécessités de l'existence et au bien-être moral de la famille. L'idéal sera toujours la femme au foyer domestique où Dieu l'a placée, mais nous sera-t-il donné de voir réaliser l'idéal ? Nous n'oserions l'affirmer. Trop de facteurs encore empêchent cette réalisation (1).

Quant au mouvement vers les carrières libérales autres que l'enseignement, il commence à peine à se dessiner chez nous, tandis qu'en Amérique il se produit avec une extraordinaire rapidité. Les chiffres ci-dessous montreront le progrès accompli en vingt ans.

(1) Cf. Cetty. *Le travail des femmes mariées en Allemagne*, *Univers*, 22 août 1901.

	En 1870	En 1890
Actrices.	692	3.949
Architectes.	1	22
Peintres et sculpteurs.	412	10.810
Ecrivains.	159	2.725
Clergy ladies.	67	1.235
Dentistes	24	337
Ingénieurs	»	127
Journalistes	35	888
Légistes.	5	208
Musiciennes	5.753	34.518
Femmes occupant une position officielle	414	4.865
Médecins et chirurgiens	527	4.555
Directrices de théâtre	100	634
Comptables.	»	27.777
Copistes, secrétaires, etc.	8.016	64.048
Sténographes et typographes	7	21.185
	<u>16.212</u>	<u>177.883</u>

Nous n'en sommes pas encore là, et nous ne croyons pas que nous soyons près d'y arriver, aussi n'insisterons-nous pas sur ce point. D'ailleurs, les hauts cris que poussent les adversaires du mouvement qui entraîne la femme vers les carrières libérales, ne sont, en somme, que pur pharisaïsme.

Pour une « avocate », dit M^{me} Marie Duclos, à qui le Barreau entr'ouvrira, de-ci, de-là, la petite porte des audiences, pour quelques « doctoresses » en médecine — dont pourtant la mission semble de si haute convenance en face de la clientèle féminine — que de hauts cris jetés ! Toujours la concurrence de la femme contre l'homme, n'est-ce pas ? Ce qui prouve bien que la question économique est, en somme, la seule intéressante puisque, homme ou femme, le fait de posséder un estomac suffit pour créer des besoins matériels égaux. Et je répèterai toujours la même chose — comme la servante de Molière — parce qu'en effet, c'est toujours la même chose : pourquoi donc ne récriminer que contre les professions réputées « lucratives », alors qu'on accepte sans murmurer qu'une malheureuse blanchisseuse s'épuise à rompre sous la charge de paquets de linge ou qu'une pauvre couturière s'étirole jusqu'à l'aurore sur la « commande pressée », attendue impatiemment par la « pratique » ?

Il n'y a pas d'homme qui réclame d'être blanchisseuse ou couturière, ou brocheuse — encore un métier de meurt-de-faim — ou n'importe quoi de secondaire ou d'inférieur, au point de vue du salaire (Tout mauvais métier est réputé bon pour la femme. Il n'y a que les professions supposées lucratives qui lui sont défendues). Pourquoi s'étonner que déjà condamnée à « enfanter dans la douleur », elle essaie de vivre, au besoin, du métier qui

nourrit l'homme — ne fût-ce que pour nourrir avec elle, celui qu'elle enfanta dans la douleur : *l'enfant*, qui sera l'homme à son tour ?

Et cela nous amène à parler de la spécialisation du travail. Certains métiers doivent-ils être défendus aux femmes, certains autres doivent-ils leur être réservés ? Pour notre part, nous n'hésitons pas à répondre affirmativement, convaincu qu'il y a lieu de réagir contre la tendance des hommes à envahir les métiers féminins.

Cette tendance, d'ailleurs, ne date pas d'aujourd'hui.

Déjà, au *xiv^e* siècle, le mouvement était commencé. Ainsi on voyait des couturiers faire une rude concurrence aux couturières, et les tisserands s'emparer du monopole de la fabrication des tissus. Au *xv^e* siècle, l'effort continue. On veut empêcher les femmes de travailler aux ornements d'église et même de confectionner pour les vêtements féminins autre chose que la toile. Au *xvi^e* siècle, les règlements se multiplient sur ce point. La Réforme fait une guerre implacable à la femme ouvrière ; comme aujourd'hui il y a une question du travail des béguinages et des couvents ; et les « réformateurs »

sont ardemment soutenus par les corps de métiers (1).

Les hommes protestent, écrit M^{me} Marie-André, contre l'envahissement par les femmes des carrières auxquelles ils semblent seuls avoir droit. « Il faut s'entendre sur ce mot de droit, dit M^{me} Gnauck-Kütne : est-ce une chose immuable ou un principe qui se transforme selon les besoins de la société ? » Admettons que la nature, en établissant des différences entre les aptitudes des deux sexes, ait donné à l'un et à l'autre des droits imprescriptibles à telle ou telle profession, et voyons quel champ d'action a été concédé à la femme. N'est-ce pas l'entretien du foyer domestique dans lequel elle n'ait pas à se plaindre de la concurrence léonine de l'homme ? D'après les statistiques de 1882, le seul groupe des industries relatives à l'alimentation comptait, en Allemagne, 693.000 hommes et 66.000 femmes ; dans le métier de coiffeur, il y avait 37.000 hommes et 3.000 femmes ; la profession lucrative de tailleur était exercée par 262.000 hommes et 84.000 femmes. La couture seule, fatigante et mal rétribuée, est restée l'apanage de ces dernières ; elle en occupait 307.000 et pas un homme. Avant de crier à l'accaparement, il faudrait peut-être renverser la proposition et parler de restitution.

(1) Cf. Aug. Rossler. *La Question féministe*, p. 300.

Le soin de l'enfant rentrant dans la vocation naturelle de la femme, elle a droit à la part principale dans l'éducation et l'instruction du jeune âge pour les deux sexes, et dans toutes les classes des écoles de jeunes filles, sans en excepter les cours supérieurs. Elle a, en outre, le droit de pratiquer la médecine auprès des enfants. « La nécessité des femmes-médecins est si généralement reconnue, dit M^{me} Gnauck-Kütne, qu'il est superflu d'y revenir. Malgré tout ce qui s'écrit encore là contre, il semble que ce soit désormais un préjugé vaincu (1).

On pourrait, certes, allonger cette liste. On nous fera difficilement croire que le métier de chiffonner des étoffes, d'essayer des robes, de friser des chignons, soient métiers masculins. En dehors de ces travaux et d'autres du même genre, il serait, nous semble-t-il, assez facile, — dans un ordre social normalement organisé, les moyens ne manqueraient pas — d'assurer l'emploi rationnel de l'activité des femmes pauvres, qu'elles soient jeunes filles, célibataires, veuves ou abandonnées avec enfants, ou encore mariées

(1) Marie-André. *La Question des femmes en Allemagne. Le Correspondant*, 10 mars 1896, p. 870.

sans que le mari puisse gagner un salaire suffisant. Parmi les moyens pratiques, on pourrait indiquer : des bureaux ou comités de quartier, centres de renseignements sur les emplois déjà existants, les moyens de vivre, les ressources sociales, etc., etc., — la protection des enfants à l'école, afin de suppléer les parents en cas de besoin et d'assurer aux enfants une préparation à la vie aussi complète que possible ; — la création de « petites familles », ou familles « sociales », qui permettraient de donner aux enfants privés de leur mère, des mères privées d'enfants ; — l'organisation de petites coopératives de consommation entre les femmes chargées de famille, celle de coopératives plus étendues (restaurants, robes et manteaux, lavoirs, etc.) ; la direction de coopératives de production, annexées au besoin aux précédentes, de façon à permettre aux ouvrières, en leur réservant toute leur liberté, les avantages d'une vie en communauté ; — la recherche de travaux pouvant être exécutés à domicile par les mères de famille ou par les jeunes filles à qui seraient ainsi évitées les influences d'atelier, l'exploitation par les entrepreneurs, etc.

Il est une solution difficile à faire admet-

tre, mais qui cependant, serait pour beaucoup la véritable planche de salut ; nous voulons parler de l'émigration. En Indochine, à Madagascar et ailleurs on manque de couturières, de comptables, d'institutrices, voire de femmes à épouser. Que de jeunes filles qui végètent ici, trouveraient ce qu'il leur faut là-bas. Il faudrait pour cela une certaine dose d'énergie, et malheureusement, notre éducation féminine n'en donne pas.

II

Enfin une des questions les plus débattues en ces derniers temps, question, au reste, très diversement envisagée, est la question du salaire féminin.

Il y a cependant un principe que la justice proclame, et que la raison semble mettre au-dessus de toute discussion : c'est que, *à travail égal, quel qu'en soit l'agent, homme ou femme, doit répondre un salaire égal* (1). Or comme, le plus souvent, la méconnaissance

(1) Les salaires féminins sont toujours inférieurs à ceux des hommes (sauf dans les hôpitaux et dans

des principes de justice dans l'ordre économique engendre quelque désordre social, l'iné-

les trois premières classes de l'enseignement primaire).

L'écart est d'un tiers, de la moitié, des deux tiers même.

Il ne s'explique pas par la différence, d'ailleurs contestable, des besoins de l'homme et de la femme, ni par un rendement inférieur du travail féminin.

La situation de la femme, au point de vue civil et politique. le peu d'usage qu'elle a fait jusqu'ici de l'organisation syndicale, la grande concurrence qui existe entre femmes expliquent, en partie, cette infériorité de salaire.

Mais la raison principale, celle qui est au fond de toutes les autres, nous paraît être celle-ci.

Partant du fait que, pendant longtemps, la femme a trouvé, en totalité ou en partie, la subsistance au foyer domestique, on a fixé son salaire de travailleuse professionnelle au taux d'un salaire d'appoint.

Toujours, partout, en échange de ce salaire d'appoint, on lui a demandé de fournir une journée entière de travail professionnel.

Aussi la femme mariée ou non, qui a un état, est le plus souvent obligée de satisfaire aux exigences de deux professions, celle de ménagère et celle de travailleuse professionnelle.

Fatalement, alors, elle se surmène. Mais mariée, elle arrive à vivre.

La femme célibataire, celle qui, réduite à ses propres ressources, exécute pour son propre compte les travaux ménagers indispensables, se surmène comme l'autre, mais sans arriver à vivre ; elle végète.

Surmenage, misère ou pis encore, voilà l'inévita-

galité des salaires a eu ce résultat immédiat de changer les conditions normales de la famille, à ce point que la femme, sur le marché du travail, a fait concurrence à son mari. Cette concurrence est même allée si loin, que l'on a pu voir, en Angleterre, par exemple dans les districts manufacturiers de Huddersfield et Bradford, les femmes peu à peu chasser les hommes de l'atelier, et le chef de famille obligé de se substituer à la ménagère pour les travaux d'intérieur. Sans doute, le mal n'est pas arrivé partout à ce point, mais une remarque facile à faire en plusieurs industries, c'est que les hommes refusant d'accepter, pour un salaire minime, des besognes particulièrement dangereuses, sans respect pour la délicatesse du sexe, on leur a substitué des femmes, sans respect même pour les plus vulgaires sentiments d'humanité. Ainsi peut-on les voir dans les fabriques d'allumettes manipulant le phosphore meurtrier, dans les tanneries apprêtant les

ble sort de la plupart des travailleuses, en France comme ailleurs.

Des femmes, qui dans de pareilles conditions s'obstinent à vivre, méritent à vrai dire de porter le nom de « sexe fort ».

peaux au mercure, dans les usines de cartouches où leur vie est sans cesse exposée, etc. On ne les attelle pas encore à la charrue comme en Russie où, naguère, ce mode économique de remplacer les bêtes de trait était indiqué par une circulaire officielle du gouverneur de Viatka, mais il ne faut pas désespérer, on y viendra.

La femme vivant avec plus d'économie que l'homme, et, d'autre part, n'étant généralement pas syndiquée et ne pouvant se défendre, se résout plus facilement à travailler pour des salaires de famine. Nos bons économistes trouvent cela charmant, puisque, par ce moyen, le capital peut traverser, sans trop de peine, la crise économique qui dure depuis si longtemps ; puisque les dividendes ne baissent pas. Mais cela n'en constitue pas moins une grave injustice et une odieuse exploitation. Est-il acceptable que les lois protectrices de l'ouvrière se bornent à s'occuper de la durée et du mode de son travail, sans jamais s'inquiéter de son salaire ? Pourquoi l'instituteur est-il mieux payé que l'institutrice, le commis que la demoiselle de magasin, le comptable que la comptable ? Font-ils un travail plus difficile, plus productif ? Ont-ils passé un plus long temps en

apprentissage, ont-ils plus de frais professionnels ? Non. Alors pourquoi ?

Ce qu'on a appelé jusqu'à maintenant le « féminisme » n'a pas semblé s'inquiéter beaucoup de cette situation. Permettre à la femme d'être avocat, médecin, pharmacien, etc., c'est quelque chose assurément ; mais combien peu, quand on songe à l'immense multitude que ne sauraient aider les revendications de ce féminisme bourgeois. On y vient aujourd'hui, mais il s'en allait à temps.

De cette méconnaissance des principes, découle encore un grave désordre moral. Dans les conditions actuelles du travail, il est à peu près impossible à nombre d'ouvrières françaises de vivre sans le secours de la prostitution. Dans son livre *Salaires et Misère de femmes*, M. d'Haussonville établit que la moyenne des salaires féminins ne dépasse pas 450 francs par an, moins de 25 sous par jour ; et combien qui n'y arrivent pas ! Et si, avec de pareilles ressources, celles qui veulent rester honnêtes ne meurent pas de faim, c'est qu'elles ont le génie de la privation joint à une énergie laborieuse que l'homme n'atteint pas. Celui-ci, après son travail, va au restaurant, s'il est célibataire ; il va au café, il fume, il fait blanchir son linge, rac-

commoder ses vêtements, etc., et tout cela paraît, disons-le, fort légitime. L'ouvrière, elle, n'a aucun repos ; aucun superflu — cette chose parfois si nécessaire. — Elle se blanchit elle-même, se raccommode ; et après avoir passé le jour au travail du dehors, elle doit souvent consacrer la nuit au travail du dedans.

On parle à ce propos de la concurrence des prisons, des ouvroirs et des couvents qui travaillent à des prix inférieurs ; il y a une part de vérité dans ces récriminations. Le travail des prisons devrait être autrement organisé, et les supérieures de couvent ont le grand tort de ne pas se syndiquer pour maintenir ou relever les salaires, cette œuvre de justice étant infiniment préférable à l'œuvre charitable d'hospitaliser quelques enfants de plus. D'autant que les communautés ne luttent pas à armes égales et peuvent travailler à tous prix, les quêtes et aumônes comblant leur déficit. Néanmoins il ne faut rien exagérer. En réalité la concurrence des maisons religieuses n'est redoutable que dans la lingerie. La mode, le corset, les fleurs, la couture etc., n'en souffrent point. « Le tour parisien de la couture, dit M^{me} Marguerite Durand, est propre à certaines mains, à cer-

tains cerveaux, si l'on peut dire, à l'air ambiant, à la tradition de certaines maisons qui font des modes de Paris les modes du monde entier. S'imagine-t-on les modèles de la rue de la Paix sortant des ouvroirs de Saint-Vincent de Paul ou de la prison de Clermont ? » (1)

Le remède serait évidemment dans l'action syndicale ; malheureusement la femme est presque partout réfractaire à l'institution des syndicats, et il faudra de longs et persévérants efforts, pour la lui faire adopter. Toutefois si elle a tort sur ce point, l'injustice sociale dont elle souffre n'en est pas moins réelle.

Car il y a là une injustice sociale. Pourquoi donc la femme qui travaille est-elle plus mal traitée que l'homme et ne peut-elle vivre qu'au détriment de la santé, ce capital que Dieu lui donna pour gagner son pain ? Combien ces femmes doivent envier la condition de leurs sœurs d'Amérique dont le salaire est en moyenne de 4 à 5 francs par jour, et qui cessent le travail extérieur lorsqu'elles ont un mari, le salaire de celui-ci suffisant à l'entretien de la maison.

On comprend maintenant pourquoi, si nous

(1) *La Fronde*, 6 septembre, 1900.

en croyons des confidences maintes fois renouvelées, le gérant de tel grand magasin de Paris chargé de recruter le personnel féminin, s'inquiète de savoir si la personne qui se présente a un « protecteur ». Et comme le plus souvent — vérité ou mensonge — la pauvre fille offensée répond négativement :

« — Alors, Mademoiselle, il n'y a rien à faire ici ; vos appointements ne suffiraient pas à vous faire vivre et à vous entretenir convenablement. Quand vous aurez trouvé quelqu'un, vous repasserez et nous verrons. Il importe peu aux clients que vous soyez honnête, mais il m'importe beaucoup que vous n'ayez pas l'air d'une meurt-de-faim. »

Et cependant il est possible de prouver qu'il y a là, en certaines industries, même au point de vue bénéfice, une fausse manœuvre de la part des patrons. M. Emmanuel Rivière, le distingué directeur de la Grande Imprimerie de Blois, dont la compétence en ces matières est incontestée, a prouvé péremptoirement, pour sa profession où le travail de la femme à salaire inégal fait une rude concurrence au travail de l'homme, que l'abaissement du salaire n'est un profit, ni pour le client, ni pour le patron : il passe au coulage. C'est, d'ailleurs, une loi générale

qu'un trop grand abaissement de salaire amène l'ouvrier à gâcher les matières et à mésuser des machines ; par suite, ce n'est plus une économie.

Quant au résultat général, il est plus funeste encore et amèrement douloureux. Dans la *Revue féministe*, M. Ch. Fuster rapporte, sur ce sujet, les paroles que lui disait un ouvrier, paroles navrantes et, certes, bien propres à faire réfléchir : « Il y a tant de femmes qui ont besoin de vivre faute d'hommes, ou de femmes d'ouvriers qui travaillent pour les aider qu'on ne les paie presque pas ; c'est à prendre ou à laisser. Et alors, celles qui vivent seules en souffrent et les nôtres ne font pas bouillir la marmite comme il faudrait. Au bout du compte, elles font de plus en plus concurrence aux hommes sans en avoir profité elles-mêmes. Mais il faudra s'entêter, et plus le travail sera incertain pour l'un, plus il le sera pour l'autre ; plus nous devons tous deux chercher à nous employer. Je n'aurai plus de famille, les enfants s'élèveront tout seuls (1). »

A qui appartient-il de porter remède à cette

(1) Oct. 1895. *L'ouvrière à Berlin*.

situation ? Si les associations professionnelles existaient, si le monde du travail était organisé, la question serait vite résolue, et nous avons indiqué ailleurs (1) les moyens, relativement peu compliqués, qu'il serait opportun de prendre pour cela. Mais les associations professionnelles n'existent pas, et le monde du travail n'est pas organisé. Alors nous sommes obligés de recourir à la seule force capable de légiférer et de faire exécuter ses décisions, à l'État. Or pour l'État, légiférer en ces matières ce n'est pas seulement un droit, c'est aussi un devoir.

Il ne s'agit point ici d'opprimer la liberté, mais de protéger la faiblesse, les intérêts, la santé (2), la moralité de la femme. Il s'agit aussi de veiller à la conservation de la race. Et si cette obligation imposait, en certaines

(1) Cf. notre volume. *Propriété, Capital et Travail*, in-12. Prix 3 fr. 50. — Librairie de la *Justice sociale*, 12 rue Littré, Paris.

(2) Les sociétés de secours mutuels calculant d'après le nombre de journées de maladie comptent que, jusqu'à l'âge de 50 ans environ, la morbidité des femmes est supérieure de une fois et demie à celle des hommes ; à Lyon notamment la mortalité des ouvrières en soie dépasse du triple celle des ouvriers du même métier. (V. Marion, *Psychologie de la femme*, p. 60.)

circonstances, la nécessité de restreindre l'un ou l'autre privilège ou prétendu tel de la liberté, l'État serait encore dans son rôle, le bien individuel devant, sous cet aspect, céder le pas au bien social. C'est pourquoi nous sommes partisan des lois sur la durée du travail, le travail de nuit, le travail des femmes enceintes ou nouvellement accouchées, dont le Parlement s'est déjà occupé. D'autres projets doivent suivre et suivront. En premier lieu, il faut l'espérer, l'admission de la femme à la prud'homie. Pourquoi n'aurions-nous pas des prud'femmes, comme nous avons des prud'hommes ; des prud'femmes comme l'ancienne France en possédait jadis, appelées à décider dans les contestations concernant les métiers féminins, contestations plus nombreuses qu'on ne croit ? Dans un très curieux article de la *Revue féministe* (1), M^{me} Vincent, une des féministes les plus vaillantes et les plus convaincues, nous apprend qu'en 1895 le conseil des prud'hommes de Paris, pour la seule industrie des tissus, a eu à juger 3.892 affaires dont 1.611 intéressaient des ouvrières, 139 intéressaient les brodeuses, 15 la literie, 79 les lingères, 33 les

(1) Avril 1896.

corsetières, 648 les couturières, 130 les fleuristes et plumassières, 176 les confectionneuses, 92 les giletières et culottières, 88 diverses autres industries féminines. Et encore n'y comptent point les blanchisseuses, parfumeuses, boulangères, cuisinières, charcutières, laitières, brocheuses, cartonnières, découpeuses, etc., etc. (1).

Il y aurait, certes, grand intérêt, non à *donner*, mais à *restituer* à la femme les droits que l'ancienne France lui reconnaissait, et que la logique ne lui reconnaît pas moins. Car on avouera que si la femme est apte, comme nous le voyons tous les jours, à diriger un grand commerce ou une grande industrie, il est parfaitement ridicule de lui dénier la compétence nécessaire pour examiner si un corset est de bonne fabrication, pour décider si une taie d'oreiller est brodée selon les règles de l'art, si, dans tel cas, tel patron a observé à l'égard de ses ouvrières des réglemens qu'elle-même observe tous les jours.

Un grand pas néanmoins a été fait dans cette voie par la loi du 2 novembre 1892 et

(1) N'oublions pas en outre que les statistiques comptent 20 patronnes sur 100 patrons et 35 ouvrières sur 100 ouvriers.

la loi du 30 mars 1900. Ces deux lois ont limité à onze heures la durée de la journée de travail, ont imposé le repos hebdomadaire, interdit le travail souterrain et le travail de nuit. Mais il faut avouer que la pratique se heurte à de grosses difficultés. Il y a tendance à éliminer les femmes de certaines professions plus particulièrement surveillées, en sorte que la protection risque de devenir ici la suppression du travail. Ne serait-ce pas une raison, d'ailleurs, de faire un pas de plus et ainsi que nous le disions plus haut d'écartier les hommes, comme on le fait pour les femmes, de certaines professions. De plus il y a une évidente conspiration entre les patrons et les ouvrières pour éluder la loi ; celles-ci pour gagner davantage, ceux-là pour éviter une augmentation de personnel. Et cependant il faut persister. La femme n'a pas le droit de s'exténuer ; elle porte en elle l'avenir de la race qui a besoin d'épouses solides et de mères fécondes, c'est un devoir pour les législateurs de ne point l'oublier. Cela les déterminera peut-être à nous donner cette loi sur les femmes en couches si urgente et si impatiemment attendue (1).

(1) Voici quelques-unes des améliorations obte-

Il reste néanmoins bien entendu que si, dans l'état présent des choses, l'action législative paraît nécessaire, ce n'est pas une raison, en attendant que le travail soit organisé, pour supprimer l'initiative privée. Action par les œuvres : telles le syndicat de l'Aiguille, les restaurants d'ouvrières, la Protection internationale de la jeune fille et autres

nues en ces derniers temps sur le terrain économique au profit de la femme ; tout n'est pas dit, mais c'est un commencement.

L'admission comme témoin dans les actes d'état civil et instrumentaires (27 décembre 1897) ;

L'électorat aux tribunaux de commerce (23 janvier 1898) ;

L'admission dans le Conseil d'administration de l'Assistance publique ;

L'électorat et l'éligibilité au Conseil supérieur du travail (1900) ;

L'admission à l'École des beaux-arts.

De plus, la Chambre a voté trois lois importantes qui sont en ce moment devant le Sénat :

La loi Goirand, autorisant la femme mariée à recevoir le produit de son travail sans l'autorisation du mari ;

La loi conférant à la femme le droit de plaider comme avocat (20 juin 1900, motion de M. Viviani) ;

La loi dite « des sièges », obligeant les patrons à mettre des sièges à la disposition des demoiselles de magasin ;

La loi conférant aux femmes l'électorat pour les conseils de prud'hommes (1901).

semblables ; action individuelle par l'accomplissement des devoirs qu'impose la charité chrétienne envers les personnes que nous employons : il faut faire en sorte de leur rendre le fardeau moins lourd, en leur présentant le travail dans les conditions les plus faciles. Nous avons expliqué ces choses en détail dans un volume que nous avons publié sur ces questions pratiques de morale individuelle et sociale ; ce volume est intitulé : *Notre devoir social* (1).

(1) Un vol. in-12. Prix 3 fr. 50. *Librairie de la Justice Sociale*, 12, rue Littré, Paris (6^e).

CHAPITRE VI

Le Féminisme dans l'ordre civil.

Justes motifs de plaintes. — Contre la séduction. — A l'étranger. — Remèdes. — La recherche de la paternité. — L'ancien droit français. La fille, la mère. — L'enfant. — Les crimes. — Objections et réponses. Que faire ?

Un code esclavagiste. — Le traitement de l'adultère. — Déchéance de la femme mariée. — La loi et les mœurs. — La protection du code. — La dot et l'exhérédation. — Trop de formalités. — Le mariage à l'étranger. — Le salaire de l'épouse. — Les droits de la mère.

I

Nous avons déjà dit, à propos de ces questions si délicates et encore presque inexplo-

rées du féminisme théorique et pratique, qu'il faut se garder de toute exagération, et que souvent les mœurs corrigent les lois.

On doit cependant reconnaître, nous l'avons déjà vu, que la femme a quelque motif de se plaindre, et que notre législation ne lui est pas précisément bienveillante. Du reste, en cela, les rédacteurs du code n'ont fait que suivre les traces des législateurs qui les ont précédés. Les uns, dans les pays de droit écrit où les traditions romaines avaient conservé toute leur force, admettant, en manière d'axiome incontestable, *l'imbecillitas, l'infirmitas sexus*, déclaraient la femme incapable, parce que femme, et sans autre motif ; les autres, dans les pays de droit coutumier qui avaient plus profondément ressenti l'influence chrétienne, ne spécifiaient cette incapacité que pour la femme en possession de mari.

Quoi qu'il en soit, le législateur de 1803 n'était pas bienveillant pour la femme, et son œuvre s'en est ressentie. Mais ce qu'on appelle « la justice immanente » des choses devait agir là comme ailleurs. Il y avait un renouveau dans le monde ; les idées politiques, économiques, philosophiques, sociales, subissaient une transformation ; la situation

de la femme allait subir la poussée et se transformer pareillement.

D'autre part, l'exemple de l'étranger qui nous a devancés dans la voie des réformes ne pouvait manquer d'exercer une influence. L'Angleterre surtout, dont le droit fut longtemps, à l'égard de la femme, le plus rigoureux de tous, marchait à pas de géant ; et depuis *l'Act du 9 Août 1870* qui donna à la femme la libre disposition des produits de son travail, jusqu'à *l'Act du 18 Août 1882* qui acheva l'émancipation de la femme mariée, le progrès avait été continu.

Toutefois cette influence de l'étranger fut longue à se faire sentir d'une manière effective dans notre législation. C'est d'hier seulement que la femme peut être témoin dans les actes de l'état civil et les actes notariés, prendre rang parmi les administrateurs des bureaux de bienfaisance et les électeurs au tribunal de commerce. Évidemment c'est quelque chose, mais combien peu encore ! Commerçante, soumise à toutes les lois du commerce, à toutes ses obligations : impôts, surveillance, comptabilité, etc., exposée à tous ses périls : liquidation, saisie, banqueroute, etc., la femme ne peut entrer ni dans les conseils de prud'hommes, ni dans les tri-

bunaux, ni dans les chambres de commerce, etc. Mère de famille et dirigeant seule, lorsqu'elle est veuve, l'éducation de ses enfants, elle ne peut ni élire les membres des commissions scolaires, ni faire partie de ces commissions, etc., etc.

Il y a donc beaucoup à faire encore.

Il n'est pas dans notre plan de nous arrêter ici sur le détail des réformes que réclament la justice et l'équité. Pour beaucoup, d'ailleurs, l'opinion publique n'est pas encore au point voulu et ne les accepterait pas. Or on sait que, en ces matières plus qu'en toutes autres, l'opinion publique, si on veut un résultat durable et sérieux, doit être envisagée comme le principal facteur.

Mais voilà précisément pour quelle raison il est deux points sur lesquels nos efforts peuvent avoir chance d'aboutir. Nous voulons dire : la répression de la séduction et la recherche de la paternité.

S'il est une injustice de notre code et de nos mœurs, c'est bien celle qui aboutit à ce fait lamentable : Un homme a séduit une femme et l'a entraînée à mal faire. Vous pensez peut-être que cet homme est bien coupable ? Eh bien ! détrompez-vous. Cet homme

peut continuer à jouir de sa situation et garder l'estime de tous ; c'est la victime qui reste déshonorée. Il y a là comme un encouragement au vice, et il est facile de comprendre ce qui en doit résulter. Les Anglais, gens pratiques, y pourvoient en condamnant le séducteur à payer des indemnités formidables, en sorte que, chez eux, plus qu'en aucun autre pays du monde, la femme est respectée.

En France, malheureusement, nous n'en sommes pas là ; ni la loi, ni les mœurs ne donnent à la femme protection suffisante en ce point. Tous les jours, nous croisons dans la rue, nous rencontrons dans un salon, nous saluons des hommes dont nous connaissons les aventures, qui ont détourné du bon sentier de pauvres filles, et les ont abandonnées ou les abandonneront demain. Ils l'ont fait ou ils le feront sans remords ; et les meilleurs d'entre nous ne songeront pas un instant qu'ils sont infâmes et que les honnêtes gens devraient leur refuser la main. Si ces hommes avaient volé, quelque minime qu'elle pût être, une somme d'argent, toutes les portes se fermentaient devant eux. Mais ils n'ont fait que voler l'honneur d'une pauvre fille, briser son cœur, perdre sa vie sans retour, qu'est-ce que cela ? Bien peu de mères hésiteront,

s'il a de la fortune ou une « situation », à lui donner leur enfant. Et tandis que le séducteur continuera de jouir des faveurs du monde et de mener une vie honorée, la triste délaissée portera seule le lourd châtiment de la faute. Repoussée de tous, par dégoût, par lassitude, par misère ou pour nourrir son enfant, elle roulera peut-être jusqu'aux abîmes de la plus basse prostitution. Et en la voyant passer, les braves gens, et même les bons chrétiens et les bonnes chrétiennes diront, croyant bien dire : « Tant pis ! ne pouvait-elle rester sage ; elle n'avait qu'à se bien tenir. » Ah ! ne vous étonnez jamais, vous qui lisez cette page, si, rencontrant sur votre route un homme de ceux qui, par vocation, pénètrent dans le mystère des âmes, vous constatez qu'il garde au cœur, pour certaines déchéances morales, des compassions infinies ; et, songeant à l'admirable scène de l'Évangile, laissez-le dire, comme le Seigneur à la femme coupable : « Et moi non plus, je ne veux pas te condamner. »

« Dans tous les pays libres et prospères, écrit sur ce sujet Mgr Bougaud, en Angleterre, en Amérique, la séduction est un crime. L'honneur de la femme, de la jeune fille, est placé sous la sauve-

garde des lois et la protection des honnêtes gens. Aussi on ne songe pas à déshonorer une jeune fille ; on l'épouse. On en fait sa femme, au lieu d'en faire sa victime, un mot d'elle suffisant pour attirer sur la tête du séducteur un inexorable châtiment.

« Il en a été ainsi en France jusqu'en 1791, où un décret, plein de cette sensiblerie bête et coupable qui distinguait les mauvais élèves de Rousseau, supprima la responsabilité de l'homme en matière de séduction.

« Alors qu'a-t-on vu ? Un spectacle inconnu du reste de l'Europe, et qui lui a fait dire que le Français a perdu le sens moral. L'honneur de la femme, de la jeune fille, n'a plus été nulle part à l'abri d'une attaque. Pour garder nos jeunes filles pures, il n'y a d'autre ressource que de les cloîtrer, de les enfermer dans sa maison comme dans un couvent, de ne pas permettre à une jeune fille de faire un pas sans sa mère. Ce qui les amène à seize ans, à dix-huit ans, innocentes comme des enfants, mais ignorantes, ingénues, ne sachant rien de la vie, incapables de choisir un mari ; et ce qui fait quelquefois de leur mariage une crise douloureuse, pleine d'étonnements et d'effroi, qui a sur leur vie une déplorable influence (1). »

A cette question se rattache la lutte contre cette chose odieuse qui est la réglementation

(1) Mgr Bougaud. *Le Christianisme et les temps présents*. T. 1, P. 234.

de la prostitution, et cette autre épouvantable abomination que l'on nomme à si juste titre « la traite des blanches ». Notre intention n'est pas d'y insister ici, mais qui n'a lu dans les feuilles publiques les horribles et répugnants détails qui font soulever de dégoût et bondir d'indignation les cœurs où vit encore un sentiment humain.

Que faire pour remédier à ce mal ? Sans nul doute le problème est difficile, et beaucoup, sans succès, en ont cherché la solution. Faut-il aller, comme en Amérique, jusqu'à une loi formelle protégeant la jeune fille contre la séduction ? Suffit-il de s'en remettre à l'usage, à la jurisprudence, comme en Angleterre ? La question a donné lieu à des controverses nombreuses. Du moins, tout le monde est d'accord que, sur ce point, il y a quelque chose à faire, l'état actuel ne pouvant plus être toléré. Nous venons de citer un évêque, donnons pour appuyer sa parole, le témoignage d'un incroyant :

« Le jour où la société déclarera que l'honneur
« d'une femme et la vie d'un enfant sont des
« valeurs comme une douzaine de couverts ou un
« rouleau d'or, dit Alexandre Dumas, les hommes

« les regarderont à travers les vitres sans oser les
 « prendre, et l'idée leur viendra de les acquérir et
 « non de les voler. Au lieu de déshonorer les filles,
 « on les épousera ; au lieu d'en faire des victimes,
 « on en fera des alliées. De la condescendance des
 « lois naît la facilité des mœurs. Comment avez-
 « vous pu établir entre les biens matériels et l'hon-
 « neur de vos filles, de vos sœurs et de vos fem-
 « mes, de la femme enfin, une si grande différence
 « au désavantage de celles-ci ! Il faut que vous
 « soyez aveugles, méchants ou fous.

« Mes moyens sont impraticables ? trouvez-en
 « d'autres, je ne tiens qu'aux résultats ; mais dépê-
 « chez-vous, parce que la maison brûle.

« Vous ne voulez pas ? Vous trouvez que ça peut
 « aller comme ça, et que, pourvu qu'on s'occupe
 « des hommes, — qui feraient des révolutions si on
 « ne s'occupait pas d'eux, — tout est pour le mieux
 « dans le meilleur des mondes possibles ? *Va bene,*
 « amusons-nous ! Vive l'amour !

« Laissons la femme faire ce qu'elle fait et, dans
 « cinquante ans au plus, nos neveux... verront ce
 « qui restera de la famille, de la vertu, de la
 « morale et du mariage dans votre beau pays de
 « France, dont toutes les villes auront de grandes
 « rues, et dont toutes les places auront des squares,
 « au milieu de l'un desquels il sera bon d'élever
 « une statue aux vérités inutiles. » (1)

(1) Alexandre Dumas fils. *Théâtre complet* :
 Paris, 1868, t. I^{er}, p. 46.

Nous avons parlé de l'enfant ; et, sans doute, l'évocation du pauvre petit être né d'illicites amours a posé devant l'esprit et — nous aimons à le croire — devant la conscience de nos lecteurs, la question si grave de la recherche de la paternité (1).

L'article 340 du Code civil, sauf dans le cas d'enlèvement, interdit la recherche de la paternité ; et certes, on a le droit de se demander pour quelle raison.

Il n'en fut pas toujours ainsi. Jadis, en effet, le droit coutumier autorisait cette recherche, et la *plainte en gravidation* était admise, tant au point de vue criminel pour le châtement du coupable, qu'au point de vue civil, afin de pourvoir à l'entretien de la mère et de l'enfant. L'article 340 qui a changé cet état de choses est dû surtout à la volonté de Bonaparte premier consul. Et il a eu, on le sait, et il a pour résultat : d'une part, de multiplier les infanticides ; d'autre part, de favoriser le débordement des mauvaises mœurs.

« La Société, disait le premier consul, n'a

(1) En France on compte chaque année environ de 70.000 à 75.000 naissances illégitimes ; sur ce nombre à peine 5.000 enfants sont reconnus par leur père.

« aucun intérêt à ce qu'on reconnaisse les « bâtards ». Certes, la formule est brève ; mais il faudrait, pour qu'elle fût vraie, que la Société n'eût aucun intérêt à diminuer la mortalité infantile et à garder au bien ceux qui survivent et qui, trop souvent, comme le disait un jour au Sénat M. Bérenger : « vagabonds des rues, s'élevant tout seuls, au hasard, échappant à tout moyen d'éducation, bientôt saisis par la prison, n'en sortent que pour retrouver les mêmes difficultés d'existence, et, le plus souvent voués sans ressource à la récidive », deviennent pour l'ordre social un continuel danger.

Sans faire de sensiblerie, représentons-nous la misérable condition de l'abandonnée et nous ne la mépriserons pas. Passant auprès d'elle ou la voyant passer, le monde dit pharisaïquement et sans s'inquiéter des responsabilités : « C'est une *fille* ! » Pour nous, ne parlons pas ainsi ; car cette femme est une *mère*. Quelles que soient les raisons qui amenèrent sa chute, fût-elle tombée jusqu'au ruisseau, la fille est relevée par sa maternité. Car, si elle garde l'enfant, si elle accepte de porter devant tous le poids de son « infamie », cette créature est grande qui fait à son amour, à son devoir maternel, le plus redoutable des

sacrifices, celui de son repos et de son honneur. Elle pouvait abandonner le fruit de sa faute : l'hospice est ouvert, la loi permet d'y déposer l'enfant. Elle aurait pu le faire et s'en aller, le front haut, reprendre sa place dans l'ordre social. La faute restant inconnue, elle aurait continué sa vie coupable ou recommencé une vie heureuse et estimée. Mais non, elle est mère, elle garde sa maternité ; le petit être tient à sa chair, tient à son cœur. Elle acceptera tout, jusques et y compris le déshonneur, mais elle fera son devoir. Eh bien ! nous disons que cette femme est grande ; la faute a son expiation. Et si cette mère reste ce qu'elle doit être, nous devons même oublier sa faute et ne pas craindre de la saluer en passant.

Mais la loi est-elle juste qui refuse d'intervenir pour aider une malheureuse à remplir son devoir, qui s'obstine à créer, au profit de l'homme, l'irresponsabilité du libertinage ? Aussi, ne nous étonnons pas trop si beaucoup n'ont pas le courage d'être héroïques jusqu'à et abandonnent l'enfant. Or que deviennent les abandonnés ? En France nous avons une naissance illégitime sur quatorze, et à Paris, ces mêmes naissances atteignent le quart. Le tout fait, environ, un million et demi d'enfants

naturels sur la population totale; et, sur ce million et demi, à peine cent mille sont reconnus par les hommes qui les ont engendrés. Environ 75.000 naissent par an, sur lesquels 70.000 sont abandonnés. En présence de ces chiffres, rappelons-nous le mot de Napoléon déjà cité: « La Société n'a point d'intérêt à ce qu'on reconnaisse les bâtards », et continuons à consulter les statistiques. Nous y verrons que si la mortalité des enfants légitimes atteint 25 0/0, celle des enfants naturels est montée, en certains départements, jusqu'à 95 0/0. Quant à ceux qui survivent, nous savons, d'après les tables de criminalité, ce qu'ils peuvent devenir.

Constatons ensuite que les crimes et délits dérivant de cette source ont quadruplé depuis cinquante ans: infanticides, avortements, abandons, crimes passionnels, vengeances au vitriol, etc., etc., tandis que la conscience des jurés, ne pouvant accepter de faire porter à la seule femme le poids d'une faute où l'homme a parfois la plus grande responsabilité, acquitte, depuis quelques années, dans la proportion de 33 0/0.

Ce n'est pas que des efforts n'aient été faits pour ramener un peu de justice dans nos lois; et voilà plus d'un demi-siècle que la question

de la recherche de la paternité est posée devant l'opinion ou le Parlement. Des hommes considérables y travaillent, l'opinion publique les soutient, nous pouvons espérer voir la réforme aboutir. Le temps n'est plus où on esquivait la difficulté par quelque gaudriole, où on supposait que tous les enfants naturels avaient « trente-six pères », arguant de l'impossibilité physiologique de prouver la paternité. Il est clair que la réforme n'est pas facile, car, tout en sauvegardant les droits de la justice, il faut faire en sorte de ne pas méconnaître les droits de la famille légitime, cellule sociale que nous devons à tout prix défendre et protéger. Il y a aussi des inconvénients pratiques dont il faut savoir tenir compte comme, par exemple, l'insolvabilité du séducteur. Mais si la réforme est difficile, ce n'est pas une raison pour ne s'en point occuper.

La grande objection opposée aux partisans de la recherche, est le chantage, et cette objection n'est point sans valeur. Il ne faut pas, en effet, que les familles puissent être troublées par des allégations mensongères, et que d'honorables citoyens risquent de se voir imposer une fausse paternité. C'est vrai. Remarquons toutefois que la même objection peut servir pour toutes sortes de procès.

C'est le rôle du juge de faire les enquêtes nécessaires. La loi pourrait entourer ces enquêtes de toutes les précautions utiles pour que l'instruction fût secrète, et elle pourrait punir le chantage assez rigoureusement pour arrêter celles qui voudraient en user. D'ailleurs, si la recherche de la paternité entraîne des inconvénients possibles pour l'homme, la non-recherche en entraîne de certains pour la femme et pour l'enfant. Elle entraîne aussi des crimes ; et les chiffres que nous avons cités plus haut nous semblent peser sur la balance d'un poids plus lourd que l'objection. Dans son *Mémoire sur les Enfants légitimes en Suisse*, M. le Dr Ladame constate que, de 1875 à 1880, il y a eu dans ce pays 309 suicides de femmes âgées de 16 à 49 ans, sur une totalité de 335 suicides. Dans le même laps de temps, on comptait 1.653 suicides d'hommes de 15 à 49 ans, sur un total de 2.844 suicides. Les 92 % des suicides féminins ont eu lieu dans l'âge nubile. Pour les hommes la proportion est de 58 % seulement. Sur un total de 135 suicides féminins, entre 15 et 29 ans, notre auteur compte 24 femmes mariées, 106 filles, 2 veuves ou femmes divorcées et 3 dont l'état civil est inconnu. En d'autres ter-

mes, plus de 80 % de ces suicides sont le fait de filles entre 15 et 30 ans. M. le D^r Ladame déplore que les statistiques n'indiquent pas les causes de ces suicides, et ajoute : « Je suis convaincu cependant que l'expérience personnelle de la plupart de mes confrères, d'accord avec la mienne, indiquerait comme cause importante, sinon principale, de ces suicides, les conceptions illégitimes et l'*abandon de la femme séduite*. »

Cela, certes, est propre à nous faire réfléchir.

Et c'est pourquoi d'excellents esprits n'hésitent pas à poursuivre la campagne et insistent vigoureusement pour entraîner l'adhésion du législateur.

« Il est indéniable, dit le rapporteur du projet de loi présenté au parlement belge en 1890, que la paternité est un fait physiologique qui ne saurait être démontré directement par des preuves sensibles. Il est d'autres faits tout aussi mystérieux, tout aussi graves, que la justice sociale tient cependant pour établis, quoique les sens de l'homme n'aient pas servi à en démontrer l'existence, mais qui ressortent clairement des preuves d'induction, des preuves morales, efforts d'une conscience honnête servie par une raison droite. Il en est quelque-

fois ainsi à l'occasion des plus grands crimes. Les preuves morales motivent alors la condamnation du coupable dont l'adresse a esquivé la constatation matérielle de son méfait. Pourquoi ces preuves perdraient-elles toute valeur en vue d'établir la paternité de l'homme qui s'est dérobé au devoir de reconnaître son enfant. »

Il est bien évident que la question de la dignité ou de l'indignité de la mère devra se poser, avant toute action en recherche de paternité. Nul n'a l'intention de demander qu'une femme d'inconduite notoire puisse être admise à faire valoir une semblable revendication. Et qu'on ne s'étonne pas de cette expression dignité ou indignité s'appliquant à une fille-mère; laissons la fausse pudibonderie aux pharisiens, et regardons les faits. Or les faits nous disent qu'il y a une distance énorme entre la fille tombée et la fille perdue; et que la première peut avoir conservé intacte ce que l'on appelle dans le sens le plus élevé du mot: sa *moralité*, cette moralité n'étant pas à la merci d'un accident. Ici, nous envisageons la chose tant au point de vue de la morale chrétienne qu'au point de vue de la morale humaine. Matériellement, la faute de la fille tombée, si elle n'est pas

accompagnée de circonstances extrinsèques comme, par exemple, l'adultère, peut n'être pas plus grave que la faute du chrétien, qui, de propos délibéré, manque la messe le dimanche. Et si nous regrettons cette faute, irons-nous jusqu'à jeter sur le chrétien qui l'a commise, l'irrévocable condamnation de notre mépris ?

Jusqu'où pourrait aller, dans la question qui nous occupe, l'effort de la loi ? Ici les opinions sont assez divisées. Disons simplement qu'il nous semble difficile d'aller plus loin que la constitution d'une créance alimentaire au profit de l'enfant. Quant à la possibilité du chantage, le code, nous l'avons dit, pourrait en frapper les tentatives de telle sorte qu'on hésitât à encourir certaines sévérités.

Toutes les objections, d'ailleurs, tombent forcément devant ce fait que la recherche de la paternité est en vigueur dans la plupart des pays civilisés, et que la preuve de la filiation naturelle y aboutit sans soulever de trop graves inconvénients. Ainsi en est-il pour l'Angleterre, l'Écosse, les pays scandinaves, l'Allemagne, l'Espagne, la plupart des Cantons suisses et des États de l'Amérique du Nord. Dieu veuille qu'une réforme si juste et d'une importance sociale si considérable, soit

enfin réalisée chez nous. Nous avons lieu d'espérer que cela ne tardera point, et que nous ne serons pas le dernier peuple à reconnaître qu'il y a là une question de justice et d'humanité.

II

Le Code civil français paraît admettre comme un axiome indiscutable, la théorie de la subordination absolue, on pourrait même dire de l'annihilation de la femme. Mais, en dépit du code, cette théorie subit de tels assauts qu'elle est appelée à disparaître avant très longtemps ; à dire vrai, nous ne la regretterons pas. Sans doute, l'idée de la hiérarchie prise en elle-même est chose excellente et même nécessaire ; mais à condition que cette hiérarchie s'en tienne à la subordination morale, ne dépasse pas certaines limites, et n'aille pas, comme naguère, jusqu'à mettre la femme dans l'impossibilité de faire sans autorisation aucun acte juridique, impossibilité qui subsiste encore en partie. La soumission considérée à ce point de vue n'est plus qu'une question de droit positif. Beaucoup de législations ne l'ont jamais ac-

ceptée. La tendance actuelle est même de proclamer la femme pleinement « capable », sauf exceptions résultant non de l'état même du mariage, mais du régime matrimonial que les conjoints auront adopté, système qui nous paraît très supérieur à celui de notre Code civil.

Les rédacteurs du code ne se sont pas contentés de mettre la femme en tutelle, ils sont allés plus loin, et ont établi une différence aussi injuste que révoltante dans le droit des époux à leur mutuelle fidélité. On sait que la peine d'emprisonnement punit l'adultère de la femme, tandis que, sauf le cas d'introduction de la concubine dans le domicile conjugal, le mari n'est point incriminé. Et même dans ce cas, le code a trouvé suffisant de condamner le coupable à une simple amende, amende que le dit coupable s'empresse de payer avec les biens de celle dont il a trahi la foi. Le code ne met à cela aucun obstacle; de même qu'il semble trouver tout naturel et très moral que l'époux, sous prétexte qu'il est le chef de famille, puisse solder avec la dot ou les revenus de l'épouse, ses dettes de garçon.

On dit que la faute de la femme, étant donné les mœurs d'une part, d'autre part, ses

conséquences, est plus grave que celle du mari. Mais si les mœurs sont injustes, appartient-il à la loi de les consacrer? D'ailleurs, le complice n'est-il pas tout aussi responsable des conséquences que l'épouse adultère; pourquoi affecte-t-on de l'oublier?

Et l'article 324 qui abaisse la peine pour le mari qui tue sa femme surprise en flagrant délit et la maintient impitoyable lorsque l'homicide est commis par la femme outragée! Il est vrai que les jurés y mettent bon ordre et acquittent indistinctement les coupables de crimes passionnels. Ces bons jurés semblent même avoir ce même principe, qu'il s'agisse de mariage ou de concubinage: ils acquittent toujours.

L'inégalité et l'injustice de notre législation s'affirment en bien d'autres endroits, et certains ont pu dire que notre code est, au chapitre du mariage, un feuillet détaché du code de l'esclavage. La femme, en effet, dès l'instant où elle est élevée à la dignité d'épouse, perd le peu de droits qu'elle avait acquis à sa majorité.

Car pleinement capable de s'obliger et de disposer de ses biens, la femme majeure ne l'est plus, dès qu'elle se marie. Quel que soit

le régime sous lequel elle contracte, elle se voit appliquer l'article 217 qui lui défend de « donner, aliéner, hypothéquer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, sans le concours du mari dans l'acte, ou son consentement par écrit. » Si elle accepte le régime de la communauté légale qui est de beaucoup le plus répandu, la voilà livrée pieds et poings liés à l'arbitraire, en vertu de l'article 1421 par lequel : « Le mari administre seul les biens de la communauté. Il peut les vendre, aliéner et hypothéquer sans le concours de la femme » ; droit qui est encore affirmé par les § 1 et 2 de l'article 1428 : « Le mari a l'administration de tous les biens personnels de la femme. Il peut exercer tout seul toutes actions mobilières et possessoires qui appartiennent à la femme » ; ce qui fait dire à M. Accolas, un jurisconsulte aussi éminent que peu suspect : « La communauté est peut-être le pire trompe-l'œil qui existe dans nos lois, cette communauté abusive et mensongère où souvent la femme apporte ce qui constitue le fonds commun, où elle ne peut disposer qu'avec la permission du mari qu'elle a enrichi, et dont elle ne sort que dépouillée et ruinée. » Pourquoi la femme ne serait-elle pas associée à l'administration ; pourquoi, au moins, n'au-

rait-elle pas certaines attributions conservatrices ? (1).

Au fond, tout cela est païen et s'inspire du système romain institué pour protéger la propriété quiritaire : la femme devenant un objet possédé sur lequel l'homme exerce son droit complètement. « Catherine est mon bien, dit Pétruchio, dans la *Mégère apprivoisée*, elle est ma maison, mon mobilier, mon champ, ma grange, mon cheval, mon âne, ma chose. » On dirait que le rédacteur du Code civil n'a pas eu moins de mésestime pour la femme. Il la met en effet au même rang que

(1) M. H. Joly étudiant cette question du contrat de mariage fait une remarque dont la justesse frappera certains esprits. « Quand des époux, dit-il, ont vécu ensemble vingt ans qu'ils arrivent à leur tour à marier leurs enfants et qu'ils sont en présence de conditions économiques dont leurs auteurs n'avaient pas pu prévoir les transformations, est-il juste qu'ils restent liés ? Est-il raisonnable qu'une femme de cinquante ans et qu'un homme de soixante demeurent esclaves de stipulations imaginées trente-cinq ans auparavant par un homme mort lui-même depuis dix ans ou devenu tout au moins presque étranger au maniement des affaires ? Est-il conforme aux intérêts de la famille et favorable à son union que la seule transformation permise soit celle qui autorise — à grands frais — la séparation des biens ? (Voir *La Quinzaine*. Le dernier congrès d'économie sociale, 16 août 1901, p. 507).

les mineurs et les fous (art. 442), que les condamnés à une peine afflictive et infamante (art. 443), que les gens notoirement immoraux (444). Il la poursuit jusque sur ses ascendants même du sexe masculin, n'hésitant pas à préférer pour la tutelle des mineurs l'ascendant paternel, même incapable, à l'ascendant maternel, celui-ci fût-il pourvu de toutes les qualités nécessaires pour que le conseil de famille lui confiât la protection des enfants (art. 402).

Cette injustice et ce mépris affichés par le code à l'égard de la femme sont heureusement en contradiction avec les mœurs, et un homme bien élevé hésitera toujours à user jusqu'au bout de ses droits. Puis, quoi qu'en disent certaines de ces dames, tous les maris ne sont pas des monstres, et toutes les femmes ne sont pas des anges de mansuétude et douceur. Qui ne sait qu'en plus d'un ménage, s'il y a un tyran et une victime, la victime n'est pas toujours la femme et le tyran pas toujours le mari ; en sorte que le proverbe n'a pas toujours tort qui définit le mariage : « Une femme de plus, et un homme de moins. » N'est-ce pas d'ailleurs, une femme, M^{me} Necker, qui a dit : « Ce qui prouve en faveur des femmes, c'est qu'elles ont tout contre elles, et les lois et la force,

et que cependant elles se laissent rarement dominer. » Mais la loi n'en est pas moins la loi.

Libres, dit M^{me} Marie Popelin, les deux époux se feraient de mutuelles concessions. Si, au contraire, l'un d'eux a le droit d'exiger, il dira : « Je veux » sans même chercher à justifier ses décisions ; l'autre courbera la tête, sachant bien que toute résistance serait vaine. Sa volonté est affaiblie, détruite ; mais croyez-vous que son respect pour le compagnon de sa vie subsiste, et sa confiance, et son amour même ? C'est la subordination de l'épouse à l'époux qui se révèle à nous comme un élément de désunion dans les familles, comme une cause de démoralisation du mariage, bien plus que l'égalité des époux.

Vous m'objecterez, sans aucun doute, que nos mœurs ont corrigé, atténué ce qu'il peut y avoir de trop blessant dans l'application rigoureuse des prescriptions de la loi, que les maris n'usent guère du droit strict qu'elle leur confère, qu'il y a plus d'habitude dans leur résistance à reconnaître le bien-fondé de la loi de l'égalité que d'esprit réel de domination, que, d'ailleurs, bien peu de femmes se plaignent ! Je connais l'objection et n'y contredis pas. Mais à mon tour, je dirai : En quoi la condition de la femme en est-elle changée ? Connaissez-vous un seul mari qui ait renoncé à son pouvoir, à son autorité ? Et comment le pour-

rait-il ? La loi est là qui le lui défend ! Existe-t-il une seule femme qui, donnant sa signature pour n'importe quel acte, n'ait pas à justifier que son mari n'y met pas obstacle ? Est-il un mari qui puisse se dispenser d'autoriser sa femme ? Est-ce que tout cela — et quoi que vous puissiez arguer de l'excellence des rapports entre les époux — est-ce que tout cela ne prouve pas, jusqu'à l'évidence, que la femme ne peut avoir, de par la loi, ni volonté, ni intelligence, ni raison, ni aptitude au travail ; que l'épouse n'est rien dans cette famille qui est sienne ; qu'elle vit, de par la loi, dans une dépendance absolue, et que cette même loi défend au mari d'affranchir sa femme, en établissant la nullité de toute convention qui porterait atteinte à la puissance maritale et au droit du mari sur la personne de sa femme et de ses enfants ?

Au point de vue théorique, il importe peu que, dans la pratique, les mœurs corrigent la loi, puisque, juridiquement, la subordination de la femme est de principe absolu ; et dites si cette subordination n'est pas un contre-sens en un temps qui ne connaît plus ni esclavage ni servage ? (1)

L'Angleterre se trouve beaucoup plus avancée que nous sur ce point. *L'Act* du 9 août 1870, en effet, a soustrait le produit des biens meubles, le revenu des immeubles et les pro-

(1) *Le Féminisme chrétien*, 5 sept. 1898.

fits réalisés par la femme, au contrôle du mari. Le *married women's property act* voté en 1882 a complété cette réforme, donnant à la femme le droit de contracter et d'ester en justice. Ainsi a été complètement supprimée la puissance maritale dans les rapports pécuniaires des époux, à moins que la femme n'ait voulu expressément, par un *settlement* qui doit précéder le mariage, se rendre incapable d'aliéner ses biens.

Dire que le Code civil laisse la femme sans défense serait toutefois une inexactitude, et dans un discours qui a fait quelque bruit, M. Appleton a essayé de l'établir.

« Le Code civil, dit-il, protège la femme sans l'asservir ». Au moment du mariage, il lui dit : « Juge-toi, juge ton mari — veux-tu lui laisser la gestion de ta fortune. Tu es libre de la lui confier, mais ne crains rien ; tu pourras la lui reprendre, s'il en abuse, s'il est malhabile ou malheureux. — Te plaît-il de mêler vos deux bourses ? Je donne à ton économie le même prix qu'à son travail ; vous partagerez également les profits. C'est le régime de la communauté. — Aimes-tu mieux distinguer ton bien de celui de ton mari, en conserver la direction ? Libre à toi ; rien ne t'empêche d'adopter le régime de la séparation. — Crains-tu tes propres entraînements ou tes parents craignent-ils pour

toi ? Faut-il t'assurer que, toi ou tes enfants vous retrouverez ta dot à la dissolution du mariage ? Je suis à tes ordres ; je t'offre le régime dotal. »

Et M. Appleton continue :

« Périssent le crédit du mari plutôt que le bien de la femme ! La loi lui donne la première des hypothèques. Grâce à cette garantie, le mari ne peut, le plus souvent, ni vendre ni emprunter sans la signature de sa femme, et le ménage français peut être justement comparé à un État où rien ne se fait d'important sans l'assentiment des deux Chambres (1). »

Ajoutons que, dans le cas de tyrannie, d'infidélité ou d'injures graves, l'épouse peut encore recourir à la séparation de biens et — malheureusement — au divorce ; dans le cas d'abus de l'autorité paternelle, la mère peut recourir à la justice.

Et tout cela est vrai, sans aucun doute ; mais vrai en théorie seulement. Car, pratiquement, c'est bien autre chose. Ainsi la

(1) Appleton. *De la situation sociale et politique des femmes dans le droit moderne*, discours prononcé à la séance de rentrée des facultés de Lyon, p. 4 et 119.

séparation des biens intervient presque toujours trop tard, lorsque déjà beaucoup de mal est fait.

Puis on oublie que le code permet à la femme de prendre solidairement avec son mari un engagement sur ses biens ; or aucun homme d'affaires n'accepte une obligation hypothécaire souscrite par le mari sans demander, au moins, que la femme abandonne d'avance et au profit de cette même créance, les droits qui lui sont attribués. Il est vrai que, par là, et malgré le code, l'épouse intervient dans les discussions graves et peut imposer sa collaboration au mari ; mais que de moyens a celui-ci d'abuser de l'inexpérience de celle-là ; et lorsque la femme se sent en danger, le plus souvent il est trop tard. Il en serait tout autrement, si la loi imposait le concours nécessaire de la femme pour tout acte de disposition, avec recours à la Justice en cas de désaccord. Car, alors, l'attention de la femme resterait éveillée, et on ne pourrait abuser avec facilité de ses droits.

Et cependant, même tel qu'il est, le régime de la communauté légale que nous attaquons ici est un progrès que nous devons au Christianisme. Jamais un Romain n'eût pu com-

prendre, et encore moins accepter, le droit de l'épouse sur les acquêts du mari, pas plus que cette idée n'entrerait, aujourd'hui, dans le cerveau d'un musulman. Néanmoins, pour estimable que soit la conquête, nous avons le devoir de ne pas la regarder comme une raison de nous arrêter en chemin.

Nous avons dit plus haut, et il y a lieu de s'en féliciter, que les mœurs valent souvent mieux que le code ; et que, de fait, l'égalité peut régner malgré la loi. Rien n'est plus vrai ; mais alors, pour quelle raison le législateur ne met-il pas le code en harmonie avec l'état social ? Nous ne prétendons pas que cette œuvre soit toujours aisée ; nous croyons même que la refonte de notre législation matrimoniale ne doit se faire qu'avec une sage lenteur ; mais faut-il du moins s'en occuper. D'autant qu'il sera nécessaire de multiplier les efforts, pour obtenir certains résultats ; nos esprits faussés sur tant de points ayant eux-mêmes besoin d'une préparation.

Ainsi il y aurait peut-être à poser, au début du nouveau code matrimonial, la possibilité de l'exhérédation des femmes, comme en Angleterre où les propriétés patrimoniales passent souvent à l'aîné des fils et où le père peut exhéredier ses filles de la fortune mobi-

lière, par testament. Mais allez donc, devant une assemblée française quelconque, essayer de proposer cela ! Sans compter que notre esprit public s'y opposerait violemment. Et pourtant, à certains égards, ce principe a constitué, pour la femme anglaise, une supériorité manifeste et supprimé l'obstacle auquel se heurtent la plupart de nos jeunes filles, nous voulons parler de la dot, cette rançon du droit des femmes à l'héritage. Il y a, je le veux bien, quelque exagération dans la campagne anti-dotale de certains féministes, et on n'est pas obligé d'accepter sans revision tous leurs jugements : « La peste du foyer moderne, écrit M. Lintilhac, c'est l'épouse dotée. La dot dégrade l'épouseur d'abord. Elle déprave l'épouse ensuite. » D'autres font remarquer, par un rapprochement plein de délicatesse, que le mari est « l'Alphonse patenté du foyer ». Prendre une maîtresse qui vous plaît et l'entretenir, est un cas pendable. Prendre une femme qui vous déplaît et se faire entretenir par elle, est au contraire d'une moralité courante. Qui expliquera cette contradiction ? Ce que l'opinion tient pour un déshonneur en dehors des justes noces, paraît le plus simple du monde après la cérémonie. Aussi M^{me} de Marsy, la distinguée présidente du « Ladies

Club » de Paris, traite la dot de « coutume humiliante pour la femme » et en réclame instamment l'abolition pure et simple, cette abolition lui paraissant « un premier pas vers le bonheur. » (1)

En Angleterre et en Allemagne, la dot est placée tout au second plan, parce que là, on n'épouse pas une jeune fille pour s'enrichir, c'est au contraire la jeune fille qui est enrichie par son mari. Les coutumes de l'ancienne France étaient dans cet esprit, lorsque, n'admettant pas qu'un fils pût renoncer d'avance à l'héritage de ses parents, elles le permettaient sans difficulté à la fille, par simple renonciation dans son contrat de mariage. Aussi la dot était-elle, alors, d'une importance secondaire; les jeunes filles avaient le droit d'être pauvres, et cela ne les empêchait pas de trouver un mari. Par la loi du 8 avril 1791, la Constituante supprima toutes ces exclusions coutumières; nous ne croyons pas que les femmes y aient beaucoup gagné.

Une autre réforme très urgente serait de diminuer largement les formalités du mariage.

(1) Ch. Turgeon. *Le Féminisme Français*, t. II, p. 115.

Un pas a été fait dans cette voie (1), grâce à M. l'abbé Lemire, mais il y a encore beaucoup à faire. On pourrait commencer par imiter l'Église qui, bien plus favorable au mariage que l'État, déclare que le consentement libre et conscient des conjoints lui suffit. La diminution des formalités serait surtout avantageuse à la femme qui a plus à gagner. La tendance des hommes est de se dérober au mariage et de vivre le plus longtemps possible de la vie égoïste du vieux garçon, tandis que beaucoup de vieilles filles ne sont restées célibataires que par impossibilité de trouver un mari.

Sur ce point, il nous faut encore constater combien la France est en retard auprès de l'étranger. M. Krug, dans le bel ouvrage que nous avons déjà cité, expose très clairement l'état de la législation matrimoniale chez les peuples d'Europe en l'année 1900 ; nous ne saurions mieux faire que de lui emprunter ce résumé (2).

En Italie on a admis un système très extensif de la capacité de l'épouse. La femme mariée a, en

(1) Loi du 20 juin 1896.

(2) Krug. *Op. cit.* Introd, p. 21.

Italie, à l'heure actuelle, une indépendance relative qui, dans certains cas, devient même absolue. Le régime légal est un régime de paraphernalité laissant à la femme la jouissance et l'administration de ses biens ; l'autorisation maritale n'est requise que pour un certain nombre d'actes limitativement déterminés, et non pas, comme en droit français, pour tous les actes sans exception ; de plus, l'autorisation du mari n'a pas besoin d'être spéciale : elle peut être soit générale, et, dans ces conditions, la femme est totalement relevée de son incapacité, soit relative à une série d'actes que l'épouse alors peut accomplir librement. Cette autorisation, absolue ou relative, peut, d'ailleurs, être retirée à volonté par le mari qui reste toujours libre de la révoquer. De plus, le code italien a considérablement augmenté les divers cas dans lesquels la femme est relevée de l'obligation de justifier de l'autorisation maritale. Lorsqu'elle fait le commerce, lorsque son mari est mineur, interdit, absent ou qu'il a été condamné à une peine d'emprisonnement supérieure à une année, la femme est pleinement capable. Il en est de même lorsqu'est intervenu, entre les deux époux, un jugement de séparation de corps prononcé aux torts du mari, ou lorsque celui-ci a été condamné pour adultère. Dans ces différents cas, la femme peut agir comme si elle n'était pas mariée, l'autorisation judiciaire n'étant jamais exigée pour remplacer l'autorisation maritale : « La femme a commencé d'être capable au moment où le mari a cessé de

l'être ; car la seule cause de l'incapacité de la femme, c'était la puissance du mari. »

Le code portugais (1) a, lui aussi, élargi considérablement le cercle d'action de la femme mariée : il a cherché à lui conférer tous les pouvoirs conciliables avec l'existence même du régime de communauté. Les actes les plus importants ne peuvent être accomplis que par les deux époux conjointement ; le mari ne peut seul ni aliéner ni hypothéquer un immeuble, ni même renoncer à une succession. Il a, toutefois, l'administration de la communauté et la libre disposition du mobilier ; mais s'il l'aliène à titre gratuit, ce qu'il aura ainsi donné est déduit de sa part dans la communauté lors de sa dissolution.

Le Code civil du canton de Neuchâtel, qui adopte comme régime légal la communauté d'acquêts, est également plus libéral que notre Code civil français.

« Chez nous, dit M. Jacottet dans son ouvrage sur le *Code civil neuchâtelois*, c'est l'intérêt seul de la *communauté* qui rend la femme incapable. S'il n'y a pas de communauté (c'est-à-dire si les époux ont adopté par contrat de mariage le régime de la séparation de biens), la femme n'a pas plus besoin

(1) V. *Code civil portugais* (t. VIII de la collection des Codes étrangers) 1894, et V. Guay, *Le régime de communauté dans le Code portugais*.

de l'autorisation de son mari que si elle n'était pas mariée. »

En Norwège (1) où le régime légal est celui de la communauté universelle, l'article 11 de la loi du 29 juin 1888, qui règle le régime des biens entre époux est ainsi conçu : « La femme mariée a la même capacité que la femme non mariée et dispose de ses biens sous certaines restrictions indiquées dans la présente loi. » Et cette même loi accorde à la femme la libre disposition des fruits de son travail, ce qu'avaient fait avant elle la loi suédoise du 11 décembre 1874, la loi danoise du 7 mai 1880 ; ce qu'après elle a fait la loi genevoise du 7 novembre 1894 et surtout le Code civil allemand du 18 août 1896 qui, unifiant les législations si différentes de l'Empire d'Allemagne, doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1900 (2).

Ce projet ne reconnaît pas l'incapacité de la femme mariée : le seul cas où elle doit obtenir l'autorisation du mari, c'est celui où elle contracte une obligation engageant sa personne qui pourrait être une contradiction avec la participation personnelle qu'elle doit aux affaires du ménage ou à celles du mari.

(1) V. *Annuaire de lég. étr.*, 1889, p. 762.

(2) V. *Projet de Code civil allemand*, par R. de la Grasserie ; *Bulletin de la Société de lég. comp.*, 1890, p. 985 (article de M. Bufnoir) ; Schrøder. *Das Familiengüterrecht* ; *Mitties Zeitschrift für Prurit und öffentliche Recht*, 1899, etc.

Quant au régime, choisissant parmi les *cent* systèmes matrimoniaux divers qui existent actuellement dans les différentes parties de l'Allemagne, les auteurs du projet, se conformant d'ailleurs aux indications du 12^e congrès des jurisconsultes allemands, ont donné la préférence à celui que la doctrine désigne aujourd'hui sous le nom de *Verwaltungsgemeinschaft*.

Ce régime reconnaît deux sortes de biens : le *Ehegut* ou patrimoine dotal de la femme et le *Vorbehaltsgut* ou biens paraphernaux. Ces derniers, qui sont soustraits à l'administration et à la jouissance du mari, sont, outre les biens déclarés tels par le contrat de mariage, ceux qui lui ont été donnés sous cette condition et ceux qui sont nés dans son patrimoine la représentation d'une valeur provenant des biens paraphernaux, les biens acquis par la femme suivant acte entre vifs, sans l'assentiment ou après refus de l'assentiment de son mari, et ceux qu'elle a acquis par son travail, en dehors de la collaboration personnelle qu'elle doit à son mari ou par l'exercice d'une profession ou d'une industrie séparée. Vis-à-vis de ce *Vorbehaltsgut*, la femme est absolument dans la même situation au point de vue de la jouissance, de l'administration et de la capacité de disposer que si elle n'était pas mariée.

Le droit de disposition de la femme est loin d'être aussi étendu lorsqu'il s'agit des biens dont le mari a la jouissance. Bien que, comme nous l'avons vu,

la femme allemande ne soit frappée d'aucune incapacité résultant du mariage, elle ne peut pourtant disposer de ces biens sans le consentement ou la ratification de son mari. Toutefois, si la femme exerce une profession ou une industrie indépendante avec l'assentiment formel ou tacite de son mari, le consentement de celui-ci n'est plus nécessaire pour faire les actes ou intenter les procès qui s'y rattachent. En outre, l'autorisation maritale n'est pas requise pour accepter ou répudier une succession ou un legs, pour accomplir un acte juridique vis-à-vis du mari, etc.

Enfin, à côté du régime légal, le nouveau Code civil allemand, fidèle au principe de la liberté des conventions matrimoniales, reconnaît l'existence de quatre autres régimes : il va même plus loin que notre code français, puisqu'il admet que ces conventions peuvent intervenir ou être modifiées au cours du mariage. De plus, rappelons que le législateur allemand n'a dans aucun de ces régimes posé la règle de l'incapacité de l'épouse ; et c'est ainsi que, lorsque les époux ont adopté la séparation de biens, la femme est aussi capable que s'il n'existait aucun lien matrimonial (1).

(1) Nous signalerons encore l'avant-projet du Code civil belge, préparé par M. Laurent, sur la demande du ministre de la Justice de Belgique. Cet avant-projet supprime toute inégalité entre les époux : son article 1452 est ainsi conçu : « La communauté est administrée par les deux époux con-

Une réforme très juste, et d'ailleurs en voie d'aboutir, c'est la reconnaissance, par le code, du droit pour la femme de disposer de son salaire. Il y aurait là comme une sorte de régime dotal de la propriété matrimoniale, à l'usage des ouvrières et des jeunes filles sans dot. Le 27 février 1896, la Chambre des députés a voté un projet de loi présenté par M. Goirand qui reconnaît à la femme la

jointement. » L'article 1454 exige que les actes de disposition relatifs aux biens de communauté soient consentis par les deux époux conjointement. En cas de conflit, M. Laurent propose la procédure suivante : Si la femme refuse de consentir à un acte de disposition, le mari la citera en conciliation devant le juge de paix, et, si celui-ci n'arrive pas à concilier les deux époux, leur contestation sera portée devant le tribunal d'arrondissement, réuni en la chambre du conseil, et qui tranchera le différend.

Nous aurions pu également citer les diverses modifications apportées à la condition civile des femmes aux États-Unis : mais nul n'ignore qu'en Amérique la question de l'émancipation de la femme a, depuis de longues années déjà, dépassé les limites qu'on lui a assignées dans les différents pays d'Europe et que plusieurs États ont accordé à la femme l'exercice des droits politiques et des fonctions publiques. On en peut facilement conclure qu'au point de vue des droits civils, l'égalité des deux sexes est complète, surtout lorsqu'on sait que le régime légal est presque partout, aux États-Unis, le régime de la séparation de biens.

pleine disposition des revenus provenant des fruits de son travail, sauf obligation de concourir, dans une mesure que le juge de paix détermine au besoin, aux charges du ménage, dans le cas d'existence d'enfant. Et cette mesure est d'autant plus raisonnable, que la femme est plus économe que l'homme. Ainsi les statistiques nous disent que, en France, sur 100 déposants à la caisse d'épargne, il y a 47 femmes qui déposent 37 francs 61 sur 100 francs (1). Proportion qui paraîtra considérable, si on songe qu'il y a trois fois moins d'ouvrières que d'ouvriers, que ceux-ci gagnent davantage, et que souvent le mari ne permet pas à sa femme d'épargner. La loi du 9 avril 1881 a donné à la femme le droit de déposer son argent à la caisse d'épargne et de le retirer sans le consentement du mari, mais s'ils sont mariés sous le régime de la communauté, le mari a seul le droit de retirer ; et quel que soit le régime, il peut toujours faire opposition.

Enfin il importe de donner à la mère, dans la famille, la place à laquelle elle a droit.

Et là encore, notre législation aurait bien

(1) Statistique de 1893.

fait de s'inspirer du décalogue dont le quatrième commandement reconnaît au père et à la mère la même dignité. Le code, lui, semble ne reconnaître à la mère que le droit de mettre des enfants au monde. Le père, en vertu de l'article 373, peut les lui enlever, les soustraire complètement à son influence, et, pour leur mariage, se passer de son consentement. Devenue veuve, la mère ne peut exercer tous les droits du tuteur et le conseil de famille a la faculté de rendre à peu près illusoires, ceux que le code lui reconnaît. Enfin si elle se remarie, elle perd tous ses droits, tandis que le veuf remarié les conserve tous. Ne serait-il pas plus juste de substituer dans la législation les mots « autorité parentale » aux mots « autorité paternelle », comme l'avait fait, d'ailleurs, le premier projet de Code civil présenté le 9 août 1792 à la Convention ? On donnerait ainsi des droits égaux au père et à la mère, avec recours au conseil de famille, en cas de conflit. Cette autorité parentale existe en Autriche, dans les provinces baltiques, en Angleterre, en Italie, aux États-Unis ; et on ne s'en trouve pas plus mal.

Il est temps de conclure ce résumé rapide de la situation et des droits — non pas de

tous les droits, mais des plus importants — de la femme dans l'ordre civil. Mais n'oublions pas que, la lutte entreprise doit tenir grand compte de l'état des esprits et ne procéder qu'avec une sage lenteur. Sachons attendre. Il est des choses que nous ne ferons jamais admettre dès maintenant, la mentalité générale n'y étant pas disposée. Ainsi le paysan d'aujourd'hui ne comprendrait rien au remplacement du régime de la communauté par celui de la séparation ; et il s'imaginerait, de bonne foi, n'être pas complètement marié. Le mieux est d'attaquer la forteresse sur tels et tels points séparés, et lorsque ces attaques auront été multipliées, si elles sont bien conduites, d'elle-même la forteresse s'écroulera.

CHAPITRE VII

La Femme dans l'ordre politique.

Le droit canonique plus libéral que le droit civil. — La situation au moyen âge. — Le retour au droit romain détruit le féminisme politique. — Les objections des adversaires. — Un suffrage universel qui n'a point de sens. — L'argument métaphysique. — Coup d'œil à l'étranger. — Où en sommes-nous ? — Conclusion.

C'est une mode, pour ne pas dire un principe, chez certaines gens, de pousser les hauts cris et de lever les bras au ciel, lorsqu'il leur arrive d'entendre parler des revendications du féminisme en matière politique. Mais les grands gestes, pas plus que les railleries, ne sont des arguments.

Les catholiques, du moins — et certains d'entre eux s'effarouchent d'autant plus que

le sujet leur est connu moins exactement — devraient savoir que l'Église, loin de repousser ces tendances, leur est très nettement favorable. Le droit canonique, beaucoup plus libéral en cela que le droit civil, admet les femmes à l'administration et au gouvernement des communautés religieuses, donnant aussi aux moniales le droit de vote pour l'élection des supérieures ; et ce fait a, dans l'espèce, une indéniable signification. Quant à nos pères du moyen âge, ils ne faisaient aucune difficulté pour reconnaître le droit des femmes de participer aux assemblées politiques et d'y délibérer, à côté des hommes, et au même titre qu'eux. Dans une curieuse étude sur la loi de Beaumont, le savant abbé Defourny nous en donne un exemple typique :

« Au commencement du xiv^e siècle, écrit-il, Jean *par la patience de Dieu*, abbé de Belval, avait, par une charte privée, mis le village de Vaux-en-Dieu à la loi de Beaumont. Quelques années plus tard, un différend s'éleva entre les bourgeois et l'abbé, sur divers points en litige. On convint, de part et d'autre, de faire un accord par-devant Jehan Morez, garde du scel de la prévôté de Sainte-Menehould, et Jehan le Rebeca, bourgeois de ladite ville. Il s'agissait, entre autres, de savoir si chaque nouvel abbé de Belval était tenu de se rendre, lors

de son élection, dans l'église de Vaux-en-Dieulet, pour y jurer de maintenir les franchises des bourgeois selon la loi de Beaumont : et encore, s'il serait permis d'aller, au choix des parties, plaider devant le mayeur de Beaumont ou devant celui de Vaux. Pour préparer la solution de ces questions et la décision à intervenir de la part des arbitres, il y eut une assemblée des bourgeois de Vaux-en-Dieulet. Le cartulaire de Belval renferme le procès-verbal de cette assemblée délibérante, et donne les noms des quatre-vingt-deux habitants qui y assistèrent. Sont d'abord nommés le maire, le lieutenant-maire et huit échevins, puis quarante-sept bourgeois ; puis, pêle-mêle avec le reste, vingt-deux femmes, dont une seule veuve, clairement désignée par cette mention unique : Julions, femme Bertini qui fut, et deux filles : Miron, fille Raulet, et Ysabeaux, fille Auberie. Le procès-verbal ajoute, après l'énumération : « Tous et toutes de ladite ville de Vaux, le plus suffisant et la plus grande partie de toute la communauté de ladite ville, si comme ils disoient, et firent, ordonnèrent et devisèrent entr'eux. »

« Il s'agit donc bien là d'affaires et de questions politiques et sociales, comme nous disons aujourd'hui ; on traite dans cette assemblée des rapports constitutionnels entre le seigneur et la commune, et de la compétence des tribunaux. Et nous voyons des femmes y assister, avec voix délibérative ? (1) »

(1) Defourny. *La loi de Beaumont*. « Association catholique », 15 août 1877, p. 242.

Et qu'on ne croie pas qu'il n'y a là qu'un fait isolé ; on en cite bien d'autres. M^me Vincent, qui a étudié le sujet avec autant de compétence que d'érudition, montre par de nombreux exemples quelle part prenaient les femmes de l'ancienne France aux assemblées des communes, des provinces et des États.

« A Courmetale, petite commune des environs de Montpellier, le 8 août 1334, on soumet au vote l'établissement du consulat, et les femmes prennent part au scrutin. La proportion a son importance. Parmi les votants, on relève 37 noms de femmes sur 175 noms d'hommes.

« Non seulement on admettait les femmes à participer aux décisions concernant les affaires publiques, mais encore il était infligé une amende de cinq sols à toute personne qui s'abstenait. Ce n'était pas du suffrage universel, mais bien du suffrage obligatoire.

« En 1394, dans le Dunois, à Marcheville, 32 habitants, dont 4 femmes veuves, constituent des procureurs pour traiter d'une transaction avec le chapitre de Chartres.

« Dans un traité passé le 15 janvier 1585 avec le seigneur de Rupt, en exécution d'un acte du Parlement de Dôle, on voit figurer parmi les noms de 41 chefs de famille, ceux de plusieurs femmes.

« Au seizième siècle, à Fedey, en Franche-Comté, les femmes veuves ont part aux assemblées, à titre de chefs de famille. Vers la même époque, sous Louis XIII, une ordonnance défend aux femmes de Dijon d'assister à l'élection du maire, ce qui laisse supposer qu'auparavant elles en avaient le droit.

« Dans une assemblée de Garchy, pour les élections aux États généraux, en 1576, 32 femmes veuves assistent aux assises de Vauchassis.

« Au dix-huitième siècle, les femmes figurent dans les assemblées des assises où tous les justiciables sont convoqués comme chefs de famille ; elles sont inscrites au rôle des tailles et affouages ; et, par suite, sont convoquées par les agents des élections et des gabelles.

« Pour elles, comme pour les hommes, l'assiduité était obligatoire, et toute abstention était punie d'une amende qui pouvait doubler ou tripler en cas de récidive. Aux réunions, hommes et femmes devaient rester jusqu'à la fin et signer les procès-verbaux.

« Quand plus tard, par l'application du concordat intervenu entre Léon X et François I^{er}, les rois de France voulurent imposer leur autorité aux monastères et aux couvents, les communautés religieuses parvinrent à s'y soustraire et refusèrent même complètement de s'y soumettre. Les religieuses de Longchamps osèrent même déclarer au despotique Louis XIV qu'il n'avait aucunement le

droit d'intervenir dans la nomination des abbesses, laissée au chapitre.

« Le 24 janvier 1780 était publiée la convention aux États généraux. Suivant ce décret, les femmes possédant divisément, les filles, les veuves, ainsi que les mineurs appartenant à la noblesse, pouvaient se faire représenter par des procureurs pris dans la noblesse, à la condition toutefois que les dites femmes, filles, veuves ou mineures, possédassent des fiefs.

« Le texte du décret de convocation est formel à cet égard. Ainsi donc antérieurement à la Révolution, les femmes jusqu'en 1789 ont eu participation aux élections politiques. » (1)

Durant l'époque féodale, les femmes veuves ou filles, dès lors qu'elles possédaient un fief en exerçaient tous les droits : prestation du serment, assistance aux assemblées, nomination des officiers, haute et basse justice, droit de lever des troupes, de battre monnaie, etc. Sous le règne de saint Louis, lors du procès pour la possession du comté de Clermont, nous voyons une femme, la comtesse de Flandre, siéger parmi les pairs.

(1) M^{me} Vincent. *La femme et la législation. L'électorat des femmes dans l'histoire. Revue féministe*, 1^{er} octobre 1895, p. 21.

Les noms de la comtesse Mathilde et d'Angilberge, femme de l'empereur Louis II sont, d'autre part, assez connus pour qu'il soit utile d'y insister. Quant au droit de suffrage professionnel, la femme l'exerçait partout ; tant pour les charges de la corporation que pour les conseillers prud'hommes, etc.

Le retour au droit romain fit naître d'autres sentiments. Du moment qu'à Rome les femmes ne votaient pas et n'entraient pas au Sénat, le droit féodal chrétien avait évidemment tort de permettre aux femmes de voter et de siéger au parlement du roi. La Révolution qui fut le triomphe des légistes et du droit païen fit reculer, sur ce point, la société de plus de dix siècles, et les efforts tentés aujourd'hui pour obtenir des réformes que le XIII^e siècle avait déjà commencé d'accomplir ne sont que la reprise du mouvement. Pourquoi, dans un pays démocratique, la loi qui régit la condition de la femme est-elle établie sans son concours ? Pourquoi, puisque la femme est jugée aux prud'hommes, et au tribunal de commerce, ne peut-elle être juge à son tour ? Pourquoi fille ou veuve de propriétaire, ne participe-t-elle point à l'élection des conseillers généraux ou municipaux qui représentent ses intérêts ; pourquoi suppor-

t-elle, dans ces conditions, l'intégralité des charges, sans posséder l'intégralité des droits ?

A tout cela, il ne paraît point qu'on ait fait de sérieuses réponses ; mais, procédé plus commode, on se contente de faire des objections.

Certains parlent du respect dû à la femme ; ce n'est pas sérieux. D'autres disent que la femme, de nature nerveuse, impressionnable, est inapte à la politique. Comme si la seule lecture des comptes-rendus de nos assemblées ne montrait pas, surabondamment, qu'en fait de nervosité et d'impressionnabilité les hommes n'ont rien à lui envier. On prétend que la femme ne peut être électeur, du moment qu'elle n'est pas soldat. Mais alors les boiteux, les manchots, les « poitrines trop étroites », et tant d'autres, doivent-ils être rayés de nos listes électorales ? La femme ne serait pas capable, assure-t-on, de traiter les questions financières et de s'occuper des intérêts du pays. Et on affirme cela, quand on sait que nos honorables gèrent leurs propres affaires, avec une telle habileté qu'un nombre relativement considérable d'entre eux ont des saisies-arrêts sur leur traitement.

Et la paix du ménage ? — Vous voyez cela d'ici : il y a bien assez de causes de discorde, sans y ajouter la politique ! D'ailleurs, comment veut-on que nos politiciennes s'occupent de leur ménage ? La famille sera bientôt désorganisée.

Ah ! mais pardon ! Est-ce que toutes les femmes sont en possession de mari ? Faites des conditions spéciales pour celles-ci, on peut vous l'accorder si on admet votre thèse ; mais pour les autres : les non-mariées qui sont légion, les veuves bien plus nombreuses que les veufs, que peut valoir votre objection ? — Et même dans les ménages, est-ce que la femme partage toujours les opinions de son mari ? Est-ce qu'il n'y a pas entre eux, sur des questions bien plus aiguës, sur les principes fondamentaux de la vie, sur la question religieuse, etc., des causes de bien plus graves dissentiments ? On trouve cependant moyen de s'arranger. — Puis, en réalité, est-ce que les femmes ne font pas de politique ? Est-ce qu'elles n'ont pas une action énorme ? est-ce qu'on ne les fait pas intervenir dans les administrations et même auprès du gouvernement pour obtenir places, faveurs, décorations ? Est-ce que les candidats à la députation, les agents électoraux, négligent leur

concours ? Et parce que, deux ou trois fois par an, la femme ira déposer un bulletin dans une urne, en sera-t-elle moins bonne épouse ou moins bonne mère ?

Tout cela, en somme, n'est pas bien sérieux : et on a le droit de se demander si tant de belles raisons ont d'autre utilité que de masquer l'égoïsme masculin qui affirme ainsi sa supériorité. Mais il n'en reste pas moins qu'il y a en France dix-neuf millions d'individus du sexe féminin soumis à toutes les lois, payant tous les impôts, même celui du sang — car des milliers de femmes meurent victimes de la maternité — sans jamais avoir le droit de les discuter ; il n'en reste pas moins que la femme qui peut gouverner en Angleterre, en Hollande, en Espagne, ne peut pas même, en France, donner utilement son opinion sur le déplacement d'une borne-fontaine ou l'élargissement d'un chemin vicinal. Or tout cela nous paraît anormal ; et le suffrage universel, si la femme en est exclue, n'a vraiment plus de sens.

S'en tient-on au système « métaphysique », dit M. H. Joly (1), qui pose toutes les individualités

(1) H. Joly. *Le dernier congrès d'économie sociale*. Quinzaine, 19 août 1901, p. 523.

comme nanties d'un droit égal, de telle sorte qu'entre un savant, un industriel, un penseur de premier ordre et un homme ne sachant ni lire ni écrire, il n'y ait aucune différence, et que leurs votes pèsent du même poids sur les destinées du pays ? Alors on se demande pourquoi l'exclusion de la femme. Le suffrage n'est pas *universel* si l'on ne fait pas voter toutes les individualités ; et si on tient les individualités comme devant toutes être dépouillées devant la loi électorale des inégalités conventionnelles, dit-on, de la science et de la fortune, on ne voit pas pourquoi on allèguerait une inégalité créée par le sexe ? La distance qui existe entre l'électeur X... ou Y..., pris au hasard, et une femme moyenne, est certainement moins grande que celle qui existe entre un membre de l'Académie des sciences et un vagabond.

Veut-on maintenant organiser le suffrage universel, le grouper par profession, faire voter non plus *seulement* les individus, mais les groupes ayant des intérêts communs et quelque compétence pour juger de ce que réclament ces intérêts ? Alors il est certain qu'on pourra difficilement exclure toutes ces femmes qui participent activement à une profession. Si on groupe, par exemple, les industries du vêtement, pourquoi n'y mettre que des couturiers à l'exclusion des couturières ? et du groupe des industries rurales, pourquoi exclure la fermière à qui son veuvage n'a point empêché de conduire et de faire prospérer son exploitation ?

Serait-il possible, chez nous, de transformer immédiatement l'état actuel des choses ? Nous ne le croyons pas. L'opinion est trop forte, et les droits de la femme ne sont pas encore suffisamment reconnus. Mais nous croyons que les systèmes ne manquent pas qui pourraient tout concilier. La présence d'une femme dans une salle de vote répugne-t-elle ? Rien ne s'oppose à ce que la femme donne son suffrage par procuration, de très accessibles formalités établissant la légalité du mandat. Et ainsi on tiendrait compte de l'opinion, tout en respectant le droit.

Quant à ceux qui qualifient ces idées de chimères, et qui s'imaginent en avoir raison avec quelques railleries ou pointes plus ou moins, finement aiguës, nous croyons que le moyen le plus sûr de les convaincre ou, du moins, de les condamner à se taire, est de leur opposer le fait. Or, le fait est celui-ci : à l'heure actuelle, la femme participe au suffrage parlementaire : dans le Wyoming, dans la république de l'Équateur, en Autriche, dans l'île de Man, à la Nouvelle-Zélande, au Kansas, dans l'État de Colorado. En Angleterre, depuis 1867, de nombreuses motions ont été présentées en faveur du suffrage parlementaire des femmes, et il est même

arrivé qu'à la séance du 27 avril 1892, une motion de ce genre n'a échoué qu'à 23 voix de minorité (151 pour, 167 contre). De même au Storting norvégien, la proposition d'étendre aux femmes l'électorat politique n'a été rejetée, à la séance du 28 juin 1892, que par 58 voix contre 56. Dans les États du Colorado et du Kansas, les Parlements ont voté un bill conférant aux femmes l'égalité politique complète. Un amendement à la Constitution, en ce sens, soumis au referendum des électeurs du Colorado, le 7 novembre 1893, a donné aux féministes une majorité de 7000 voix.

Au point de vue administratif, nous voyons les femmes voter en Angleterre, en Écosse, au Cap de Bonne-Espérance, dans les sept colonies australiennes, dans les sept provinces du Dominion canadien, dans trois scandinaves, dans les quinze provinces de la Cisleithanie, en Hongrie, en Croatie, en Russie, dans les communes rurales des provinces orientales de la Prusse, dans les communes rurales de la Wesphalie, du Schleswig-Holstein, du Brunswick et de la Saxe, au Wyoming, au Kansas, dans le Michigan ; enfin, pour les questions d'assistance et d'enseignement, dans une infinité de pays.

Il n'est guère possible d'en douter, dit à cet égard M. Maurice Lambert, dans la grande république américaine, comme en Angleterre et dans tout l'empire britannique, les mœurs et la législation finiront par accepter l'attribution du droit de suffrage politique aux femmes. Ce ne sera pas là, d'ailleurs, une chose aussi nouvelle ni aussi inconnue que beaucoup de personnes ne se le figurent. Sans remonter jusqu'à l'ancien régime, où les femmes tenant des fiefs ou faisant partie des corporations ont pris part en France aux élections des États généraux, contentons-nous de rappeler ici qu'en Autriche, pour les élections du Reichrath, les femmes non mariées votent par mandataires dans les collèges électoraux de la grande propriété ; qu'il en est de même pour les élections aux diètes, en Bohême et dans la plupart des pays de la Cisleithanie ; qu'en Suède les femmes propriétaires votent au premier degré pour la constitution de la Chambre haute ; qu'une loi de 1881, dans l'île de Man, a accordé aux femmes le droit de suffrage pour l'élection de la seconde Chambre sous certaines conditions de cens ; que les femmes ont aussi obtenu l'électorat politique en Nouvelle-Zélande, en Australie et dans la Nouvelle-Galles du Sud (1).

Quant à l'électorat provincial ou municipal, les

(1) V. Ostrogorski. *La Femme au point de vue du droit public*, pp. 71 et suivantes.

femmes le possèdent à des degrés divers, en Suède, en Islande, en Finlande, en Russie, en Prusse, en Saxe, en Autriche. Enfin, dans un grand nombre de pays, elles participent à l'élection des conseils ou des bureaux chargés de la direction des écoles publiques et peuvent aussi entrer dans ces conseils. Plus heureuses que nos mères de famille françaises, elles ont, au moins, voix au chapitre quand il s'agit de l'éducation de leurs enfants (1).

Dans un très intéressant article de la *Réforme Sociale*, M. Gabriel Alix résumait ainsi, dès 1896, ce mouvement féministe en Europe :

Depuis longtemps déjà, en Angleterre, et en Irlande, depuis 1881 en Écosse, les femmes majeures et qui n'étaient pas en puissance de mari, concouraient aux élections dans les bourgs. Elles participaient également à la nomination des *guardians* dans les unions de paroisses, et à celles des comités scolaires. L'article 63 de l'act du 18 août 1882, codifiant et amendant les lois relatives aux corporations municipales est venu confirmer l'électorat municipal dont elles jouissaient déjà ; et lorsqu'en 1888, l'administration du Comité a été enlevée aux

(1) Maurice Lambert. *Le féminisme et ses revendications*, p. 27-28.

juges de paix pour être remise à des conseils électifs on a étendu cet article 63 aux élections comitales. L'act du 13 mai 1888 n'avait-il pas été plus loin ? n'avait-il pas entendu conférer aux femmes l'éligibilité en même temps que l'électorat ? Ainsi le pensèrent les électeurs de Brixton qui, convoqués pour la première fois en vertu de cet act, envoyèrent au conseil du Comté de Londres, pour les y représenter, lady Landhurst. Sur la réclamation du concurrent, l'élection fut cassée par la Haute Cour de justice, mais l'opinion favorable au mouvement féministe ne se tint pas pour battue : elle saisit le Parlement. En 1890, un bill qui ouvrait aux femmes l'entrée des conseils du Comté, fut voté par la Chambre des Lords en seconde lecture... En attendant que les femmes aient accès dans les conseils de Comté, elles peuvent *siéger* dans les conseils de paroisse créés par la loi du 2 mars 1894...

Dira-t-on que ces changements se sont accomplis, de l'autre côté du détroit, sous l'influence du courant démocratique ? Si c'est là une objection, passons à l'orient de l'Europe, et jetons les yeux sur une législation qu'on ne soupçonnera pas d'avoir subi l'influence de l'esprit révolutionnaire. Voici la loi russe du 13 janvier 1864, qui fait partie des grandes lois de réforme rendues par Alexandre II, et qui dote la province et le district d'institutions représentatives. D'après cette loi, les collèges électoraux d'où émanent les assemblées locales ne se composent que de propriétaires d'immeubles ou de

maisons de commerce. Mais ni le sexe, ni même l'âge n'est une condition requise pour en faire partie. *La femme, le mineur*, en outre, les institutions de bienfaisance, les établissements d'éducation et d'autres établissements *sont investis des mêmes droits que tout individu mâle et majeur*, propriétaire ou commerçant, avec cette seule différence qu'ils votent par représentation. Je trouve des dispositions analogues dans la loi du 10-20 juin 1870, *sur l'organisation municipale des villes*.

Ce système est celui de la Basse-Autriche, de la Prusse et de la plupart des États Allemands.

D'autres préoccupations ont fait subir, depuis, un temps d'arrêt à cette marche en avant; mais il est facile de constater que nous sommes déjà en présence d'un progrès considérable. L'élan est donné et l'émancipation fera son chemin.

En France, dit encore M. Maurice Lambert, dès 1880, quelques femmes ont demandé à Paris leur inscription sur les listes électorales. Ne l'ayant pas obtenue, elles ont refusé de payer leurs impôts, « laissant, disaient-elles, aux hommes qui s'arrogent le privilège de gouverner, d'ordonner, de s'attribuer le budget, le privilège de payer les impôts qu'ils votent et répartissent à leur gré » Le conseil de préfecture les condamna, en établissant, dans son

arrêté, que l'obligation de payer l'impôt n'est pas le corrélatif nécessaire de l'exercice des droits politiques.

En 1885, l'inscription sur les listes fut de nouveau demandée. Sur le refus des commissions électorales, les réclamantes interjetèrent appel devant les juges de paix de leurs arrondissements respectifs. Elles furent déboutées. L'une d'elles se pourvut en cassation. Elle soutenait que la loi n'était pas contraire à sa prétention. « Sont électeurs, porte la constitution de 1848, tous les Français âgés de vingt et un ans et jouissant de leurs droits civils et politiques. » Le masculin dans ce texte, n'englobe-t-il pas les deux sexes ? Ne faut-il pas appliquer la règle : *Pronunciatio sermonis in sexu masculino ad utrumque sexum plerumque porrigitur ?...* La Cour de cassation cependant rejeta le pourvoi, en s'appuyant sur l'esprit de la loi et sur l'application qui en a été faite depuis l'institution du suffrage universel (1). En 1893, la question fut soumise une seconde fois à la Cour suprême par M^{me} Vincent, mais reçut la même solution (2).

N'ayant rien gagné à s'adresser au pouvoir judiciaire, les femmes se sont tournées du côté du pouvoir législatif. Elles n'ont encore obtenu jusqu'ici aucune concession définitive, mais seulement quel-

(1) Cass., ch. civ., mars 1885, Dalloz, 1885, I, 105.

(2) Cass., ch. civ., 21 mars 1893. Dalloz, 1893, I, 555

ques votes favorables de la Chambre des députés. Le 5 juillet 1889, la Chambre a adopté un projet de loi conférant aux femmes commerçantes le droit de suffrage dans les élections des tribunaux de commerce ; elle a aussi adopté, le 17 mars 1892, un projet analogue pour les élections des prud'hommes. Ces projets de loi n'ont pas encore été sanctionnés par le Sénat. Il en est de même de deux autres, également votés à la Chambre, qui ont conféré aux femmes le droit d'être témoins dans les actes de l'état civil, et à la femme mariée, la faculté de disposer, sans le concours de son mari, des sommes provenant de son travail personnel. Tous ces projets sont encore devant le Sénat.

Beaucoup moins avancées que les Anglaises, nos féministes françaises ont donc combattu jusqu'ici, sinon sans gloire, du moins sans résultat positif ; elles ne peuvent encore inscrire aucun nom de victoire sur leur drapeau (1).

De tout cela, il importe de dégager les principes et de tirer une conclusion. Quelle est la cellule sociale ? — Ce n'est pas l'individu, c'est la famille. Aristote professait que l'État se compose de « l'union des familles et des communes », l'Encyclique *Rerum nova-*

(1) Maurice Lambert. *Le Féminisme en France*, *Revue catholique des institutions et du droit*, janvier 1895.

rum nous enseigne que « ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes, que les hommes s'agrègent et s'incorporent à la société civile, mais par *l'intermédiaire* de la famille dans laquelle ils sont nés. » En sorte que c'est la famille plus que l'individu qui est *immédiatement* membre de l'État. Et alors, ou bien on accordera que, dans un régime démocratique, tous les individus ont *in radice* le droit d'être représentés, à cause de leur égalité originelle, d'une part, à cause de leur égalité devant les charges publiques, d'autre part ; et on confèrera le droit de vote aux femmes ; ou on ne reconnaîtra ce droit qu'au chef de famille quel qu'il soit, à la mère par suite, lorsque le père sera mort ou déchu. Cela nous conduirait peut-être au vote plural des Belges et sans distinction de sexe : suffrage absolument universel à la base, double suffrage pour le chef de famille quel qu'il soit.

En attendant, si la concession du droit de suffrage politique féminin semble prématurée, il nous paraît très possible de reconnaître ce droit en des conditions et des circonstances données dans l'ordre professionnel. Et il ne s'agit point, en tout cela, comme nous avons eu maintes fois occasion de le dire, de

rendre la femme semblable à l'homme. Appelée à siéger dans nos conseils elle y siégera comme femme, et pour compléter l'homme, en y apportant ses préoccupations, ses sentiments et ses idées.

Un fait très curieux, symptomatique à bien des égards, et propre à arrêter tout spécialement notre attention, s'est passé au cours de récents événements.

En présence des atteintes portées aux droits sacrés de la conscience et de la liberté humaine, les âmes catholiques se sont émues, et, jusque sur la place publique, elles ont fait entendre leur énergique protestation. Or, le fait curieux, symptomatique, c'est que, au premier rang des protestataires, on a vu des femmes se présenter en grand nombre. Non moins vaillantes que les hommes, elles ont affirmé leur droit de prendre part à la lutte, et de combattre pour la conscience et la liberté.

Et cela a paru naturel à tous. Ceux-mêmes qui se déclarent les irréconciliables adversaires du féminisme n'ont pu s'empêcher de battre des mains. On a beau dire et beau faire, lorsqu'une idée sociale est vraie, tôt ou tard, et par des moyens souvent imprévus,

il faut qu'elle s'affirme, et prenne sa place au soleil. Et c'est ainsi que, en l'an de grâce 1902, sur la place de la Concorde, nous avons eu la démonstration vivante que la femme peut jouer un rôle et dire son mot dans les affaires du pays.

Cela, qu'on le veuille ou non, c'est du féminisme politique.

Sans doute, on oppose à ce féminisme des arguments qui eurent peut-être leur force — nul ne le nie — à telle ou telle époque, dans les siècles écoulés ; mais nous ne sommes plus en ces siècles ; et c'est dans la situation présente qu'il faut se placer pour apprécier la valeur de ces arguments.

Les révolutions économiques, les inventions nouvelles ont donné à la femme plus de liberté et une possibilité de mouvement que jadis elle ne connaissait pas. Jadis, nous l'avons vu, elle restait chez elle, parce qu'au dehors les travaux étaient trop rudes, et qu'elle ne pouvait les accepter. C'est pourquoi les laissant à l'homme, elle gardait la maison pour payer sa dette de labeur.

Les routes n'étaient pas sûres, les voyages étaient pénibles ; les forces physiques de la femme ne lui permettaient pas de se défendre et de faire un long chemin.

Mais voici que la femme peut aujourd'hui se procurer en quelques heures, et à meilleur compte, ce qu'elle mettait jadis des mois à fabriquer ; voici que la femme est entrée à l'usine où la force physique est moins nécessaire ; voici que, pour son travail, de nouveaux débouchés merveilleusement adaptés à sa faiblesse ont été créés : bureaux de poste, de télégraphe, de téléphone, machines à écrire, etc. Voici qu'on a inventé les chemins de fer, qu'on a assuré la sécurité des routes, qu'on a multiplié les facilités de voyage.

Et tout naturellement, comme irrésistiblement, la femme a été attirée hors du foyer.

Que cela paraisse un bien ou un mal, il n'importe ; c'est un fait. Ce fait, il est impossible de n'en pas tenir compte, et de vouloir assujettir la femme à des nécessités d'autrefois qui n'ont plus raison d'être aujourd'hui.

Cela est si vrai que nous avons vu, en 1900, lors de l'exposition, le congrès catholique se doubler d'un congrès féministe qui, d'ailleurs, en fut la partie la plus vivante ; et de très grandes dames telles : la comtesse d'Eu, la duchesse de Vendôme, M^{mes} de Biron, de Chevreuse, de Caraman pour la France, la duchesse Ferrari pour l'Italie, la duchesse de Newcastle pour l'Angleterre, la baronne de

Disbach pour la Belgique, l'infante della Paz pour la Bavière, la Princesse de Metternich pour l'Autriche, la baronne de Montenach pour la Suisse et d'autres encore, lever bien haut l'étendard des revendications féministes. Nous avons dit déjà que, sur nombre de points, ces féministes catholiques ont dépassé les apôtres du mouvement qui veut rester en dehors de l'idéal chrétien.

On a longtemps confondu cet idéal avec l'idéal latin qui voyait surtout dans la femme une fée charmante ou un bibelot luxueux. Dieu merci la cassure est faite aujourd'hui. Sans rien perdre, nous le constatons, de leur charme, de leur cœur et de leur dévouement, les femmes ont pris une conscience plus grande du rôle qu'elles peuvent jouer et de leur personnelle valeur.

Elles l'ont montré vaillamment sur la place de la Concorde ; elles l'ont prouvé en Bretagne, en Savoie, et en maints autres lieux, sur divers points du Pays. Ce n'est évidemment qu'un premier pas, un essai encore timide ; mais c'est un pas, c'est un essai ; la suite viendra. Une première tentative avait été faite vers le milieu du siècle dernier, et on sait le rôle que jouèrent les femmes lors de la révolution de 1848. Proudhon

prétend qu'elles en arrêteraient les effets.

Ce n'est pas là tout le féminisme, c'est évident ; mais c'est une de ses manifestations ; et le droit de la femme à intervenir dans le domaine des choses publiques a été affirmé.

Au reste, rien n'est plus injuste que cette prétention de certains d'enfermer inexorablement la femme entre les murs de sa demeure, et de s'opposer absolument à la logique des faits.

De quel droit voudrait-on empêcher la moitié du genre humain de s'intéresser ou de se passionner à ce qui passionne ou intéresse l'autre moitié ?

Puis, quand bien même on en aurait le droit, est-il quelqu'un qui le pourrait ?

Le monde marche et se transforme ; et la femme vit au milieu du monde. Jadis elle restait dans son foyer ; les conditions actuelles de la vie moderne sont de telle nature qu'elle ne le pourrait pas, quand bien même elle le voudrait aujourd'hui. Les idées sont partout : on les respire dans l'atmosphère ambiante, les femmes lisent les journaux, assistent aux réunions et aux conférences ; leur éducation se perfectionne chaque jour. Pourquoi les obligerait-on à se taire, quand

elles ont pris conscience d'elles-mêmes, quand elles sentent, qu'elles veulent parler.

Il est incontestable que, depuis un siècle, à travers et malgré des heures parfois difficiles, l'ascension sociale s'est affirmée presque chaque jour, et que l'homme a poursuivi, avec succès, le développement de son humanité. Pourquoi la femme resterait-elle en arrière, immobile en sa condition ; et pourquoi, au milieu de cette transformation de l'état intellectuel, moral et social de l'homme, refuserait-elle à son tour de faire un pas en avant ?

L'Empire qui, consciemment ou inconsciemment, étouffa tant de grandes et nobles choses, arrêta ce mouvement ; et après l'année terrible, trop de mères, de sœurs ou de fiancées avaient à pleurer leurs morts pour qu'il pût être question de les reprendre ; il recommence aujourd'hui.

Notre devoir de catholiques est de l'aider afin qu'il aboutisse chrétiennement.

Il faut l'étudier pour en démêler les raisons profondes, les causes justes, et séparer les éléments sains de certains autres qui ne le sont pas. Aucun progrès ne doit effrayer notre confiance. Et si la femme — comme nous l'espérons — arrive à conquérir l'égalité

civique et civile, il faudra nous en réjouir.

Car alors, la piété, la vertu, la noblesse de cœur et la hauteur d'âme de nos chrétiennes rayonneront plus puissantes sur le monde.

A mesure que la femme apprendra à penser, à vouloir, à agir par elle-même, au lieu de subir passivement l'influence intellectuelle et morale de son milieu, elle travaillera à imposer la sienne. Elle aura plus d'intelligence et de caractère, partant elle aura plus de fierté et saura mieux défendre sa foi.

Elle comprendra qu'elle a une mission sociale, qu'elle est quelque chose dans la Patrie et dans l'Église ;

Et ce sera pour le bonheur de la France et pour la gloire de Jésus-Christ.

CHAPITRE VIII

Le Développement intellectuel de la femme.

Valeur absolue de la femme. — Luther anti-féministe. — Objections et préjugés. — Arguments mondains, moraux et religieux. — Une tentative pour le développement intellectuel de la femme : le livre des Religieuses enseignantes. — Arguments physiologiques. — Faciles réponses. — Précautions à prendre. — Prétendue infériorité intellectuelle de la femme. — Les supériorités féminines.

I

L'idée que la femme peut et doit s'instruire est, grâce au Ciel, devenue une idée courante ; le bonhomme Chrysale, s'il revenait en ce monde, n'oserait plus parler comme autrefois. La femme a conquis ou plutôt reconquis le droit au savoir que nos pères

ne lui ont jamais dénié. Et ce n'est que justice. Une des gloires de ce temps sera d'avoir mis au rang d'un intérêt public la culture intellectuelle de celles qui donneront au Pays les générations de l'avenir. Or, si quelqu'un doit saluer ce progrès, n'est-ce pas le catholique, l'homme de foi, qui sait que toute créature raisonnable a le droit et le devoir de développer les puissances de son être pour la gloire du Créateur. L'Église enseigne que la femme est libre et responsable. Elle ne voit pas simplement en elle un être relatif, créé uniquement pour l'homme, et forcément condamné au mariage, comme si toute autre perspective de vie devait lui demeurer fermée fatalement. Pas plus que l'homme, la femme n'a un besoin essentiel du mariage. Le mariage, ne l'oublions pas, ne fut pas institué pour l'individu, mais pour la race ; et il est si peu indispensable à notre développement individuel considéré abstractivement, que saint Paul a pu écrire : « Mariez-vous, vous ferez bien ; ne vous mariez pas, vous ferez mieux. »

L'Église n'enseigne pas davantage que la femme, dans sa famille, doit réduire toute son activité aux fonctions de maîtresse de

maison. Elle offre aux deux sexes la même instruction religieuse, et nous disions plus haut qu'elle a mis sur les autels ou hautement approuvé des femmes qui ont exercé une action intellectuelle ou morale, n'ayant pas accepté de se renfermer dans les limites étroites de leur logis. En revanche, l'idée contraire au développement intellectuel féminin appartient au programme protestant. Luther, en particulier, est très dur pour la femme, être coupable et déchu. Le mari c'est le maître : il faut l'honorer, le craindre, lui obéir en tout ; et il n'est pas plus permis à la femme de résister qu'il n'est permis au serf d'être en lutte avec son maître ; la femme porte toujours sur elle le poids de l'antique malédiction (1).

On reproche à la femme sa frivolité, et on a maintes fois raison ; mais si la femme est frivole, est-ce bien étonnant ? Que sait-elle, et quel soin a-t-on pris de meubler son cerveau ? Quelle formation lui a-t-on donnée ? Faut-il appeler formation cette instruction absolument superficielle qu'elle a reçue, qui a quelque peu exercé sa mémoire, y laissant

(1) Cf Luther, *Œuvres*, t. I. Ed. Witeberque per Johannem Lufft. 1558. P. 23-25.

des bribes d'histoire, de géographie, de littérature, de science, sans lien, sans cohésion, sans solidité, juste assez, d'ailleurs, pour lui permettre de croire qu'elle sait ce qu'elle ignore, ne lui mettant dans l'esprit aucune idée générale, et ne lui ouvrant aucun horizon ? Combien, parmi nos jeunes femmes, connaissent l'histoire de la pensée humaine, les étapes de la civilisation ? Et quand on songe à nos grand'mères, à ces femmes du xvii^e siècle, par exemple, qui lisaient Descartes et Nicole, qui s'intéressaient à la discussion sur le Quiétisme ou sur la nature de la grâce, et qu'on se demande, à juste titre, si nos contemporaines supporteraient habituellement la lecture de Bourdaloue ou de saint François de Sales, on est quelque peu humilié, et l'on regrette d'avoir à constater que nous sommes en décadence, et que l'intellectualité de la femme a baissé.

Créature intelligente comme l'homme, la femme doit servir Dieu avec son intelligence ; et ce service sera meilleur, dans la proportion où l'intelligence aura gagné en développement. Or c'est là que certaines gens commencent à nous regarder avec une défiance non dissimulée. Comment vous voulez que la femme étudie, devienne savante !

Vous voulez donc faire de nos filles des bas-bleus, des avocates, des médecins ! Et il nous souvient d'une mémorable séance de la Chambre des députés où fut voté le projet de loi ouvrant au « beau sexe » l'entrée du barreau. Ce jour-là, toutes les objections vieillottes, tous les lieux communs refuis, toutes les raisons bêtes que nous connaissons déjà, ont été servis religieusement. Est-ce que la place de la femme est à l'amphithéâtre, au tribunal ? N'est-ce pas ruiner la famille que de permettre à la femme de répandre ainsi au dehors la meilleure part de son activité, etc., etc.. Toutes choses qui n'ont pas le sens commun. Car on a l'air de croire que toutes les femmes veulent être avocates ou médecins. On oublie d'ailleurs de regarder autour de soi ; on constaterait que nous avons depuis assez longtemps déjà, des femmes médecins, et que cela n'a point mis la maison en danger. Pour ma part, j'admire cette grande sollicitude pour sauver la famille en empêchant quelques femmes d'être avocates, tandis que nous avons des millions de femmes ouvrières qui vivent perpétuellement hors du foyer ; et cela semble naturel. Tout ce que l'on dit pour empêcher la femme d'être doctoresse ou avocate, on peut le dire aussi

pour empêcher la femme d'être coiffeuse ou lavandière ; pourquoi n'y songe-t-on pas ?

Rien n'oblige, d'ailleurs, les jeunes gens à épouser des femmes savantes. On peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'il y aura toujours ici-bas assez d'ignorantes ou de femmes à l'intelligence insuffisamment cultivée pour qu'ils n'aient que l'embarras du choix.

On prétend que la femme plus instruite perdra son charme et deviendra pédante, une sorte de virago. D'abord est-ce bien sûr ? Et quand la femme du monde qui s'amuse et où l'on s'ennuie, irait moins en soirée et consacrerait un peu plus de temps à l'étude, y aurait-il un bien grand mal ? Il n'en restera que trop pour prendre la place de celles qui se retireront. Et vraiment, en quoi la science enlève-t-elle une part de la grâce et du charme féminin ? Pour avoir quelque connaissance de plus, devient-on forcément grossière, impertinente, effrontée ? Parce que l'esprit est plus ouvert, plus souple, plus éclairé, s'ensuit-il que les allures doivent rompre avec la distinction et la civilité ?

A la suite de ces arguments mondains, se déroulent les arguments moraux. On objecte la vanité qui se développera, le dégoût qui

surviendra de ces vulgarités de la vie courante qui constituent le devoir, le jugement qui se faussera dans la babel des opinions, l'impossibilité de se décider entre tant de doctrines diverses et compliquées.

Puis viennent les arguments religieux. On remarque le fait que c'est dans les pays les moins catholiques que l'instruction de la femme a été plus complètement développée ; on craint que le doute ne se substitue à la croyance, étant donné surtout l'allure sectaire de notre enseignement public plus ou moins ouvertement dirigé contre la foi.

Le lecteur se souvient, sans doute, du bruit que firent, il y a quelques années, les efforts de M^{me} Marie du Sacré-Cœur, religieuse de Notre-Dame, et de son livre sur la possibilité et les moyens de développer l'enseignement dans les pensionnats religieux. Nous avons été mêlé trop intimement à cette tentative pour en parler nous-même dès maintenant, et dire ici toute notre pensée ; cela viendra peut-être quelque jour. Pour le moment il nous suffira d'emprunter sur ce sujet, à M^{me} la Vicomtesse d'Adhémar, une page de son livre sur *La Femme catholique et la Démocratie*.

La polémique ardente qui a si profondément agité le monde religieux pendant l'été de 1898 après l'apparition du livre intitulé : *Les Religieuses enseignantes et les nécessités de l'apostolat* (1), dit M^{me} d'Adhémar, atteste trop clairement l'émotion, je peux dire la colère des ennemis de la démocratie. Née dans les journaux et les revues catholiques, cette polémique s'est étendue en France aux feuilles de toutes opinions, sans en excepter les publications les plus indépendantes ; les organes libres-penseurs l'ont exploitée avec une fallacieuse ironie ; elle a même occupé la presse étrangère. Tant de bruit sur un sujet qui paraît intéresser exclusivement les congrégations religieuses prouve à quel point la culture intellectuelle, là où elle est susceptible d'entraîner la femme dans le courant démocratique, passionne certains esprits, et les violences de ceux, quels qu'ils soient, qui l'ont admise pour les hautes classes avec l'arrière-pensée de l'y séquestrer, accusent une hostilité significative dont il y aura lieu de pénétrer les curieux motifs : c'est ce que nous ferons plus loin.

On a dit d'abord que les résistances de certains catholiques à l'organisation de l'enseignement supérieur des femmes dans les couvents a eu pour cause des divisions politiques et la susceptibilité

(1) *Les Religieuses enseignantes et les nécessités de l'apostolat*, par M^{me} Marie du Sacré-Cœur, 1 volume, chez Rondelet, éditeur, 3 rue de l'Abbaye, à Paris.

naturelle aux collectivités associées, que, d'une part, l'approbation des évêques soumis aux directions pontificales s'étant déclarée la première en faveur du projet, les autres évêques ne pouvaient pas, même sur ce terrain, suivre une impulsion donnée par leurs adversaires politiques ; que d'autre part des congrégations blessées dans leur juste fierté, méconnues dans leur mérite, n'avaient pas de leçons à recevoir et ne pouvaient en accepter. Tout cela est puéril. Il y a eu en effet des rivalités politiques et des blessures d'amour-propre assez vives : c'était inévitable, mais il faudrait tenir en bien petite estime l'épiscopat et les couvents pour attribuer à des sentiments si mesquins la tempête soulevée par le projet qui avait pour but de fonder, en France, une école normale supérieure de religieuses, — sur le modèle de l'École normale qui existe, fonctionne, prospère à Bruges et rend au corps enseignant féminin religieux en Belgique les plus grands services (1).

Voici, d'ailleurs, la préface que nous écrivîmes en tête de la première édition du volume, *Les Religieuses enseignantes*. Cette page achèvera de déterminer le sens de la tentative faite par M^{me} Marie du Sacré-Cœur. De nombreux intérêts se coalisèrent

(1) *La femme catholique et la Démocratie Françaises*, par la Vicomtesse d'Adhémar, page 87.

contre elle, mais si l'œuvre échoua, le coup de clairon qui fut donné — et c'était là notre but principal — éveilla de légitimes préoccupations dans les esprits.

« Le livre que mon distingué confrère, M. le chanoine Frémont et moi présentons au public, est, comme disait Montaigne, un « livre de bonne foi ».

« Un jour, il y a environ deux ans, je reçus la visite d'une femme, humble religieuse, qui venait m'entretenir d'un grand projet. Elle était à Paris depuis plusieurs mois, sans autre appui que la bénédiction des supérieurs, sans autre soutien que des permissions régulières qu'elle dût présenter maintes fois, sans aucun de ces secours humains qui donnent au moins l'illusion de la force, et empêchent de se sentir trop seul.

« La visiteuse m'exposa son dessein.

« Dans le calme et la paix de son cloître, elle avait songé aux choses du dehors. Religieuse enseignante, avec grand souci, elle s'était préoccupée des questions d'enseignement ; et, portant son regard, non seulement autour d'elle, mais encore vers des horizons plus lointains, elle avait fait de douloureuses constatations.

« Ce qu'elle avait vu, c'était, d'abord, la prospérité grandissante de l'enseignement sans Dieu ; c'était, ensuite, la classe moyenne, jadis élevée presque tout entière dans des maisons catholiques, commençant un exode lamentable, et quittant le pays de Dieu pour un pays où Dieu n'a pas sa place, l'école où l'on parle de Dieu, où l'on prie Dieu, où l'on aime Dieu, pour celle où Dieu n'est point nommé, où Dieu n'est point prié, où Dieu n'est point aimé.

« Constatant cela, comme d'autres le constataient avec elle, plus que d'autres, peut-être, elle en avait éprouvé un douloureux effroi et s'était sentie inspirée de travailler, dans la mesure de ses forces, afin d'apporter à l'œuvre de salut sa part de sacrifice et de labeur. Alors elle était partie, humble et fière à la fois, triste souvent, énergique toujours, pour dire son idée à ceux dont elle croyait l'esprit capable de la comprendre et l'influence capable de l'aider. Elle avait vu des évêques, des prêtres, des universitaires, des hommes politiques, recevant partout, ou à peu près, un sympathique accueil. Nul, plus que le regretté Monseigneur d'Hulst, ne s'était montré pour elle paternel et encourageant.

« Cependant, l'œuvre n'avancait pas, le but était encore lointain ; et, malgré sa vaillance, la noble femme se sentait à bout de forces.

« Pourquoi vint-elle me trouver, après tous les autres, d'ailleurs, moi, perdu au milieu de la grande foule ? Je l'ignore, mais j'en ai remercié Dieu.

« La conversation que nous eûmes fut longue. La bonne sœur me raconta ses succès et ses revers, ses joies et ses tristesses, ses espérances et ses découragements...

« Nous sommes bien attaqués, nous, les prêtres démocrates ; à certains jours, croyants et mécréants semblent se donner le mot pour nous jeter à terre et nous piétiner lourdement. Les uns disent que nous n'avons pas de vertu et ramassent contre nous les calomnies du trottoir ; les autres disent que nous n'avons pas la foi et leurs notes infamantes stigmatisent nos livres, nos articles, nos discours. [Ceux-ci annoncent notre condamnation prochaine, ceux-là nous traitent d'apostatats... Or Dieu voit que, malgré nos misères, nous l'aimons avec le meilleur de notre être. Pour Lui et pour l'Église, nous avons entrepris une lutte, combien longue et combien douloureuse, recommencée chaque matin, au

nom de la vérité et de la justice, avec tout ce qu'il y a en nous d'irréductible force et de sainte passion. C'est pour la grandeur de l'Église et la gloire du Christ béni, que nous voudrions reconquérir l'âme du peuple et la redonner au Maître adoré ; œuvre sublime à laquelle appartiennent toutes les clartés de notre intelligence, toutes les énergies de notre volonté, toutes les flammes de notre cœur.

« Dieu voit cela.

« Et c'est pourquoi, sans doute, sa bonté nous donne, à certaines heures, l'intime et très exquise consolation d'aider une âme à faire du bien et de travailler aux œuvres de salut.

« Quelques jours après, la religieuse quittait Paris reprenant le chemin de son cloître. Elle avait jeté la semence, il appartenait à Dieu de marquer l'heure de la moisson. Comme le dit, dans son éloquente préface, M. le chanoine Frémont, l'ouvrage que nous présentons au public est le fruit de ces jours de retraite qui furent aussi des jours de très douloureuses souffrances. Sur chacune de ces pages, l'auteur a laissé un peu de sa vie et du sang de son cœur ; cela n'aura point été inutile, les anges l'ont vu et Dieu s'en souviendra.

« Nous l'écrivions plus haut, ce livre est un livre de bonne foi. « Je me suis enquis, peut affirmer l'auteur, avec le vieil Jacques du Clerc, mieux que je l'ay sceu et pu, et je certifie à tous que je ne l'ai fait, n'y pour or, n'y pour argent, n'y pour salaire, n'y pour compte à prince qui soit, n'y homme n'y femme qui vescu; ne voulant ainsi favoriser n'y blâmer nul à mon pouvoir, fors seulement, déclarer les choses advenues. » On pourra discuter certaines idées, ne pas accepter toutes les théories, nul ne pourra nier ce caractère de « bonne foi » qui donne à l'œuvre tout entière un si particulier et remarquable cachet. Et si, çà et là, l'auteur a été obligée de dire des vérités un peu rudes, les âmes droites comprendront, qu'au risque de faire crier les malades, il est parfois urgent de poser le doigt sur leurs plaies. »

II

On oppose encore au développement intellectuel de la femme des arguments d'ordre physiologique. On rappelle les inconvénients de la sédentarité scolaire, de l'immobilité à la table de travail, les effets du surmenage,

de l'entraînement et du tracas des examens ; on montre déjà une jeunesse morose, cérébrale, étiolée, névrosée. La race a besoin de mères, et la santé féminine résiste moins que la nôtre au surmenage, le système nerveux étant impressionné plus facilement. Et on apporte des chiffres. En 1882, en Angleterre il y a eu, dans le personnel enseignant, 183 cas d'aliénation mentale parmi lesquels on compte 37 hommes et 145 femmes (1), ce qui établit une proportion d'environ 1 sur 4. Et le docteur Clark qui a tout spécialement étudié cette question aux États-Unis où le développement de l'instruction supérieure de la femme est plus ancien que chez nous, a écrit les lignes suivantes qui doivent nous donner à réfléchir :

« Le travail intellectuel exagéré est, pour les jeunes filles, ce qu'il y a de plus malsain. Il n'est pas prouvé que toutes les femmes ayant obtenu des grades dans nos écoles et nos collèges soient des phénomènes pathologiques, mais il est certain que le nombre de celles qui ont été déséquilibrées plus ou moins par ce fait est assez grand pour provoquer

(1) Séance et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, t. CXXVII p. 746 (mai 1887).

une sérieuse attention. Si l'on continue ainsi pendant un demi-siècle, il n'est pas besoin d'être prophète pour prédire que les femmes appelées à devenir les mères de nos futures générations devront venir d'au delà l'Atlantique. » (1)

Si ces divers inconvénients, qui paraissent sérieux à certains esprits, étaient réels, les objections qui en découlent seraient décisives ; nul n'ayant le droit d'exposer la femme aux maux qu'entraîneraient l'orgueil, le faux jugement, la perte de la foi, la ruine de la santé. Heureusement il n'en est rien ; et on n'a aucune difficulté à prouver qu'une femme instruite se prémunit plus facilement contre l'orgueil, est plus capable d'affermir son jugement et de défendre sa foi. Quant au dommage qui peut résulter des études pour la santé féminine, et c'est là l'objection la plus sérieuse, on aurait tort d'y voir une raison de tout abandonner. Il en faut conclure simplement qu'il y a des précautions à prendre ; et, d'ailleurs, ces précautions, des hommes d'une compétence indiscutable les ont indiquées. Écoutons M. Proost, le très distingué

(1) Cité par Naville : *La condition sociale des femmes*, p. 36.

professeur de l'université catholique de Louvain, aujourd'hui directeur général de l'agriculture au ministère belge, qui a fait une étude approfondie de toutes ces questions, et qui est partisan convaincu du développement intellectuel féminin :

Lorsque des troubles fonctionnels se manifestent chez un enfant soumis à ce beau régime, dit M. Proost, que fait-on? D'ordinaire, on va trouver le médecin, qui déclare qu'il a besoin de prendre des forces. Au lieu de diminuer la dose du travail intellectuel et d'augmenter celle du travail musculaire, on cherche donc à le *fortifier* en lui administrant du fer, du quinquina, du vin, ou en surchargeant son estomac, oubliant qu'il existe un véritable antagonisme à cet âge, entre les fonctions digestives et les fonctions cérébrales, dès que l'équilibre du système nerveux est rompu et que des symptômes d'anémie se déclarent. Neuf fois sur dix il en fut ainsi, chaque fois qu'il nous fut donné de faire des observations de ce genre dans divers collèges. Combien de fois n'avons-nous pas obtenu de guérisons, *en déconseillant tout remède*, en remplaçant les études ou les classes de *l'après-midi* par des promenades ou d'autres exercices physiques. Ce qui a permis à des enfants, même de constitution délicate, de continuer leurs études avec succès et sans danger. Il est à remarquer que le travail intellectuel

devient particulièrement pénible, que la mémoire devient rebelle, quand l'anémie se déclare ; et qu'en s'obstinant à maintenir la même somme de travail, malgré les indications de la nature, *on perd du temps*, au lieu d'en gagner, car l'élève a bien vite fait de se rattraper quand il se porte bien, tandis que son labeur devient stérile et dangereux, dans le cas contraire. Il est à remarquer que beaucoup d'enfants sont d'autant plus rebelles au travail machinal de la mémoire que le développement de leur imagination ou de leur raison est plus précoce.

Citons encore M. Proost :

« Aussi longtemps que la pédagogie ne s'inspirera pas au même degré de la méthode scientifique que de l'esthétique littéraire et des traditions ou des préjugés historiques, l'esprit de l'école restera le même, en dépit des programmes. Les hommes chargés d'élever les autres doivent connaître à fond les données *positives* de biologie moderne ; *il est beaucoup plus important de cultiver leur esprit d'observation et de former leur jugement* que de développer leur mémoire outre mesure et de meubler leur cerveau de dates et de formules, suivant l'usage antique et solennel et conformément à des programmes dont les premiers auteurs étaient complètement étrangers aux sciences d'observation, comme aux sciences expérimentales. »

Et plus loin :

« C'est ce gouvernail (de la barque pédagogique) que les hommes de science, appréciant à leur juste valeur la portée de la réforme que nous préconisons, doivent leur (aux simples lettrés) disputer sans trêve ni merci. Non pas pour les exclure des conseils de perfectionnement, ni pour entraver sérieusement l'éducation littéraire, mais pour établir un juste équilibre entre l'éducation formelle et réelle, c'est-à-dire, entre l'enseignement des lettres et des sciences positives, entre la culture de la mémoire et de l'imagination, et celle des autres facultés de l'intelligence.

« Alors seulement l'on pourra dire que la pédagogie rationnelle, fondée sur la connaissance de l'homme et de la nature, a fait place à la pédagogie empirique qui ne s'inspire guère que du sentiment et des arts et qui se berce trop souvent d'illusions et de chimères. » (1)

Et ainsi tout peut rester dans l'ordre. Au reste, le nervosisme peut résulter tout autant du désœuvrement que du surmenage ; on paraît trop l'oublier.

Oui, mais, reprennent nos adversaires, il

(1) A. Proost. *La Pédagogie moderne et la Pédagogie empirique envisagées au point de vue de l'hygiène physique et morale*, p. 25.

est évident que la femme n'a pas autant d'aptitudes que l'homme aux travaux de l'ordre intellectuel ; et, de fait, elle y a moins réussi.

Pourquoi moins d'aptitudes ? Voilà encore une de ces affirmations que l'expérience est loin de confirmer. Dans son livre si intéressant : *Les femmes et la science*, M. Rebière a montré que rien, dans la physiologie ou la psychologie féminine, ne s'oppose à ce que l'autre sexe s'applique aux travaux scientifiques, et qu'il peut y réussir, comme nous.

On dit que les femmes ne comptent pas de génies sortis de leurs rangs :

« Les femmes n'ont fait aucun chef-d'œuvre dans aucun genre. Elles n'ont fait ni l'*Illiade*, ni l'*Enéide*, ni la *Jérusalem délivrée*, ni *Phèdre*, ni *Athalie*, ni *Rodogune*, ni le *Misanthrope*, ni *Tartufe*, ni le *Joueur*, ni le Panthéon, ni l'église de Saint-Pierre, ni la Vénus de Médicis, ni l'Apollon du Belvédère, ni le livre des *Principes*, ni le *Discours sur l'histoire universelle*, ni le *Télémaque*. Elles n'ont inventé ni l'algèbre, ni les télescopes, ni les lunettes achromatiques, ni les pompes à feu, ni le métier à bas, etc. »

Et toutes ces choses sont vraies ; il est même beaucoup d'autres choses que les femmes n'ont pas inventées : la vapeur, le télé-

graphe, le téléphone, le phonographe, l'acétylène, les obus à la mélinite, etc.

Mais qu'est-ce que cela prouve ? Exige-t-on un certificat de génie de tous les jeunes gens qui veulent étudier ? Il ne s'agit pas ici de savoir si, sur le terrain scientifique ou littéraire, les femmes peuvent produire des chefs-d'œuvre ou égaler les hommes ; la question est tout autre. Il s'agit simplement de savoir si l'intelligence de la femme a droit à son intégral développement.

Admettons, ce qui paraît vraisemblable, que l'homme est capable de plus d'attention, de réflexion, de volonté, de prévision. Mais, en revanche, ne constate-t-on pas chez la femme plus de soins dans les détails, un coup d'œil plus prompt, un sens admirable des convenances, plus de cœur, plus de grâce, une perspicacité plus aiguë, un esprit pratique plus développé ? Elle a, croyons-nous, à un moindre degré que l'homme, les facultés du raisonnement, de l'abstraction et de la généralisation ; et c'est peut-être pour cela qu'elle a, moins que lui, le don de la découverte et le génie de l'invention. Mais elle a plus de facilité d'assimilation et d'admirables aptitudes pour la propagande. C'est la marquise du Châtelet qui a répandu chez nous les

découvertes de Newton, M^{me} de Staël, nous a révélé l'Allemagne, M^{me} Clémence Royer a fait connaître Darwin.

Les femmes n'ont produit aucun grand historien ni aucun grand poète ; elles n'ont renouvelé ni agrandi le domaine du théâtre, de l'éloquence ou de la poésie. « Supprimez, dit M. Ch. Turgeon, même par la pensée, toutes les femmes peintres, sculpteurs ou musiciens : l'art humain n'en sera point amoindri. Les meilleures œuvres féminines sont des romans, des lettres et des mémoires. Et si précieux que nous tenions cet appoint, supprimez-le encore, sans excepter la production de George Sand et la correspondance de M^{me} de Sévigné : notre littérature s'en trouvera certainement appauvrie, mais sa forme n'en sera point diminuée, ni sa direction changée, ni sa marche ralentie, ni son évolution aucunement modifiée (1). » Toutefois il est des terrains sur lesquels la femme peut affirmer sinon sa supériorité au moins sa très haute valeur ; ainsi en est-il, en particulier, de la science du gouvernement. L'histoire nous montre peu de femmes appelées à diriger la politique des États,

(1) *Le Féminisme français*, t. I, p. 187.

mais sauf de rares exceptions, celles qu'elle nous montre s'y sont très particulièrement distinguées et peuvent soutenir toutes les comparaisons. Elisabeth d'Angleterre, Catherine de Russie, Marie-Thérèse d'Autriche, Blanche de Castille, Anne de Beaujeu, Anne de Bretagne, Jeanne d'Arc, etc., sont là pour l'affirmer. Et c'est chose pour le moins curieuse, disons-le en passant, de constater avec quel soin on a exclu les femmes de toute participation au gouvernement, fonction qui est dans leurs aptitudes, en donnant comme raison qu'elles ne peuvent pas écrire comme Racine, peindre comme Raphaël, sculpter comme Michel-Ange, ou composer comme Mozart.

Et tout cela prouve que si le sexe féminin compte moins de génies que le sexe masculin, il n'est pas moins intelligent pour cela. Entre l'homme et la femme il n'y a ni *identité*, ni, si l'on veut, *égalité* intellectuelle, mais il y a *équivalence*, parallélisme, si on préfère. Dans son genre chaque sexe vaut l'autre et le complète; voilà pourquoi il y a entre eux diversité de dons et d'aptitudes. La femme n'a pas les qualités de l'homme, mais elle en a d'autres, et ces qualités sont tout aussi estimables. Enfin si la femme n'a pas encore produit

des chefs-d'œuvre, n'est-ce pas parce qu'elle n'a aucune facilité pour cela, l'opinion étant faite et l'éducation donnée à la femme n'étant propre qu'à la décourager de s'appliquer aux lettres, aux sciences et aux arts. Puis est-ce que les génies ne s'élèvent pas aussi bien au-dessus de la moyenne des hommes que de la moyenne des femmes ? Notre sexe compte-t-il beaucoup de Pascal ?

CHAPITRE IX

Le Développement intellectuel de la femme (suite).

*Aux temps apostoliques. — Le moyen âge. —
Décadence et renouveau. — Les bienfaits du déve-
loppement intellectuel. — La science religieuse.
— L'effort moderne, ses erreurs pratiques. —
Lycées et couvents.*

*Qualités de l'instruction rationnelle. — Le but de
l'éducation intellectuelle de la femme. — Idée
générale d'un programme scolaire et post-sco-
laire. — De la haute culture intellectuelle.*

Cette question du développement intel-
lectuel de la femme s'est posée dès les com-
mencements de l'Église et a été résolue affir-
mativement : la femme apparaît parmi les
premiers auditeurs de saint Paul, et l'Apôtre
en fait grande estime ; saint Jérôme insiste
dans ses lettres à Gaudens sur l'éducation de

sa fille Patacula, et dans celles à Leta sur l'éducation de sa fille Paula, monuments très précieux de la pédagogie chrétienne. Saint Jérôme veut que la jeune Paula connaisse les ouvrages de saint Cyprien, de saint Athanase, de saint Hilaire, etc. ; et quand on lit ce qu'il écrivait à Marcella, à Fabiola, à Principia, on est à bon droit étonné du degré de culture qu'avaient atteint les femmes de ce temps.

Au moyen âge, l'instruction donnée aux filles, même aux filles pauvres, est à peu près la même que celle donnée aux garçons. Les mandements épiscopaux et surtout le livre très curieux du dominicain Guillaume Perrault (1) qui trace une méthode d'éducation pour les filles de qualité, nous permettent de nous rendre un compte exact des idées de ce temps, et de la préoccupation de nos pères de donner à l'intelligence de leurs filles son complet développement.

Bien plus, il est facile de constater, au moyen âge, la supériorité intellectuelle de la femme, le préjugé étant alors fortement enraciné que le savant était un être débile, et que la culture de l'esprit ne pouvait se faire qu'au

(1) Peraldus : *De l'Éducation des princes.*

détriment de la force du corps. L'histoire nous a conservé, entre autres, le nom des filles de Charlemagne, Gisèle et Gertrude, auxquelles le savant Alcuin avait dédié son *Commentaire sur l'Évangile*, de Gundrade à qui il fit hommage de son *Traité de l'âme*, de Judith femme de Louis le Débonnaire, de Hermentrude femme de Charles le Chauve, d'Adélaïde femme d'Othon le Grand. Les nonnes Regelinde et Irmengarde, Héloïse la célèbre épouse d'Abélard, Irmengarde duchesse de Bretagne, Adélaïde femme de Henri I^{er} d'Angleterre, Isabelle de France sœur de saint Louis, Julienne de Montcornillon, Marguerite prieure cartusienne, et combien d'autres, montrent à quel degré de culture intellectuelle la femme pouvait arriver.

Il en fut ainsi, jusque vers la fin du XIII^e siècle. Alors, la décadence commença ; et, malgré la réaction du XVII^e siècle, elle continua rapide, irrémédiable, jusqu'à nos jours où le mouvement ascensionnel a recommencé. Vers le milieu de ce siècle, en effet, le problème du droit de la femme à la culture supérieure fut de nouveau posé. Alors successivement : la Russie qui organisa en 1855 les premiers lycées de filles, l'Angleterre, la Belgique, la Suisse, créèrent dans ce but un vaste ensem-

ble d'institutions. La France s'y est mise la dernière, mais depuis 1880 on peut dire qu'elle a marché à pas de géant. Les efforts généreux dans ce sens ont même franchi les bornes de nos nations civilisées et ont attaqué avec succès jusqu'à l'Orient. L'Égypte, la Turquie, les Indes ont vu — chose inouïe — des écoles de filles s'établir, et très rapidement se peupler, malgré les obstacles à peu près insurmontables que les mœurs et la religion de ces pays leur opposaient.

Ainsi partout on comprend, à l'heure actuelle, que le développement intellectuel de la femme bien dirigé engendre de multiples avantages moraux, élargissant son esprit, fixant son attention, disciplinant sa volonté, lui donnant le contrôle d'elle-même, éclairant sa raison et développant en elle le sens de la justice si longtemps atrophié. Dans la solitude de son esprit, tout naturellement la femme se contemple, et facilement devient un être d'égoïsme et de sensualité. Mais agrandissez ses horizons, mettez en œuvre ses activités supérieures, cette contemplation cessera, n'apparaissant plus que comme chose misérable, indigne d'une âme élevée. Cultivez l'intelligence de la femme, et vous aurez un puissant moyen de combattre les lectures mauvaises.

Or j'applique ce qualificatif non seulement aux livres immoraux, mais encore à ces productions idiotes et fadasses qui exercent une si désastreuse influence sur l'imagination. Cultivez l'intelligence de la femme, et vous occuperez sa vie; et elle ne sera pas obligée de se réfugier, comme un pis-aller, dans l'étude du piano, ce bourreau qui martyrise nos oreilles, ou dans une prétendue peinture, autre martyr pour nos yeux. Croyez bien que si nos mondaines lisaient Malebranche au lieu d'aller papoter de salon en salon, elles ne seraient pas moins aptes à s'occuper de leur mari ou de leurs enfants. Cultivez l'intelligence de la femme, et la jeune fille habituée à ne point se payer de mots ne se laissera pas éblouir par les qualités extérieures du premier beau danseur qui la demandera. Sa tête bien meublée tournera moins facilement. Et si, dans la vie, une telle femme n'évite pas toujours les maladresses ou les sottises, elle pourra, du moins, les mieux apercevoir et, par suite, les éviter plus souvent.

Mais en cultivant l'intelligence de la femme, n'oubliez pas qu'elle a droit, avant toute chose, à une connaissance plus approfondie de sa foi, et aux moyens de la défendre; nous savons que les assauts ne lui manqueront

pas. Il faut bien nous faire à cette idée que nous ne sommes plus au temps où la vie chrétienne pouvait se dérouler en pleine sécurité. Cette vie dont l'effort combattif se concentrait jadis sur le terrain moral, doit maintenant prendre position et faire face sur le terrain intellectuel où les attaques se multiplient et où les âmes sont en danger. C'est peut-être parce qu'on a trop souvent négligé de fournir à nos chrétiennes les moyens de résistance, que nous avons eu à déplorer tant de navrantes défaites, d'autant plus douloureuses qu'on aurait pu les éviter.

N'oublions pas toutefois, et notre attention doit être sérieusement attirée sur ce point, que, dans l'état présent des choses, l'enseignement religieux ne peut que difficilement être organisé en dehors de l'autre enseignement. Si nous voulons donner aux esprits une culture religieuse plus forte, il est nécessaire que ces esprits soient attirés par la haute valeur d'une culture générale à la faveur de laquelle passera l'enseignement particulier. Il ne s'agit pas de se faire illusion, et il faut prendre les choses telles qu'elles se présentent. Or, à beaucoup de familles, même chrétiennes, la perte de la foi paraît un danger problématique, tandis que donner une

large formation intellectuelle à leurs enfants, reste un besoin certain. Rien d'étonnant alors qu'elles aillent, d'abord, à la culture intellectuelle, et qu'elles la cherchent en dehors de nous, si nos maisons ne savent pas ou ne veulent pas la donner. De là une nécessité absolue de promouvoir la haute culture intellectuelle de la jeune fille, si nous voulons sauvegarder la foi de la femme plus tard.

Et qui ne voit combien l'action familiale de l'épouse, de la mère, gagnera à ce que son esprit soit plus et mieux cultivé ? Combien se plaignent de ne plus avoir d'influence sur leur mari et sur leurs fils. Cela ne viendrait-il pas de ce fait qu'on ne croit pas à leur esprit, bien qu'on ne cesse pas de croire à leur cœur ? Un trop grand nombre de femmes ont le tort de ne pas savoir parler la langue qui convient à des intelligences viriles ; alors ces intelligences ne sentent pas le besoin de leur demander secours ou appui. Durant le premier âge, l'enfant a surtout besoin d'être aimé, et, tout naturellement, il va à sa mère, parce que la mère est tout amour. Mais lorsque l'enfant a grandi, l'amour ne lui suffit plus : son intelligence a besoin de lumière. Et comme la mère ne peut généralement pas éclairer son fils, celui-ci sentant, comme

d'instinct, que la chère créature n'est pas une force pour son esprit, ne lui offre une place et ne la fait entrer que dans cette part de sa vie, très belle et très noble, sans doute, mais insuffisante, qui est la part du cœur.

Et cette conséquence apparaît aussitôt : dans la société comme dans la famille, on ne prend pas la femme au sérieux. Alors on évite de traiter en sa présence les sujets trop graves, on s'abstient de développer les idées générales, et sauf d'honorables mais trop rares exceptions, il est admis que, même les savants doivent se transformer, elles présentes, en d'aimables diseurs de rien. On a remarqué justement qu'à notre époque de développement scientifique à outrance, l'homme a une particulière tendance à se spécialiser ; quel beau rôle alors pourrait avoir la femme si elle se donnait la mission de conserver les idées générales, de montrer à l'homme les grands horizons, et de lui rappeler que la spécialisation scientifique ne doit pas faire oublier les questions et les principes essentiels de la vie.

Telle est la théorie du développement intellectuel de la femme, et il fallait l'établir solidement. Mais le côté pratique n'est pas sans offrir de graves difficultés. Il y a là

une question de méthode et de mesure sur laquelle les meilleurs esprits hésitent à se prononcer.

Une chose d'abord paraît évidente, c'est que les efforts faits en cette matière n'ont pas eu un résultat suffisant. En ce qui concerne l'enseignement officiel, et notamment les lycées de filles, il est facile de voir que ces institutions, le plus souvent, semblent s'être moins préoccupées de former des femmes plus cultivées, que de nous préparer des femmes professeurs, donnant ainsi à leur belle mission des allures de mercantilisme, et devenant une affaire beaucoup plus qu'une culture. En vérité, cela s'explique facilement, quand on songe au milieu dans lequel les élèves sont recrutées : milieu de fonctionnaires ou d'artisans sans fortune qui voient surtout, dans l'instruction, un moyen de vie et une position pour l'enfant. Aussi, par la force des choses, le lycée est-il devenu une sorte d'usine, d'établissement industriel, une fabrique de candidates aux diplômes et à telle et telle fonction ; et il est resté sans influence sur le développement de cette culture désintéressée qui seule est capable de sauver cet idéal dont nous parlions plus haut, et sans

lequel un peuple sera toujours diminué.

Je n'ignore pas, dit M. P. Stapfer, que rien n'est plus digne d'intérêt que les pauvres filles, disgraciées de la fortune, de la nature aussi, qui sont forcées de prendre un métier. Seulement, je voudrais qu'elles ne se fissent pas toutes institutrices. Un étrange vertige pousse aujourd'hui trop d'hommes, et surtout trop de femmes, dans la carrière du professorat, afin d'y former de nouveaux professeurs qui en formeront d'autres à leur tour ; si bien que, tout le monde apprenant pour enseigner, il n'y a plus dans nos écoles que des maîtres et des maîtresses en activité ou en formation, et notre enseignement public ressemble à un grand serpent roulé sur lui-même qui dévore sa queue. C'est en effet de l'imitation chinoise, un pas vers l'idéal du mandarinat. Le 1^{er} janvier 1887, il y avait en France 12.741 jeunes filles aspirant aux fonctions d'institutrices : à Paris 60 places seulement pouvaient être offertes à 4174 postulantes de la ville et de la banlieue.

Il est inutile de faire remarquer quel danger constitue cet état de choses ; et malheureusement ce danger ne fait que croître et embellir.

Surtout l'éducation a manqué. Or ce défaut a laissé dans la formation de la jeune fille

un vide dont les meilleurs esprits, et même certains patrons du nouvel enseignement, s'effraient avec juste raison ; à tel point, que plusieurs en viennent à douter de leur œuvre et de sa vitalité. Dans son ouvrage *la Nouvelle éducation de la femme dans les classes cultivées*, M^{me} la Vicomtesse d'Adhémar a fort bien saisi et exprimé ce côté de la question :

« Mais pourquoi, dit-elle, le savoir sérieux, bien orienté et bien utilisé, tarde-t-il à prendre la place qui lui revient dans l'éducation souvent incomplète des jeunes filles chrétiennes ? Parce qu'il y a chez nous une tendance à la réaction et à l'illusion, également fâcheuses l'une et l'autre. La réaction se nourrit des abus actuels de l'érudition faillissant aux résultats éducatifs promis, l'illusion découle d'une erreur relative à la vraie nature féminine et très fréquente chez les bons esprits. Aussi bien, malgré l'élan officiel donné par l'Université à l'instruction de la femme, il ne faudrait pas regarder la cause comme définitivement gagnée. En effet, si l'enseignement pseudo-érudit de la femme, dépourvu de hautes conclusions philosophiques ainsi que de fortes croyances religieuses, prévalait en France, la réaction s'accentuerait en se généralisant. Désabusés par une expérience néfaste, nous reviendrions, bientôt en masse et pour longtemps, à l'igno-

rance, aujourd'hui si médiocrement combattue. Les détestables effets du système universitaire substituant l'instruction à l'éducation dont l'instruction n'est qu'une branche — on s'en est bien aperçu — produiront un revirement fatal, à moins que les chrétiens ne répondent à l'instruction anti-philosophique, anti-religieuse et conséquemment anti-éducative, par une contre-partie magistrale et triomphante.»

Malheureusement cette contre-partie nécessaire n'existe pas ou existe trop incomplètement. Nos grands établissements catholiques dont la culture est au moins aussi forte que celle des lycées, en ont trop souvent copié les programmes, donnant de l'instruction plus que du développement. Ils ont ainsi perdu l'avantage immense qu'ils possédaient sur les lycées de filles, de n'être pas obligés, étant donné leur clientèle, de poursuivre les diplômés et de viser à tirer, pour leurs élèves, un profit matériellement utilitaire de l'enseignement. Ayons même le courage de dire à un autre point de vue, que rarement la culture religieuse a marché de pair avec la culture scientifique ou littéraire. En sorte que, beaucoup de nos jeunes filles, hélas ! comme trop souvent beaucoup de nos jeunes hommes,

élevés dans des maisons religieuses, bonnes chrétiennes et bons chrétiens dans leurs pratiques, le sont à peine, ou même ne le sont point, dans leur mentalité.

Ajoutons que notre enseignement catholique offre une grave lacune. On y chercherait vainement des maisons où les jeunes filles de la classe moyenne, celles qui vont au lycée, pourraient trouver une instruction aussi solide, une culture aussi forte que dans les maisons de l'État. On a fait beaucoup pour l'enseignement primaire des enfants du peuple, on n'a à peu près rien fait pour les enfants de la classe moyenne, on a trop oublié que tous les parents n'ont pas les moyens de mettre leurs filles au Sacré-Cœur et dans les couvents aristocratiques qui, d'ailleurs, ne les recevraient peut-être pas.

II

Quoi qu'il en soit, et pour revenir sur le terrain purement intellectuel, il nous semble que l'instruction rationnelle de la femme écartant à la fois l'enseignement trop encyclopédique et la spécialisation trop étroite, doit surtout viser à l'éducation générale. Elle doit

donner des idées et le goût de l'étude avant tout. Et puisque la famille est l'état normal de la généralité des femmes, l'instruction doit s'appliquer à rendre la future compagne de l'homme, capable de s'intéresser aux travaux de son mari, de lui aider parfois. Elle doit persuader à la jeune fille qu'il faut lire comme il faut manger, parce qu'il est nécessaire de nourrir son esprit, comme il est nécessaire de nourrir son corps, sous peine de s'anémier et de périr d'inanition ; qu'il faut s'intéresser au mouvement général de la grande famille humaine et savoir comprendre que tout l'univers n'est pas enfermé dans les quatre murs de la maison ou des salons qu'on peut fréquenter.

« Je crois, dit à ce propos, Ruskin, que l'instruction des filles, dans le développement et les matières des études, devrait être à peu près la même que celle des garçons, mais dirigée tout différemment. La femme, dans tous les rangs de la société, devrait savoir tout ce que saura probablement son mari ; mais le savoir tout autrement. Ses connaissances à lui devront être solidement établies et progressives ; les siennes, générales et accommodées à un usage quotidien et pratique. Non qu'il ne puisse être souvent plus sage pour les hommes d'apprendre les choses selon cette méthode féminine,

c'est-à-dire pour l'usage immédiat, et de chercher à discipliner et à élever leur intelligence à l'aide de ces études mêmes qui, plus tard, seront le mieux appropriées au service social ; mais pour parler en général, l'homme devrait savoir à fond toute langue ou toute science qu'il apprend, tandis que la femme ne devrait savoir de cette même langue ou de cette science que ce qui la rendra capable de sympathiser avec son mari dans ses satisfactions intellectuelles ou celles de ses meilleurs amis.

Cependant, observez qu'elle doit savoir tout ce qu'elle sait avec une exquise exactitude. Il y a une immense différence entre des connaissances élémentaires et des connaissances superficielles ; entre un ferme commencement et un infime essai pour tout embrasser. Une femme aidera toujours son mari par ce qu'elle sait ; par ce qu'elle sait à moitié ou sait mal, elle l'ennuiera simplement (1). »

Tout cela revient à dire, que le but de l'éducation intellectuelle de la femme est moins de lui apprendre beaucoup de choses, que de développer largement son intelligence à l'occasion de ce qu'elle apprend. Voilà pourquoi nous croyons que les arts dits « d'agrément » doivent être considérés plutôt

(1) J. Ruskin. *Les Lys du Jardin de la Reine*, § 74-75.

comme des arts de « développement ». Citons encore, sur ce point, une page du beau livre de M^{me} la Vicomtesse d'Adhémar :

En général, dit l'auteur, les maîtresses chrétiennes ne se préoccupent pas assez de la part que l'éducation doit faire aux jouissances. Elles méconnaissent sur ce point le fond de la nature humaine, ne sachant pas établir entre leurs systèmes et nos attrait légitimes le rapport qui, s'il existait, assurerait à l'œuvre du perfectionnement moral le stimulant du beau. On oublie que révéler à la jeunesse les grandes émotions esthétiques, — tant de créatures, hélas, les ignorent, — c'est lui ouvrir les sources pures des bonheurs accessibles, la détourner des mauvais plaisirs et la préserver des amertumes corruptrices, qui sont le fruit naturel de l'austérité prématurée, mal entendue et desséchante.

Tout dans l'homme aspire à jouir. On ne parviendra jamais à étouffer en lui ce besoin profond, car il est le reste d'un souvenir ineffaçable et le germe d'une immortelle espérance.

Aussi les éducateurs habiles ne sont pas ceux qui poursuivent, but chimérique, l'extinction des ardeurs juvéniles, mais ceux qui cherchent à utiliser l'enthousiasme pour épanouir les âmes riches. Celles-ci, tout au moins, — et ne sont-ce pas les plus attachantes ? — on ne les conduira jamais au renoncement qui est, d'ailleurs, le but de toute perfection chrétienne, sans les éclairer par la jouis-

sance épurée, expliquée, comprise et sentie. Les hautes jouissances sont un miroir; il est bon de le présenter à la jeunesse, car elle distingue dans le fini le reflet de l'infini, et cet aperçu réel, saisi de bonne heure, attache à l'idéal les âmes nobles et généreuses.

Ne sait-on pas le rôle décisif que l'enthousiasme, suite de la jouissance, joue souvent dans les grandes vies? Si les éducateurs voulaient essayer de l'exploiter religieusement, ils opéreraient des miracles (1).

∴

Au point où nous en sommes, le lecteur se demande peut-être avec une légitime impatience si nous nous sentons capable, d'après ces principes, d'établir pour la femme un programme d'instruction.

Notre ambition pourrait ne pas aller jusque-là. Le critique d'art n'est pas obligé de faire un tableau pour justifier sa compétence, et le passant qui voit s'allumer l'incendie a bien le droit de crier au feu, sans, pour cela, se croire pompier. Nous faisons ici métier de critique et nous rappelons les règles

(1) *Nouvelle éducation de la femme dans les classes cultivées*, p. 129.

méconnues ou violées; nous voyons l'incendie et nous crions au feu, laissant aux professionnels le soin de tenir compte de nos avertissements.

Toutefois, il ne nous est pas défendu d'esquisser un programme, et d'entrer dans quelques détails.

L'idée maîtresse du programme — nous avons dit ailleurs pourquoi nous n'envisageons en ce point que les jeunes filles de la classe « élevée » — se réfère au principe déjà énoncé : il importe surtout de développer dans l'intelligence féminine les idées générales. C'est pourquoi nous ne verrions aucun inconvénient à ce que l'enseignement littéraire laissât la généralité de nos jeunes filles en dehors des mystères de la philologie, de la grammaire historique et de l'archéologie, que leurs frères, d'ailleurs, apprennent fort mal et ont si vite oubliés. Mais nous trouverions un réel avantage à leur faire étudier une langue vivante, et même une langue morte, à apprendre aux jeunes élèves comment on dissèque un auteur, comment on analyse une thèse, on expose des idées et on fait acte de vie personnelle dans le domaine de l'intellectualité.

Les mêmes principes seraient appliqués à

l'étude de la géographie et de l'histoire. Il est évident que l'une et l'autre de ces sciences requièrent certaines connaissances précises : il ne faudrait pas faire de Louis XIII un fils de Blanche de Castille, ni placer l'île de Crète dans les parages du Spitzberg, ou celui-ci en Monomotapa. Mais ce minimum de choses étant connu, nous estimons, pour donner un exemple, que la préoccupation de connaître l'influence exercée par sainte Catherine de Sienne sur les choses de son temps, l'emporte sur celle de ne pas confondre les dates de l'avènement de tels et tels roitelets mérovingiens.

La philosophie a sa place dans une éducation féminine bien ordonnée. Mais nous entendons cette philosophie d'ordre général qui montre la marche et l'évolution de la pensée humaine dans ses grandes lignes, avec le rapide exposé des systèmes qui ont agi sur cette évolution : un peu de psychologie et un peu d'histoire. Quant à la partie abstraite de la science philosophique : ontologie métaphysique, logique pure, etc. ; nous nous contenterions de la saluer en passant, insistant surtout sur les questions morales, civiques, économiques et sociales qui se posent autour de nous. Il ne faut pas oublier

que l'enfant d'aujourd'hui sera l'épouse et la mère de demain, et que la tenir systématiquement en dehors des grands courants de la pensée contemporaine qui se porte surtout de ce côté-là, c'est rabaisser son rôle, diminuer sa part d'influence, et lui enlever les moyens de remplir toute sa mission.

En ce qui concerne les sciences mathématiques, nous ferions étudier, outre les choses de la vie pratique, ce qui, en arithmétique, algèbre ou géométrie, peut être un moyen de former l'esprit, en l'obligeant à suivre la rigueur de la démonstration ou du raisonnement; mais nous n'irions pas promener cet esprit dans le tunnel de ces multiples théories où les chinoïseries sont entassées comme à plaisir, sur lesquelles notre enfance a pâli obstinément, et qu'aussitôt après les examens, notre jeunesse s'est empressée d'oublier consciencieusement. J'avoue même que je n'ai jamais senti une femme baisser dans mon estime, lorsque j'ai constaté qu'elle ne savait pas mesurer la surface d'un heptagone ou le volume d'un cône tronqué, extraire la racine cubique d'un nombre ou scruter les mystères profonds du plus grand commun diviseur.

Nous insisterions davantage sur l'étude des sciences physiques et naturelles. Une femme

cultivée doit savoir la raison des phénomènes qui se passent chaque jour sous ses yeux, la nature des lois qui sont perpétuellement appliquées autour de nous. Elle ne peut pas ignorer ce que c'est que la chaleur, l'électricité, la pesanteur, etc.

Nous insisterions particulièrement sur les sciences naturelles, en ce qu'elles offrent de pratique pour mieux remplir le rôle de la femme dans la famille: l'hygiène, l'alimentation, le vêtement, l'habitation, le soin des enfants, etc.

Il va sans dire qu'une place prépondérante devrait être donnée à l'instruction religieuse que nous voudrions très forte.

L'ensemble de notre foi catholique constitue un édifice splendide aux proportions harmonieuses et d'une incomparable beauté. Mais cet édifice, combien peu de femmes le connaissent en ses parties principales, et savent se rendre compte de ses merveilleuses proportions! Trop souvent, leur science religieuse se compose de connaissances vagues, fragmentaires, que rien ne relie entre elles, et nous laisse l'impression d'une chose inachevée ou tronquée, constituant une mentalité faite de sentiment, nourrie de pratiques rapidement devenues routinières, et, en tous

cas, bien inférieure au point de vue scientifique à la mentalité historique, géographique, littéraire de ces mêmes chrétiennes qui, cependant, chaque jour, en leur acte de charité, disent à Dieu qu'elles l'aiment de toutes les forces de leur cœur.

Enfin, il est d'une importance capitale de ne pas oublier, au cours de la période scolaire, que l'enfant n'est pas seulement une intelligence; l'être humain a aussi un corps. Il ne faut pas atrophier celui-ci, sous prétexte de nourrir celle-là; et l'erreur serait grave qui, sous prétexte de développement intellectuel, porterait atteinte aux fonctions naturelles du sexe. « Une jeune femme américaine, dit le docteur Edson, élevée comme nous sommes fiers de l'élever, se marie; elle est intelligente, brillante, belle, heureuse. Elle a un enfant, deux au plus; puis elle devient méconnaissable, irritable, un fardeau pour son mari et pour elle-même: c'est une malade qui ne guérira jamais (1). »

Nul mieux que M. Proost n'a insisté sur ce

(1) Cf. *Le Correspondant*, 10 octobre 1896, p. 136. Art. de M^{me} Dronsart.

point ; et on ne saurait trop rappeler les sages conseils contenus dans sa brochure sur la *Réforme des humanités*.

En résumé, dit M. Proost, chez l'enfant, le développement des facultés mentales doit être subordonné au développement des facultés physiques ; chez l'adolescent, il faut établir un juste équilibre entre le système nerveux et le système musculaire, pendant toute la durée des études.

Cette dernière vérité s'applique surtout aux personnes du sexe faible. Sous prétexte, en effet, qu'il faut préparer la femme à la vie intérieure, souvent on ne tient pas compte des principes les plus élémentaires de l'éducation physique.

Aussi, la jeune fille qui n'a pas hérité d'une constitution très robuste devient une proie pour l'anémie, la névrose, l'hystérie. Elle s'étiole, faute d'exercices physiques suffisants. De grands progrès ont cependant été faits sous ce rapport, il est vrai, dans ces dernières années, mais il reste beaucoup à faire (1).

Le programme dont nous avons donné simplement l'orientation, dont les détails sont à compléter, devrait conduire la jeune fille

(1) A. Proost. *La Réforme des humanités*, p. 65, Bruxelles-Shebens, 1896.

jusqu'au bout de la période scolaire. Mais tout n'est pas fini à ce moment, et ce serait une erreur de considérer l'instruction de la femme comme terminée. Nous serions plutôt porté à croire qu'elle commence, et qu'on a simplement planté les jalons. C'est pour satisfaire aux nécessités de cette éducation nouvelle que M. Proost a fondé, avec l'aide d'un groupe de femmes très distinguées, une « Ligue nationale pour la vulgarisation des sciences pratiques pédagogiques et sociologiques dans les familles. »

Je ne connais rien de mieux compris ; et le lecteur en jugera s'il veut prendre connaissance de la circulaire envoyée par la « Ligue », au moment de sa fondation. En voici un extrait ; on y remarquera comme le sens pratique et la haute culture intellectuelle se trouvent réunis dans ce remarquable document.

..

Le temps au milieu duquel nous vivons a beaucoup fait pour la science. Chaque année amène des découvertes dans les voies du savoir. Malheureusement, toutes les parties de ce domaine de la science ne nous sont pas également familières, Mesdames. Nous voudrions vous y introduire.

Parmi tant de découvertes, tant de progrès, tant de lois d'études, il en est qui sont utiles, sinon indispensables, pour traverser la vie, pour lutter contre la nature ou contre les agents de destruction qui vous entourent, vous ou les vôtres. Faut-il citer des exemples ? Que de maladies évitables et qui seraient évitées par une alimentation plus intelligente de l'enfance ! Comment se préserver de la tuberculose, si ce n'est par l'hygiène ? Quel moyen d'élever des enfants dont le corps soit sain et l'âme vaillante, si vous ne connaissez pas les lois naturelles de l'éducation ? Quels bienfaits vous pouvez retirer des leçons de l'hygiène pour la salubrité et la joie du logis ! Etc., etc.

∴

Il ne s'agit pas, entendons-nous bien, de faire des femmes et des jeunes filles savantes et des pédantes. Il s'agit tout simplement de les initier aux éléments des sciences, aux grandes découvertes qui ont contribué, pour une si large part, au développement du bien-être au XIX^e siècle et qui doivent être la base de toute éducation rationnelle.

Nous sommes convaincus, et ce n'est pas flatterie, que la femme est merveilleusement douée pour les sciences d'observation, voire pour les sciences expérimentales, dont les applications jouent

un si grand rôle dans la vie d'une mère de famille.

Le but poursuivi sera de permettre aux femmes, douées d'une certaine culture intellectuelle, de compléter les notions scientifiques trop souvent insuffisantes qu'elles ont reçues ; il visera en outre à former spécialement l'esprit d'observation, à exercer les sens à apprendre, à voir et à décrire exactement ce que l'on voit, à classer, à ordonner, à analyser et à synthétiser ; en un mot, à exercer la raison, la réflexion et le jugement, trop négligés au profit des facultés imaginatives dont le développement excessif semble être le seul but recherché par la pédagogie empirique.

Le programme comprend :

1° UN COURS D'HYGIÈNE ET DE PÉDAGOGIE fondé sur les révélations de la biologie :

A. — Lois naturelles de l'éducation, transformation des impulsions héréditaires (instincts ou réflexes) en mouvements volontaires ou soumis à l'empire de la volonté. — Transformation des mouvements volontaires en mouvements réflexes ou habitudes par la répétition des exercices (intégration des mouvements).

Lois du balancement organique et fonctionnel. — Étude des tempéraments et de leurs transformations par l'exercice, l'alimentation, les milieux. — Tares héréditaires. — Maladies de l'esprit. — Moyens de les combattre par l'hygiène physique et morale.

B. — Hygiène de l'enfance et de l'adolescence. — Notions de la microbiologie théoriques et pratiques. — Art de préserver et d'atténuer les maladies contagieuses et les dégénérescences des organes. — L'alcoolisme et la race.

C. — Soins à donner en cas d'accidents, blessures, pansements, etc. ; démonstrations pratiques.

2° Des notions théoriques et pratiques de CHIMIE ET DE PHYSIQUE APPLIQUÉES A L'HYGIÈNE, A LA CUISINE ET A L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

3° Des notions théoriques et pratiques de SCIENCES NATURELLES, botanique, zoologie, paléontologie, physiologie, cosmographie, géologie.

(Excursions, collections, dessins à main levée).

4° L'HISTOIRE GÉNÉRALE SUR un plan nouveau mettant en lumière l'évolution comparée de l'idée scientifique et de l'idée religieuse à travers les siècles, l'essor donné par le christianisme à la pensée et à la liberté humaines, la transformation des conditions d'existence de l'individu et des sociétés par la science naturelle.

(Ce cours existe ; M. Proost l'a publié dans ses articles de la *Revue générale*, de la *Revue catholique de Louvain*, de la *Revue des questions scientifiques*).

5° DES NOTIONS D'ÉCONOMIE SOCIALE : L'individualisme et le collectivisme dans le passé. — La Révolution française et l'évolution sociale au XIX^e siècle, Mutualités, syndicats, coopération, assurances, crédit, etc.

6° UN COURS D'ESTHÉTIQUE pour les arts appliqués.

7° UN COURS DE LANGUES MODERNES anglaise et allemande, suivant la méthode décrite par M. Proost dans la *Réforme des humanités*.

8° UN COURS SPÉCIAL POUR DAMES HABITANT LA CAMPAGNE. Notions d'agronomie, de zootechnie, d'horticulture, d'aviculture, d'apiculture, etc.

Ce programme est remarquable par son caractère pratique. Nous attirons spécialement l'attention de nos lecteurs sur le cours destiné aux personnes habitant la campagne.

« La femme qui s'intéresse à la vie rurale, dit M. Proost, retient sa famille à la campagne et en inspire le goût à ses enfants. »

Tout ceci est vraiment remarquable, et nous devons nous réjouir de voir avec quelle persévérance, depuis quelques années, on jette ces questions dans le grand public, et on s'efforce de l'y intéresser pratiquement. Il y a là, un signe des temps. La trouée se fait. Nous avions à revenir de loin, mais nous sommes revenus. Il ne s'agit plus maintenant que de poursuivre la marche. D'autres viendront après nous qui feront mieux, qui verront ce que nous n'avons pas su voir, qui diront ce que nous n'avons pas su dire et qui

travailleront comme nous, mieux que nous, au développement de ce chef-d'œuvre divin qu'est la femme, pour son plus grand bonheur, pour l'honneur de sa noblesse, de sa dignité ; et aussi pour l'honneur de l'Église catholique qui a fait le premier effort, et dont nous ne faisons ici que continuer les traditions et suivre les enseignements.

CHAPITRE X

L'Éducation morale de la femme.

Qu'est-ce que l'éducation. — Infériorité de l'éducation dans la classe « élevée ». — La marquise de Vergnes. — Trois conceptions. — L'éducation individualiste. — L'éducation mondaine. — Préjugés irréductibles. — La question du mariage. — Migraines. — L'éducation idéaliste. — Pour et contre l'internat. — Couvents et lycées de filles. — Insuffisance de la formation chrétienne. — La véritable orientation. — Le self-government.

I

Ne pourrait-on pas définir l'éducation : L'art *d'élever* les âmes et de les préparer à la vie ; en expliquant, pour ceux qui ont le bonheur d'être chrétiens, que cet art doit *élever* les âmes vers Dieu ?

Car si l'idéal de l'éducation est la perfection humaine, son action directe aboutit forcément à la vie. Non à telle ou telle vie en particulier, pour faire : s'il s'agit d'un homme, un bon époux ou un bon père ; s'il s'agit d'une femme : une bonne épouse ou une bonne mère ; mais à la vie humaine, pour faire, d'abord, un « homme », d'abord, une « femme », le reste devant arriver par surcroît. Malheureusement, lorsque nous regardons autour de nous, pour savoir si l'éducation actuelle, fait de la jeune fille une « femme » et la prépare à la vie, ne sommes-nous pas obligés de répondre négativement ? Ne sommes-nous pas obligés de constater que, ni la valeur morale, ni la culture intellectuelle ou physique, ni la science professionnelle, ne répondent aux nécessités de l'action féminine dans la société moderne ; que la préparation donnée à la jeune fille ne la prépare pas ou ne la prépare qu'insuffisamment à sa vie de plus tard ?

Remarquons — chose étrange — que cette infériorité se rencontre surtout dans la classe dite « élevée », où les ressources, pourtant paraissent multipliées qui doivent permettre de mener à bien la grande œuvre de formation. C'est que les filles du peuple

ont, pour « s'élever » et se préparer, la rude école de la vie. Sans doute, là encore, l'éducation est beaucoup, son effort pouvant toujours mettre une part d'idéal dans les âmes ; mais la vie constitue un facteur dont la puissance, pour l'œuvre éducative, est bien au-dessus de nos efforts. C'est pourquoi, dans ce chapitre comme nous l'avons fait dans le chapitre précédent, nous parlons surtout de l'éducation de la jeune fille appartenant à cette classe appelée, à tort ou à raison, la classe supérieure, et qui se nomme elle-même la « Société ».

Eh bien ! il faut savoir le reconnaître, l'éducation donnée à ces jeunes filles, trop souvent n'aboutit pas.

Que demandons-nous, en effet, pour pouvoir dire de nos enfants qu'elles sont « bien élevées » ? Nous leur demandons d'être sages, c'est-à-dire de ne nous causer aucun ennui ; de flatter notre amour-propre par leur bonne tenue, d'être gaies et joyeuses dans la vie ; moyennant quoi nous les gâtons. Et si, à ce premier fond, viennent s'adjoindre quelques petits succès dans les études, nous sommes trop heureux et, nous tombons dans un admiratif ravissement.

Évidemment tout cela est bien quelque

chose ; mais tout cela est si peu à côté du reste ! Certes, on a bien la prétention de demander aussi ce reste, de se préoccuper de la formation du sentiment, du cœur, de la volonté. Mais si la théorie est fort belle, la pratique l'est moins, et nous verrons que l'on peut appliquer à la jeune fille ce que Taine disait du jeune homme, et avec tout autant de raison :

Le caractère distinctif de notre système, dit l'auteur des *Origines*, c'est la « disconvenance croissante de l'éducation avec la vie. Cet équipement indispensable, cette solidité du bon sens, de la volonté et des nerfs, nos écoles ne la procurent pas au jeune homme. Tout au rebours, bien loin de le qualifier, elles le disqualifient pour sa condition prochaine et définitive. Partant, son entrée dans le monde et ses premiers pas dans le champ de l'action pratique ne sont, le plus souvent, qu'une suite de chutes douloureuses. C'est une rude et dangereuse épreuve ; l'équilibre moral et mental s'y altère et risque de ne pas se rétablir : la désillusion est venue trop brusque et trop complète. » (1)

(1) H. Taine. *La Reconstruction de la France en 1800*, cité dans le *XX^e Siècle*, août 1892, page 143.

Et ce mal ne date pas d'aujourd'hui. Déjà, vers le milieu du siècle, un romancier alors célèbre, le dépeignait avec une énergique vigueur, mettant sur les lèvres de la vieille marquise de Vergnes à qui son mari reproche devant Sybille de ne pas savoir dire deux mots raisonnables, une protestation indignée :

« Ah ! dit-elle, cela est trop injuste !... cela est indigne !... Je ne fais point de scène... mais je veux vous répondre. Vous ne m'ôtez pas le respect de cette enfant sans que j'essaye de la reprendre !... Il y a, d'ailleurs, une leçon pour elle dans ce qui se passe ici, et il faut qu'elle la comprenne !

« Moi aussi, j'étais une enfant quand vous m'avez épousée, et si je suis restée ce que j'étais, si je n'ai pas, comme vous dites, deux idées dans le cerveau ; si, depuis quarante ans, je rougis de mon insignifiance devant vous et devant le monde entier... à qui la faute ? Si j'avais été vraiment pour vous ce que je devrais être, votre femme, votre amie et non votre maîtresse d'un jour, cela serait-il arrivé ?...

« Est-ce que je ne vous aimais pas assez pour recevoir vos leçons, vos conseils, vos enseignements, si vous aviez pris la peine de me les offrir ? Ah ! je les aurais reçus à genoux ! Je ne demandais que cela, je ne rêvais que cela... Être près de vous, vous voir, vous entendre, m'élever jusqu'à vous ! Toute jeune fille qui se marie et qui a un brave

cœur est prête, comme je l'étais, à se faire l'élève soumise, heureuse, passionnée de son époux...

« Une *femme* apprend tout de celui qu'elle aime, et n'apprend rien que de lui... C'est vous qui nous tirez du néant ou qui nous y laissez ! Vous m'y avez laissée !... Vous n'avez pas voulu sacrifier un seul de vos goûts, une seule de vos habitudes, une seule de vos soirées, pour faire de cette enfant qui vous adorait une femme qui vous comprît ! »

La marquise avait raison à son point de vue ; mais, en réalité, ceux qui l'avaient donnée au marquis le jour de son mariage, étaient les vrais responsables. Leur devoir eût été de donner une femme, et ils n'avaient su donner qu'une enfant.

On peut ramener à trois les manières de concevoir l'éducation féminine.

Il y a, d'abord, une conception individualiste qui méconnaît la puissance de la femme au point de vue social. Purement préventive, cette éducation a pour résultat de faire de la femme un être passif, qui a tout à craindre, qui doit, avec d'infinies précautions, se garer de la vie, sorte de fourré ténébreux semé de chausse-trappes, où tout est compliqué, où on s'accroche, où on se déchire, où on s'égare, tout étant un danger. Montrer la vie sous son

vrai jour, non comme une forêt à traverser, mais comme un champ à exploiter, à mettre en valeur, non seulement pour le bien personnel, mais encore, mais surtout, pour le bien social, de cela on n'a point cure, ou si peu ! Et pourtant là est la vérité, parce que là est la vraie beauté de la vie, sa vraie grandeur. L'arbre tombé, gisant en travers de la route, est un obstacle, j'en conviens ; mais prenez la cognée, la scie, le rabot, et, de cet arbre, vous ferez la charpente d'une maison qui vous abritera ou la caisse d'un chariot qui vous transportera. Croyez bien que si Dieu mit cet obstacle sur votre route, ce ne fut pas sans dessein.

Une autre conception est la conception mondaine : l'éducation préparant moins aux devoirs qu'aux plaisirs variés de la femme, et laissant la jeune fille dans un dangereux aveuglement.

« Vous élevez vos filles, dit Ruskin, dont le génie puissant s'est aussi inquiété de ces problèmes, comme si elles étaient faites pour devenir des meubles d'ornement, et ensuite vous vous plaignez de leur frivolité ; donnez-leur les mêmes avantages que vous donnez à leurs frères ; faites appel chez elles aux mêmes grands sentiments de vertu ; enseignez-

leur, à elles aussi, que le courage et la vérité sont les piliers de leur être — pensez-vous qu'elles ne répondront pas à cet appel, courageuses et vraies comme elles sont aujourd'hui, où vous savez qu'il n'est guère d'écoles de filles, dans ce royaume très chrétien, où le courage et la sincérité des enfants ne soient estimés deux fois moins importants que leur manière de faire leur entrée dans une chambre, — où tout le système de la société concernant le mode de leur établissement dans la vie n'est qu'une peste infectieuse de lâcheté et d'imposture — de lâcheté, en ne point osant les laisser vivre et aimer autrement qu'au gré de leurs voisins, — d'imposture, en faisant briller aux yeux de vos filles tout l'éclat des vanités de ce monde, au moment précis où le bonheur de toute leur vie dépend de leur fermeté à n'être pas éblouies ! (1) »

Et Tolstoï, dans la *Sonate de Kreutzer*, écrit à son tour :

« Quand on songe au genre d'éducation que reçoivent nos jeunes *femmes*, on ne s'étonne plus de la corruption qui règne dans notre haute société, on admire même qu'elle ne soit pas plus grande. Les femmes du monde, presque dès l'enfance, ne s'occupent que de parer et orner leur corps, de

(1) John Ruskin. *Les Lys du Jardin de la Reine*, p. 38.

faire valoir leur beauté, de s'entourer des raffinements du luxe ; elles ne se plaisent qu'à la lecture des romans ou des poésies amoureuses, à la fréquentation des théâtres, des concerts, à l'étude des rôles qu'elles jouent elles-mêmes, devant le public. De là une fainéantise complète, de là, l'idolâtrie du moi, de là une gourmandise sans limites. »

On dit que le rôle de la femme est de plaire, l'affirmation peut être vraie relativement ; mais en conclure qu'il faut sacrifier la vie de la jeune fille au culte du *beau sensible*, au risque d'en faire : physiquement une névrosée, moralement une linotte, pour, après ce bel apprentissage, ne lui donner d'autre préparation au mariage que la multiplication des plaisirs mondains, on avouera que c'est faire là un singulier raisonnement.

Et lorsque des deuils ou des revers viennent changer la position extérieure de ces enfants, — c'est malheureusement le cas pour beaucoup de filles de fonctionnaires sans fortune — à quoi sont-elles bonnes ? La plupart du temps, à rien. Quant à celles qui, ayant un impérieux besoin de gagner le pain de chaque jour, entreprennent quelque travail, se font institutrices ou maîtresses de piano, puissent-elles ne point passer leur vie

en lamentations, songeant à leur malheur d'être sans dot, et à l'époux qui ne vient pas. L'éducation ne leur a pas montré la vie sous son véritable aspect : elle leur a inculqué des préjugés irréductibles et dont elles souffriront, sans pouvoir les dominer, jusqu'à la mort.

J'ai sous les yeux une curieuse lettre d'un ouvrier forgeron :

« Vous vous étonnez, dit-il, de ce que les bourgeois, ceux qu'on appelle les hommes du monde, ne veulent pas épouser les jeunes filles professeurs ou institutrices. Quelques-unes s'en plaignent et vous vous faites l'écho de leurs doléances. Ça part chez vous d'un très bon naturel. Mais ces très intéressantes demoiselles (elles le sont en général et leur mission est belle) n'ont pas toujours raison de se plaindre. Est-ce qu'elles ne contribuent pas elles-mêmes à entretenir le préjugé dont elles se disent victimes ?

« En effet, elles veulent bien pour mari un prince charmant, beau, spirituel, bien apparenté, riche surtout ; mais ces jeunes filles qui travaillent, ne veulent à aucun prix condescendre à épouser un homme qui travaille également, j'entends qui travaille de ses mains. Un ouvrier ! Fi donc, ma chère ! Pour qui me prendrait-on ?

« Elles seraient bien contentes, ces demoiselles, que l'on fît table rase du préjugé qui les empêche

de convoler avec un homme du monde ; par contre, ne leur demandez pas de faire la moindre concession. Elles préfèrent rester vieilles filles et se plaindre toute leur vie, plutôt que de se marier avec un ouvrier, et d'avoir des enfants, fussent-ils les plus beaux du monde, dont un ouvrier serait le père.

« Certaines institutrices aiment mieux devenir cocottes — se vendre au plus offrant. Qu'est-ce que cela fait de se vendre, pourvu que ce soit à un homme du monde, la vanité y trouve son compte. »

Que répondre à de tels arguments ?

C'est que, en réalité, il y a, au fond de la répugnance qu'éprouvent ces jeunes filles, un mépris inconscient peut-être, mais très réel, du travail et de l'ouvrier manuel. Comprenez-moi bien, Mesdames, je n'ai nullement l'intention de vous proposer la main de Coupeau, de Bec-Salé ou de Mes-Bottes ; mais quand je songe que les merveilleux artistes du moyen âge et de la Renaissance étaient de simples ouvriers, et que nos grand'mères ne dédaignaient pas de partager leur sort, je me demande ce que vous auriez fait en présence d'un Pinturicchio ou d'un Benvenuto Cellini. Que d'artistes ignorés mourront sans avoir donné leur mesure, qui l'eussent donnée s'ils avaient eu une compagne plus affi-

née, au lieu de la brave mais trop peu idéale ménagère qu'ils ont épousée.

Quant aux jeunes filles qui peuvent se placer dans « leur monde », combien ne font de la vie qu'une inutilité coûteuse, occupée surtout de rubans et de chiffons ! Et elles en arrivent — nous le voyons chaque jour — à copier des toilettes lancées, tout le monde sait par qui, arborant parfois, sous prétexte de sport ou de fêtes charitables, des costumes dont le seul but semble être de provoquer le désir.

Certes nous serions injustes si, à côté de ces mondaines plus ou moins détraquées, nous ne savions pas voir beaucoup de femmes bonnes, dévouées et modestes, quoique issues de la même éducation. Grâce leur soit rendue, elles sauvent l'honneur. Mais cela n'empêche qu'il reste encore un nombre trop grand de ces monstres d'égoïsme et de vanité qui rapportent tout à leur précieuse personne, de ces perruches oisives qui passent la moitié de leur temps à lisser leurs plumes, et l'autre moitié à arracher celles du prochain. Voyez les livres qu'elles lisent, les pièces de théâtres auxquelles elles assistent, écoutez ce qui se dit dans leurs salons... Et avec cela elles ont des migraines, des maladies, des chagrins

qui les rendent dolentes et gémissantes, qui sont censés briser toute leur activité de femmes dont la vie se passe en des futilités, et qui ne font jamais rien : Elles se lèvent à huit heures, quand ce n'est pas à midi et ont des airs mourants, croyant que, puisque les besoins de la vie ne les obligent pas à être matériellement vaillantes, elles ont le droit d'être lâches moralement.

Alors moi je songe à ces laborieuses et énergiques femmes d'ouvriers, mères de nombreux enfants, à ces femmes qui ont aussi des migraines, des maladies, des chagrins, qui sont veuves, qui ont l'atroce douleur de perdre leurs petits, étant même plus exposées à les perdre que les femmes de la bourgeoisie, car la mortalité infantile est trois fois plus forte dans la classe ouvrière ; et qui, malgré tout cela, se lèvent à cinq heures, et font des ménages ou vont à l'atelier.

Il est, enfin, une troisième manière de concevoir l'éducation féminine, c'est la conception idéaliste. La femme a le droit et le devoir d'être « élevée », parce qu'elle est une créature de Dieu : la femme a le droit et le devoir d'aspirer à une perfection relative de son être, à cause d'elle-même, indépendamment des conditions particulières que lui créera le

mariage, mais de telle sorte, cependant, que sa formation générale lui donne une facilité plus grande pour remplir lorsqu'ils se présenteront, les devoirs particuliers.

Si nous admettons, dit Mgr Spalding, évêque de Peoria (1), que tout être humain a le droit de faire tout ce qui est beau, noble et utile en soi, il nous faut admettre également qu'on ne peut jamais entraver l'éducation complète d'aucun être humain. Nous approchons enfin, quoiqu'avec lenteur, du point de vue qui est celui du Christ : en se reposant sur l'âme humaine, — sur l'âme humaine qui n'a point de sexe, — ses divins regards planent bien au-dessus des distinctions de sexe ; tout le prix de la vie consiste, pour lui, dans la science et l'amour, dans l'être et l'action ; et c'est pour cela qu'il donne à tous le privilège et le devoir d'aider chacun de leurs frères à mieux connaître et à mieux aimer, à croître et à agir toujours davantage.

Conduire les esprits aux sources d'idées, apprendre aux jeunes filles le grand art du discernement, les munir de principes qui commanderont toute leur vie, élargir leurs horizons religieux intellectuels et moraux,

(1) *L'éducation supérieure des femmes*, p. 43.

développer enfin en elles tout ce que renferme, dans le beau sens du mot, leur « féminité », tel est le programme de cette éducation qui, d'ailleurs, ne néglige pas le côté mondain et sait, aussi, cultiver les arts « d'agrément » dont elle s'efforce de faire des arts de développement.

Un ennemi terrible de cette éducation est l'internat.

Institution anti-naturelle et souvent immorale, l'internat offre de multiples dangers.

Dangers sous le rapport de l'hygiène : claustration malsaine, sédentarité, agglomération trop considérable, classes où se respire un air vicié, temps des repas trop court, heures de sommeil restreintes, temps de repos insuffisants ou mal répartis, préaux et cours trop exigus.

Dangers sous le rapport moral : Inactivité de la volonté, inaction du libre arbitre, suppression de toute initiative. Depuis le premier jusqu'au dernier jour, l'enfant n'a jamais à décider l'emploi d'une seule de ses journées scolaires, à penser, à agir par elle-même ; la correction ou la récompense, l'éloge ou le blâme revêtent un caractère administratif. La vie en commun tend inévitablement à couler toutes les âmes dans le même moule,

moule d'une honnête médiocrité, au risque d'étouffer ce que certaines ont de plus noble et de plus généreux ; tandis que les vertus acquises ne connaissent pas l'air libre, et, plantes de serre, risquent de se faner au vent du dehors, rapidement.

Nous savons bien que l'on peut parler de la formation du caractère par le contact et le frottement, choses si utiles, etc. Comme si des maisons d'éducation recrutées presque toutes dans le même milieu pouvaient donner l'image de la vie et de ses inégalités sociales ! Non, à ce point de vue, il n'y a là, le plus souvent, que du faux, du convenu, rien qui ressemble aux conditions, aux devoirs, aux rapports que l'existence nous impose à tous. Au fond, l'internat n'a souvent qu'un but, pourquoi ne pas le reconnaître ? décharger les parents de l'ennui que peut offrir l'éducation, et leur procurer une facilité de plus pour ne pas remplir leur devoir.

On dira peut-être que la responsabilité de cet état de choses revient à nos couvents ; et il me paraît inutile de nier qu'il peut y avoir dans cette remarque, une part de vérité.

Jusque vers le dernier quart du siècle dernier, en France, les couvents étaient seuls maîtres de l'éducation des jeunes filles. C'est

M. Duruy qui porta les premiers coups à cette puissance, et, depuis, jusqu'au vent d'odieuse persécution qui souffle aujourd'hui et menace de tout emporter, nous l'avons vue, malgré de très louables efforts, graduellement décliner. Et la raison de ce déclin paraît assez facile à comprendre. L'éducation des couvents a eu le tort de ne pas avoir su distinguer, dans la société contemporaine, l'élément immuable et l'élément passager. Fondée tout entière sur ce principe : l'homme est toujours un danger, elle a mis en œuvre un système de compression qui a naturellement empêché le développement de la personnalité : surveillant les correspondances des parents avec leurs enfants et réciproquement, arrêtant par là même l'expansion de ces jeunes âmes ou les obligeant à la dissimulation, lorsqu'elles ne veulent pas laisser le regard d'une étrangère lire dans leur intimité ; surveillant au parloir les rapports familiaux : les entrevues ne pouvant, en principe et d'ordinaire, avoir lieu, qu'en présence d'une maîtresse qui écoute parfois, qui gêne toujours.

Au point de vue social, elle a laissé la forme emporter le fond. Il y avait en ce siècle une double orientation possible : l'orientation aristocratique qui regardait le passé, l'orien-

tation démocratique tournée vers l'avenir. Et tout allait vers cette dernière. Les couvents ne l'ont pas compris ou l'ont trop tard compris. Or, le besoin était là ; cette éducation dont les couvents ne voulaient point beaucoup la demandaient ; elle répondait aux nécessités de la situation ; aussi l'État trouvait-il la place prête, lorsqu'il voulut établir son enseignement.

Puis comme l'éducation qui regardait en arrière s'appuyait sur le sentiment religieux, l'autre éducation, celle qui regardait en avant, afin de marquer une plus radicale différence, inscrivit la « neutralité » dans ses programmes ; et on vit s'établir une concurrence là où n'aurait dû exister qu'une émulation.

Les couvents cependant s'obstinèrent dans leurs méthodes d'un autre âge. Gardant, en fin du XIX^e siècle, les procédés éducatifs du XVII^e, et s'imaginant conserver une supériorité qu'ils étaient en train de perdre, ils ne virent pas ou ne voulurent pas voir le danger. Je sais bien — et l'excuse ne manque pas de valeur — que les couvents peuvent alléguer pour leur défense, le désir de leur clientèle. Mais nul n'était mieux outillé pour résister à ces désirs, d'ailleurs mal étudiés. D'autant que

les hommes de la nouvelle génération avaient besoin de femmes qui comprissent leurs idées.

Même au point de vue religieux, la méthode fut imparfaite ; et la meilleure preuve, c'est qu'elle a obtenu de bien maigres résultats. Vouloir donner à nos jeunes filles la même forme de piété qui avait pu convenir à leurs grand'mères, c'est-à-dire la forme monastique compatible alors avec une vie recluse et casanière, constituait une grave erreur. Cette forme ne correspondant plus à notre état social et à la situation que devaient occuper dans la vie ces jeunes filles devenues jeunes femmes, n'était propre qu'à les désorienter, le cadre nécessaire au maintien de leur vie religieuse n'existant pas en dehors du couvent.

Par ce moyen — les exceptions mises à part, en tel nombre qui plaira — on obtenait une sorte de religiosité, de pratique cultuelle, car l'enfant s'attache surtout à la partie sensible ; et l'on pouvait prendre pour de la piété et de la religion, ce qui parfois n'était pas très éloigné du sensualisme. Or quand ce sensualisme éclatait plus tard, en des crises plus ou moins douloureuses, mères et maîtresses déconcertées, ne sachant pas comprendre la cause, regardaient comme une

révolte ce qui n'était qu'une réaction. M. Huysmans a écrit, sur ce sujet, une page quelque peu réaliste, sans doute, mais qui dit cependant, d'une manière très nette, une part de vérité :

« Vous ne pouvez vous imaginer, explique l'abbé Grévesin dans la *Cathédrale*, ce que sont ces femmes. Du moment qu'elles assistent à la messe, le dimanche, et font leurs Pâques, elles pensent que tout leur est permis ; et, dès lors, leur sérieuse préoccupation est moins d'offenser le Christ que de le désarmer par de basses ruses. Elles médisent, lèsent grièvement le prochain, lui refusent toute pitié et toute aide, et elles s'en excusent ainsi que de fautes sans conséquence ; mais manger gras, un vendredi ! c'est autre chose ; elles sont convaincues que le péché qui ne se remet point est celui-là. Pour elles, le Saint-Esprit, c'est le ventre, en conséquence, il s'agit de biaiser, de louvoyer autour de ce péché, de ne jamais le commettre, tout en le frôlant et en ne se privant point. Aussi quelle éloquence elles déploient pour me rassurer sur le caractère pénitent de la poule d'eau ! »

Oui le formalisme envahit l'âme ; et la grande idée religieuse disparaît ainsi graduellement ?

Qu'aurait-il donc fallu faire et quelle eût été, à notre sens, la véritable orientation ?

Il eût fallu, comme nous l'avons dit, se préoccuper d'harmoniser davantage l'éducation avec la vie, la formation de la future femme, de la future épouse, de la future mère, avec les besoins modernes, sans, pour cela, évidemment, abandonner les immuables principes traditionnels.

Il eût fallu comprendre qu'en notre siècle, les conditions de la vie ont changé ; que le rôle économique de la femme est tout différent. La facilité de se procurer à meilleur compte tout ce que jadis nos aïeules produisaient elles-mêmes, laisse à la femme riche beaucoup plus de loisir, et à la femme pauvre beaucoup plus de facilité pour rechercher ou accepter du travail au dehors. Vivre comme la bonne ménagère d'autrefois, serait une puérilité ; le tissage, le ravaudage, le blanchissage perfectionnés ont avantageusement remplacé le labeur de la maîtresse de maison ; et celle-ci ne doit plus gouverner son intérieur de la même façon. Elle doit le faire aimer d'une autre manière, en comprendre la vie intellectuelle à côté de la vie matérielle, prendre sa part des occupations du chef de la famille, l'aider, s'il y a lieu, dans

son commerce ou son industrie, au risque de ne pas appartenir à la « Société » par une majuscule. Car il paraît que les femmes qui travaillent n'en sont pas. Et, sans aucun doute, notre très aimée reine et maîtresse, la vaillante Vierge Marie, n'y aurait pas eu de place en ce temps.

Remarquez que nous ne demandons pas pour la femme une éducation masculine ; et, en traitant de l'instruction dans un autre chapitre, nous avons expliqué notre pensée sur ce point. Il serait déraisonnable, en effet, de méconnaître la mission de la femme et d'en faire une sorte d'homme mal équilibré. Nous voulons seulement que, dans l'éducation de cette femme, on ne fasse pas abstraction de l'atmosphère, du milieu dans lequel elle aura à se mouvoir ; nous voulons que cette éducation sache faire appel à la dignité du moi. Au lieu de prêcher toujours et uniquement cette défiance de soi-même, qui ne laisse d'autre recours que les bras de Dieu, nous voudrions que l'éducation imprimât plus profondément dans la raison et la volonté de nos jeunes filles cet axiome si chrétien de nos pères : Aide-toi, le ciel t'aidera. Nous voudrions qu'on leur fît bien comprendre : d'une part, qu'elles ne peuvent rien sans Dieu ;

mais aussi, d'autre part, que, sans elles, Dieu ne veut rien faire, car il leur a donné la liberté. Nous voudrions que l'on développât en ces jeunes filles, dès leur tendre jeunesse, et en toute occasion, l'esprit d'initiative et de *self-government* dans l'emploi personnel de leur vie, de leurs ressources, de leur temps ; dans leurs plaisirs, leurs relations, dans toutes les manifestations possibles de leur volonté. Car c'est ainsi qu'elles vivront plus tard. Le temps passera de l'ange rêveur et mystique, et viendra l'heure de l'action et du combat. Nous voudrions qu'on se préoccupât davantage de former en elles la réflexion, l'esprit pratique, la tendance au progrès personnel et spontané, qu'on développât ainsi l'énergie de leur caractère, pour établir, tant au point de vue moral qu'au point de vue religieux, la stabilité de leurs convictions.

C'est une erreur de s'imaginer que l'éducation tire la femme de l'enfant, comme l'artiste sa statue du bloc de marbre ou de bois. Le bloc que va travailler l'artiste est pure matière ; qu'il soit dieu, table ou cuvette, il ne protestera pas. Mais l'enfant, lui, n'est pas pure matière ; il est vivant. Il y a en lui un principe interne que nous pouvons développer, diriger, mais que nous ne transformerons

pas. A proprement parler, ce n'est pas nous qui l'élevons, c'est lui qui s'élève ; nous ne faisons que lui montrer les sommets.

C'est pour avoir méconnu cette vérité, que tant d'éducatrices échouent malgré leur zèle actif et leur absolu dévouement. Il eût fallu éclairer et soutenir, parfois relever, l'être confié à leurs soins, elles ont cru mieux faire en le portant ; c'était une maladresse et elles ont échoué, parfois douloureusement.

CHAPITRE XI

L'éducation morale de la femme.

(suite).

Innocence et ignorance. — L'Évangile et l'office de la Vierge. — Préparons à la vie. — Les idées de nos pères. — La méthode rationnelle. — Les sacrifices. — Deux exemples.

La co-éducation des sexes. — L'école mixte en France et à l'étranger. — La co-instruction. — Objections et réponses. — Les idées de M. Marcel Prévost.

De la direction et du directeur.

Au point où nous sommes parvenu, il est un côté très délicat de l'éducation féminine qu'il faut aborder, sous peine d'être absolument incomplet et de mériter le reproche d'esquiver une question très grave, à laquelle tout le monde pense et dont bien peu osent

parler. Nous essaierons de le faire, laissant à chacun le soin de voir ce qu'on peut réaliser dans la pratique, à propos d'une question de première importance trop rarement étudiée.

D'abord, rappelons-nous ceci : s'il est un axiome admis par tous, c'est que le meilleur moyen d'échapper à un danger c'est de le connaître. Si le papillon qui voletait il n'y a qu'un instant autour de malampe avait connu les propriétés de cette lumière, il ne s'y serait pas brûlé les ailes, et son pauvre petit corps, encore tressautant, ne serait pas là, gisant sur ma table de travail, incapable de se relever. Cette vérité si simple, si élémentaire que nul ne songe à la discuter, pourquoi devient-elle une erreur ou, du moins, est-elle considérée comme telle, quand il s'agit d'éducation en général et de l'éducation de la jeune fille en particulier? Que signifie, en un mot, cette théorie de l'*ignorance nécessaire* que l'on essaie de nous inculquer?

Eh bien! sachons regarder les choses en face, et dire sans hésitation qu'il y a là un système déplorable et contre lequel nous voulons protester.

L'erreur vient, évidemment, de ce qu'il y a, dans les esprits, une confusion fâcheuse

entre l'innocence et l'ignorance, deux choses bien dissemblables cependant.

Vous souvient-il de l'admirable scène racontée par l'Évangile, en saint Luc ? (1) Au jour de l'Annonciation, Marie, la douce vierge, enfant de quatorze ans, dont l'âme est plus blanche que blancheur de neige ou de lis, reçoit la visite de l'archange Gabriel.

— Je vous salue pleine de grâce, dit le royal ambassadeur ; et voici que vous concevrez dans votre sein et que vous enfanterez un fils.

Or Marie dit à l'ange :

— Comment cela se fera-t-il ? Je ne connais point d'homme ?

Et l'ange rassure l'enfant.

Toute cette scène est d'une simplicité ravissante. Saint Gabriel dit les choses telles qu'elles sont, la Vierge les comprend telles qu'il les dit ; et, tout ingénûment, elle lui expose l'impossibilité où la place son vœu. Quelqu'un oserait-il croire que l'âme de Notre-Dame, la très pure mère de Jésus, en fut moins belle pour cela ?

Lisez donc, s'il vous plaît, l'hymne des

(1) Luc I. 31-34.

Matines que l'Église fait chanter à ses religieuses, aux jours où elles disent au chœur l'office de la Vierge, et dites-moi s'il est possible d'être plus explicite et d'insister davantage sur l'état où était Jésus dans le sein de sa mère après la conception, avant l'enfantement.

A parler sans détour, j'avoue que je ne me sens pris d'aucune admiration pour la jeune fille de dix-huit ans qui a gardé, m'assure-t-on, toute sa « naïve ignorance » ; et je vois plutôt là un péril pour cette âme dans un état dont, à la vérité, elle n'est pas responsable, mais qui n'en est pas moins dangereux. J'avoue, d'autre part, sans fausse honte, que mon respect est profond et mon admiration très grande pour la jeune ouvrière qui a gardé sa vertu et a maintenu ses positions, au milieu de la lutte et des assauts souvent furieux du mal.

Voyons, est-ce que l'éducation ne doit pas préparer à la vie ? Est-ce que la vie ne renferme pas de multiples tentations ? Est-ce qu'il n'importe pas de savoir sous quelle forme ces tentations se présentent, afin de pouvoir, l'heure venue, les reconnaître et les éviter ? Croit-on que ce langage symbolique, entourant de mystère une chose que l'on ne

veut pas dire et dont la vraie nature est impossible à deviner, ne constitue pas un danger, exacerbant l'imagination, développant le désir, et, en même temps, la frayeur de connaître; exposant, par suite, le cerveau et la conscience à se détraquer? Comme s'il ne serait pas cent fois préférable de traiter virilement les âmes, de leur ouvrir les fenêtres, de leur donner l'air qu'elles ont droit de respirer, de préparer ainsi des individualités assez fortes pour triompher du mal, d'abord, et, ensuite, pour régénérer leur milieu! Le mal est un fait, un fait en présence duquel la jeune fille tôt ou tard se trouvera forcément; n'est-il pas opportun de prendre les précautions nécessaires et de *vacciner*, qu'on me permette l'expression, ces âmes que le mal, un jour ou l'autre — demain peut-être — heurtera sûrement? « Père, disait Jésus, je ne vous demande pas de les ôter du monde, mais de les préserver du mal. » (1)

Si on consultait les hommes d'expérience et qui se préoccupent de ces questions, ils pourraient dire combien ce système est funeste; que l'ignorance ne garde rien; qu'elle ne constitue qu'une innocence de hasard, à

(1) Joan. XVII, 15.

la merci des aventures, le jour où le voile se déchirera. Et le plus curieux en cette affaire, c'est que les parents eux-mêmes, les mères qui me lisent et qui peut-être me blâment font tout ce qui dépend d'elles pour que ces aventures se produisent et que le voile se déchire, tout en se croyant, d'ailleurs, des modèles de prudence et de perspicacité. Qu'on nous permette de citer ici une page d'Octave Feuillet, il a bien connu ce monde et a su l'analyser.

« Je rends volontiers cette justice aux mères, dit-il, que toutes, sans exception, désirent faire de leurs filles des honnêtes femmes. Ce qui leur manque, pour atteindre un but si louable, c'est la plus faible dose du plus vulgaire bon sens. Il n'y a, en effet, que l'aveuglement des maris à l'égard de leurs femmes qui soit comparable à l'aveuglement des mères à l'égard de leurs filles. Elles semblent persuadées que tout, dans la nature, est susceptible de corruption, excepté leurs filles. Leurs filles peuvent braver les plus dangereux contacts, les plus troublants spectacles, les entretiens les plus équivoques : peu importe ! Tout ce qui passe par les yeux, par les oreilles et par l'intelligence de leurs filles se purifie instantanément. Leurs filles sont des salamandres qui peuvent impunément traverser le feu, fût-ce le feu de l'enfer. Pénétrée

de cette agréable conviction, une mère n'hésite pas à livrer sa fille à toutes les excitations dépravantes de ce qu'on appelle le mouvement parisien, lequel n'est autre chose, en réalité, que la mise en train des sept péchés capitaux. »

C'est là qu'est le danger, le vrai, le seul, et non dans la connaissance de choses qui ne sont mauvaises que parce que le sens moral est dépravé. Nos pères du moyen-âge qui, certes, étaient des chrétiens, n'avaient pas de ces pruderies si facilement effarouchées. Ils allaient devant eux, les yeux ouverts, et ils auraient probablement mis dans la prison du chapitre ce sacriste effaré dont parle Durtal qui, dans les sculptures du chœur de Chartres, a cru devoir coller un morceau de papier, en guise de voile, sur la nudité de l'adorable enfant de Bethléem.

Lorsqu'on lit les Pères et les écrivains ecclésiastiques, les œuvres de Clément d'Alexandrie, les méditations de saint Bernard, les écrits de sainte Hildegarde ou d'Odno de Cluny, les sermons de saint Vincent Ferrer, les *Méditations sur la vie du Christ* de saint Bonaventure, etc., on est étonné du langage qu'on y trouve ; et il faut bien finir par reconnaître que l'ignorance, pour ces

grands esprits, n'a rien de commun avec la vertu. Écoutez ce passage de l'histoire de saint Bernardin de Sienne qui, lui non plus, ne craint pas de parler. — « Bernardin, dit son récent historien, pénètre plus avant dans son sujet, si avant que je serais embarrassé de le suivre. Il aborde les cas de conscience les plus intimes et les plus délicats de la vie matrimoniale, avec une liberté qui effaroucherait fort aujourd'hui. Ce n'est certes pas, chez le saint et pur religieux, recherche indiscreète des questions scabreuses ; c'est uniquement sollicitude apostolique des âmes qu'il voit en péril. « Sur mille mariages, dit-il, je crois qu'il y en a neuf cent quatre-vingt-dix qui sont mariages du diable. » Aussi ne se lasse-t-il pas de répéter : « Malheur au prédicateur qui n'instruirait pas les ignorants et n'avertirait pas les coupables ! » A plusieurs reprises, il presse les mères d'amener à cette prédication leur filles non seulement celles qui sont mariées, mais celles qui sont à marier. » (1)

Et dire qu'on a vu des mères faire sortir leurs filles du sermon parce que le prédica-

(1) P. Thureau-Dangin : *Saint Bernardin de Sienne*, p. 237.

teur avait fait je ne sais quelle allusion à certaines femmes qui, paraît-il, « font le trottoir » ! Il est vrai que ces mêmes mères n'hésitent pas à conduire ces mêmes filles au concert ou à l'opéra, et que, dans la maison, on voit traîner sur les tables la *Revue de Paris* ou le *Journal*.

Trêve donc de pudibonderie. Sachons dire ce qui est, à mesure que l'ordre providentiel le suggère et que la vie s'offre d'elle-même à faire normalement ses graduelles révélations. Qu'on veuille bien me comprendre, toutefois. Il ne s'agit pas ici de faire un cours de physiologie à nos enfants de quinze ans. La mère a, pour dire certaines choses, des grâces d'état, et nous parlons ici du devoir de la mère. Il s'agit simplement de ne pas reculer en présence du devoir, et de profiter des occasions, comptant sur la grâce de Dieu, après avoir étudié le tempérament et la nature de l'enfant. Dans son beau livre sur la *Nouvelle éducation de la femme dans les classes cultivées*, livre qui a paru revêtu de l'imprimatur et précédé d'une préface de Mgr l'archevêque d'Avignon, M^{me} la Vicomtesse d'Adhémar a traité ce sujet d'une manière excellente et avec autant de délicatesse que de sagacité.

Dévoiler à la jeune fille les horizons prochains de la jeune femme, écrit M^{me} d'Adhémar, l'y acheminer avec une sage discrétion, n'est-ce pas plus raisonnable que de lui mettre un bandeau sur les yeux, pour la conduire tête baissée jusqu'aux confins inconnus d'une seconde existence absolument distincte de la première.

La nature agit autrement. Elle nous porte peu à peu de l'innocence enfantine à des pressentiments suggestifs. Elle passe de jour en jour, par les degrés ascendants qui mènent d'un pôle à l'autre. Elle entretient d'abord chez les enfants le doux sommeil des sens, heureux âge où l'homme et la femme s'ignorent, âge d'or pendant lequel la sollicitude maternelle doit écarter d'une main protectrice toutes les indiscretions susceptibles de dissiper l'innocence avant l'heure. Autour du berceau, respect et vigilance ; mais plus tard direction lente et mesurée de l'innocence enfantine, vers la connaissance progressive, et non pas chute brusque du berceau dans le mariage. Cette chute est anti-naturelle, anti-rationnelle, anti-morale.

L'erreur n'est pas de préserver l'enfance : on ne saurait, au contraire, user envers elle de trop de précautions : les initiations prématurées sont terribles, il faut à tout prix les éviter.

Mais vient un jour où la nature opère elle-même des révolutions profondes et marque le moment d'interpréter la voix de la sirène, qui appelle la jeunesse sur les flots perfides des passions. Quand les

phénomènes physiologiques annoncent des fonctions nouvelles, l'éducation a le devoir de les expliquer scientifiquement, comme un fait d'ordre naturel, sans, d'ailleurs, s'égarer dans des analyses inutiles.

Ne voyons-nous pas la nature s'exercer plusieurs années, avant d'atteindre ses fins ? Ce n'est pas non plus le jour où la maternité et la paternité deviennent possibles, que les mœurs civilisées assignent au mariage. Les lois établies par la société, ne le permettent pour la femme qu'à quinze ans et pour l'homme qu'à dix-huit. L'usage ne le pratique que beaucoup plus tard encore. Entre les phénomènes physiologiques qui préludent au mariage et le mariage lui-même, s'écoule un temps plus ou moins long ; la moyenne pour la femme dont seule ici nous nous occupons, égale assez exactement une période de quatre à six années.

Eh bien ! c'est cette période que l'éducation doit employer doucement à l'évolution délicate, qui mène la femme de l'innocence ignorante primitive à l'innocence connue, consciente, affermie par de sages imitations hautement nobles et chastes (1).

En se plaçant à un autre point de vue, n'y a-t-il pas une grave injustice à conduire une enfant jusqu'au jour de son mariage sans qu'elle sache à quoi elle va s'engager, quel-

(1) Vicomtesse d'Adhémar. *Nouvelle éducation de la femme dans les classes cultivées*, p. 175.

les épreuves l'attendent, quelles obligations elle doit accepter ? On lui fait signer ainsi un contrat en blanc, chose qui peut rendre ce contrat invalide et qui ferait très probablement annuler le mariage devant l'Église, si cette ignorance, ce qui paraît impossible, pouvait être suffisamment prouvée. Et sait-on si, dûment éclairée, l'enfant que vous vous exposez à sacrifier ainsi, aurait accepté l'engagement ? Puis, quand bien même vous auriez cette certitude, n'y a-t-il pas encore de graves inconvénients et même des malheurs à éviter ?

Il faut éclairer l'innocence si on la veut incorruptible, écrit encore M^{me} d'Adhémar. Quand nous l'imposons par force en masquant tous les horizons, nous amenons heureusement peut-être la jeune fille jusqu'au jour du mariage, mais après qu'arrive-t-il ? On s'en lave les mains. « Après nous le déluge » : telle paraît être la devise de certaines mères et de certaines éducatrices. Voilà pourquoi la société contemporaine produit aussi quelquefois jusque dans les meilleurs milieux chrétiens, des créatures monstrueuses et malfaisantes qu'on nomme avec un sot orgueil, les jeunes femmes du monde. Sait-on bien ce que c'est que la jeune femme du monde ? C'est souvent celle à qui tout est montré et permis après avoir été caché et défendu.

Triste envers la jeune fille retournée, comment la licence ne succèderait-elle pas chez elle à la contrainte ? Comment la juste revanche des choses n'aboutirait-elle pas quelquefois à la catastrophe suprême de l'honneur ? (1)

Pense-t-on que l'éducation de cette jeune fille eût été moins bonne, si, au lieu d'avoir été enfermée durant toute sa jeunesse dans un plus ou moins rigide internat, elle avait vécu près de sa mère, lui posant les questions qui inquiètent et qui agitent une imagination d'enfant ? La vie alors se serait déroulée pour elle en sa simplicité normale ; elle aurait fait sa route vers l'état que la Providence lui réservait, elle aurait vu cette route s'éclairer et le but se préciser. A mesure qu'elle aurait grandi en âge, elle aurait su qu'il y a des dangers et, les connaissant, elle aurait appris à les éviter. Elle n'aurait point senti le besoin d'aller chercher ailleurs des révélations malsaines, les révélations se faisant d'elles-mêmes et les justes explications lui en étant présentées. Elle aurait lu des livres appropriés à son développement ; on ne l'aurait pas gavée de pieuses fadaises

(1) *Nouvelle éducation*, p. 125.

ou des aimables mensonges d'une littérature qui n'a rien de réel, le vice y étant toujours puni, et la vertu toujours récompensée dès ici-bas. On n'aurait pas craint de lui faire lire quelques-uns de ces romans modernes qui nous mettent en présence de la vie réelle, qui analysent un état psychologique, sans, toutefois, confondre l'art avec la pornographie. Livres moins rares qu'on ne pense et qui peuvent faire du bien, pourvu qu'une main experte sache les choisir, et que la prudence y joigne quelques explications.

Cette œuvre de formation ou, si on le préfère, d'initiation, peut commencer dès le plus jeune âge. Il nous souvient, qu'un jour, au cours d'une visite, plusieurs personnes se trouvaient au salon. La jeune femme, maîtresse de maison, mère de plusieurs enfants et sur le point de voir s'augmenter sa couronne, avait sur les genoux son fils âgé de six ans.

Soudain celui-ci ayant fait un brusque mouvement quitta sa place et vint s'asseoir sur un escabeau, tout effaré.

— Qu'y a-t-il donc Jean, lui demanda une des visiteuses, que vous avez pris un air si sérieux subitement.

— C'est que voyez-vous, Madame, répartit

Jean, j'ai eu peur d'avoir fait mal à ma petite sœur qui est sur le cœur de maman.

N'est-ce pas exquis, cette réponse ? Et ne vaut-il pas mieux que ce petit ait appris de sa mère cette chose simple et naturelle d'une naissance prochaine ? Ne préférez-vous pas cette méthode à toutes les histoires de pied de chou ou d'envoi du Bon Marché, histoires qui laissent vite incrédules et qui font travailler les jeunes imaginations, jusqu'au jour où un camarade attire dans quelque coin celui qui cherche à connaître, et lui dit : « Veux-tu que je te dise comment viennent les enfants ? »

Sur le même sujet, je trouve dans le « *Relèvement social* » un récit non moins suggestif que le précédent.

« Pour reconstruire la famille, dit l'auteur de cet article qui signe simplement : Une institutrice, il faudrait restaurer tout d'abord un sentiment trop oublié : le respect. Respect des parents, direz-vous, oh ! oui ; mais tout d'abord, respect de l'enfant.

Enfant trompé devient enfant trompeur. Comment un enfant que des parents ne respectent pas deviendrait-il respectueux.

Voici un exemple, dont nous garantissons l'authenticité, du respect qu'un père de notre connaissance portait à son enfant, un petit garçon de sept à huit ans.

— Papa, ce sont les gens mariés qui ont des enfants ?

— Oui.

— Pourquoi ?

— Parce qu'il faut être deux pour élever un petit garçon ou une petite fille : ce n'est pas assez du père et ce n'est pas assez de la mère ; il est très difficile de bien élever un enfant.

— Papa, où est le père de Simon ?

— Je ne sais pas.

— Julie a dit que la mère de Simon n'avait pas de mari ; alors, comment a-t-elle un petit garçon ?

Ici beaucoup de pères auraient cherché une échappatoire ou donné à l'enfant une réponse inexacte ; en d'autres termes ils l'auraient trompé. Peut-être même lui auraient-ils dit d'un ton de plaisanterie ou d'un air de reproche : « Qu'est-ce que cela te fait ? Cela ne te regarde pas. »

Le père dont je parle fit beaucoup mieux. Voyant l'air préoccupé du petit questionneur, il lui dit d'un ton grave et affectueux : « Tous les petits garçons et toutes les petites filles ont un père, à moins que leur père ne soit mort, et toutes les femmes qui ont des enfants ont un mari. Quand c'est un vrai mari, un honnête père, il reste auprès de ses enfants et a soin d'eux. Mais il y a aussi une mauvaise espèce de maris qui se cachent et de mauvais pères qui s'en vont et ne s'occupent pas de leurs enfants. Il faut plaindre ces enfants, ne jamais se moquer d'eux ni leur faire de la peine. Ce n'est pas de leur faute si leur mère n'a pas un vrai et bon mari.

« Si jamais tu voyais que des camarades plus grands taquent le pauvre petit Simon ou le méprisent, ou le rudoient, prends hardiment sa défense. Si on aime Simon et qu'on l'élève bien, il deviendra un bon mari et un vrai père quand il sera grand. »

J'ai approuvé le père et fort admiré sa réponse¹. »

On ne saurait mieux dire, et nous croyons que ce père méritait d'être approuvé grandement.

III

Et ceci amène une question qui se pose tout naturellement et devant laquelle nous ne voulons pas reculer. C'est la question de la coéducation des sexes qui fit tant de bruit, il y a quelques années, à l'occasion des tentatives plutôt lamentables du Dr Robin à Cempuis. La passion politique et religieuse a été tellement mêlée à cette affaire qu'il est bien difficile de savoir exactement ce qui s'est passé. Toutefois il paraît probable que Cempuis fit œuvre malsaine; et si la coéducation des sexes n'avait que cette expérience à

(1) Cf. *Le Relèvement social* (1^{er} septembre 1897).

son actif, il y aurait lieu de se tenir en garde contre un nouvel essai.

La question, d'ailleurs, n'est pas nouvelle. Dès les premiers siècles de l'Église, nous voyons saint Jérôme se prononcer contre elle nettement : « *Sexus femineus, dit-il, dans une lettre à Gaudens, non jungatur sexui virili, nesciat, immo timeat cum pueris ludere.* » Certes, saint Jérôme est une autorité. Toutefois, sans prendre nettement parti contre le grand docteur, peut-être ne serait-il pas impossible de faire valoir, à l'appui de la thèse contraire, quelques bons arguments.

Nous avons vu les inconvénients de l'internat. Si, dans les pensionnats de jeunes filles, la moralité paraît supérieure à ce qu'elle est chez les garçons, la préparation à la vie y est, par contre, bien inférieure, et ne produit, pour la formation de la femme, que de très pauvres résultats. La vie c'est la famille. Et si l'on pouvait réduire l'école aux proportions d'un foyer où, dès l'enfance, se rencontreraient filles et garçons, comme filles et garçons se rencontrent dans la vie, ne semble-t-il pas que nous aurions une formation tout autre, plus forte, plus pratique, propre à mieux préparer l'avenir ?

Entendons-nous bien. Il ne s'agit pas d'ou-

vrir demain une immense caserne où l'on recevrait indistinctement les enfants des deux sexes, sous couleur de coéducation. Agir ainsi constituerait une imprudence morale et conduirait à un échec certain. Mais tout autre serait la méthode qui consisterait à fonder de petits groupes scolaires ouverts, au plus, à trente ou quarante enfants, tant filles que garçons. On n'y admettrait que des petits de six ou sept ans, qui n'auraient pas commencé ailleurs, et que l'on n'arracherait pas, plus ou moins violemment, à un autre système d'éducation. On les laisserait étudier, jouer, manger, grandir côte à côte, non dans la promiscuité, ce qui est un gros mot nullement significatif de la chose, mais en communauté. On porterait ainsi une première atteinte à cette sexualisation exagérée que nous regrettons dans un nos précédents chapitres, et ce système aurait pour avantage de préparer à la vraie vie, une vie à laquelle l'internat, lycée, pensionnat ou couvent ne prépare pas.

Et cela ne peut faire jeter les hauts cris qu'à ceux dont les préjugés obscurcissent la vue, à tel point qu'ils ne savent pas voir ce qui se passe autour d'eux. Car rien n'est affirmatif comme un fait. Or, le fait existe et nous

ne sachons pas qu'il ait donné de mauvais résultats. Et il existe, non pas comme expérience isolée, mais en expériences multiples ; non pas au loin, de telle sorte qu'on puisse invoquer d'autres mœurs, d'autres habitudes, d'autres races, un autre tempérament ; mais là, en pleine France du xx^e siècle, tout près de nous. Nous avons, en effet, dans notre pays, *vingt mille écoles* — oui, *vingt mille écoles* — où filles et garçons, dans la même classe, écoutent les mêmes leçons du même maître, assis sur les mêmes bancs (1). Ni les enquêtes personnelles, ni les statistiques officielles n'ont montré qu'il y a là un danger et que ces écoles sont dans une situation d'infériorité au point de vue moral.

Certains diront peut-être qu'une telle éducation, tolérable pour la première enfance, risquerait plus tard de faire chavirer ces jeunes âmes dans le désordre si la surveillance était trop large, tandis qu'une surveillance plus rigoureuse pourrait les voir s'étioler dans l'énervement sentimental. Mais si nous ne pouvons répondre en invoquant une expé-

(1) La loi française autorise toutes les communes au-dessous de 500 âmes à n'avoir qu'une école pour les deux sexes

rience française, nous montrerons ce qui se fait à l'étranger, et cela nous paraît suffisant. Voici donc ce que tout le monde peut lire dans le rapport très intéressant, très documenté, présenté par M^{me} Hammer au Congrès de l'éducation qui se tint dans les salles du palais de l'économie sociale, durant l'Exposition de 1900 :

Une Française qui fut professeur dans l'école mixte de Smyrne, dit M^{me} Hammer, M^{lle} Pauline Dupont, directrice actuellement de l'école professionnelle des Ternes (Paris), nous affirma qu'il n'y eut jamais rien à reprendre aux mœurs de ses élèves des deux sexes, Grecs, Turcs, Français du Levant et autres jeunes Européens orientalisés.

Un des professeurs d'école philotechnique et d'école pour infirmiers, à Paris, où il vient des personnes de tous les âges, de toutes les éducations, M. le Dr Ewards-Pilliet, nous certifia qu'on n'avait rien à dire non plus sur les mœurs de ses élèves des deux sexes.

En Hollande, nulle plainte des directeurs et professeurs sur la morale.

En Amérique, les parents ne sont pas plus indifférents aux mœurs des enfants qu'on ne l'est en Europe ; les instincts des enfants américains ne sont pas différents de ceux des enfants d'Europe.

Or, l'école mixte est aujourd'hui le système

adopté par l'immense majorité des écoles publiques et privées, tant urbaines que rurales.

L'opinion commune est aujourd'hui que garçons et filles de tous âges, habitués à vivre côte à côte, ne sont pas plus en danger que les frères et sœurs dans la famille. Moins on affecte de les séparer les uns des autres, dit M. Buisson, moins il y a de mystère, et par conséquent de curiosités inquiètes. Enfants ils ne s'étonnent pas d'avoir en commun le travail et le jeu; adolescents ils continuent de se trouver ensemble, sans surprise et sans trouble; ce commerce aimable autant qu'innocent, ne leur étant pas nouveau, n'éveille pas chez eux d'émotions nouvelles.

Ainsi se trouve résolu, en Amérique, par la transition insensible de l'enfance à la jeunesse, un des plus graves problèmes de l'éducation morale.

Les Américains « croient la jeune fille presque aussi bien gardée sous l'œil de ses compagnes que sous l'œil de sa mère; et, en toute sincérité, c'est à cette vie en commun, c'est à cette liberté d'allures établie dès le bas âge, c'est enfin à ce qui en apparence, ou pour d'autres peuples constituerait le danger même que les Américains attribuent la plus grande efficacité pour protéger leurs enfants du mal... »

M^{me} Bentzon dans son livre si intéressant *Les Américaines chez elles* confirme ce que dit ici le rapport de M^{me} Hammer et constate

que les Américains ne la comprenaient pas lorsqu'elle les interrogeait sur les périls de la coéducation. Pour notre part nous avons eu occasion d'interroger des personnes appartenant à des pays où fleurit ce système, et notamment un ecclésiastique de grand mérite. Ces personnes nous ont avoué n'y avoir jamais vu et n'y voir aucun danger de nature à faire condamner la coéducation.

Remarquons toutefois qu'il s'agit ici beaucoup plus de la co-instruction, qu'on nous permette ce terme barbare, que de la coéducation, au sens précis du mot. Même à Cempuis, les deux internats, filles et garçons, restaient séparés avec une école où l'enseignement était commun. Nous nous garderions bien, d'ailleurs, de pousser à la coéducation par l'internat, celui-ci, considéré en lui-même, nous paraissant chose mauvaise que l'on devrait, et, croyons-nous, que l'on pourrait presque entièrement supprimer.

Nous connaissons toutes les objections que l'on peut faire à la thèse que nous venons plutôt d'indiquer que d'exposer ou de défendre : précocité du développement physique et, par suite, intellectuel de la jeune fille ; puis, à cet égard, infériorité temporaire des jeunes garçons, ce qui fait de la coéducation une

erreur anti-pédagogique ; autre pays, autres mœurs, le midi n'est pas le nord, ce qui fait de la coéducation une erreur psychologique, etc. Mais nous ne croyons pas ces objections sans réponses.

A ceux qui parlent d'erreur anti-pédagogique, on montre nos écoles mixtes de village où les garçons ne sont en rien distancés par leurs compagnes, et suivent sans peine les mêmes leçons ; on montre nos collèges et nos lycées, et on accepte d'instituer un concours entre rhétoriciens et élèves des lycées ou des pensionnats féminins. A ceux qui parlent d'erreur psychologique, on rappelle que la même objection fut faite lorsqu'on parla d'ouvrir aux femmes nos amphithéâtres et nos salles de facultés.

Nous ne croyons donc pas les objections insolubles, et nous nous défions des préjugés. Toutefois, comme notre intention n'est point de traiter à fond, dans ce volume, la question de la coéducation des sexes qui ne semble pas encore mûre pour notre pays, nous ne voulons pas même nous prononcer aujourd'hui. C'est parce que la chose est d'importance capitale que nous n'avons pu la passer sous silence ; aussi avons-nous tenu à lui réserver au moins une mention, en attendant

que nous puissions la reprendre, lorsque le cours de nos travaux nous amènera à étudier le problème de l'éducation générale et de ses exigences pour l'avenir. Qu'on veuille bien nous permettre cependant de citer ici deux jolies pages de M. Marcel Prévost, qui, dans ses *Lettres à Françoise*, aborde le même sujet :

Je me livrai alors à une invocation intérieure, dont je ne fis point part à ma voisine tranquillement souriante, mais que vous entendrez, belle danseuse : « O mères, disais-je, mères honnêtes et chrétiennes qui regardez tout cela d'un air paisible, vous ne comprenez donc rien, vous ne savez donc rien ?... Si l'on vous avait proposé, quand vos filles avaient six ans, de les élever dans les mêmes classes, les mêmes préaux et les mêmes études que ces danseurs pimpants, qui s'en allaient alors par la vie en culotte mal ajustée et le nez mal mouché, vous eussiez poussé des cris d'orfraies en croix. Vos filles furent éduquées entre filles, tandis que les petits gamins s'acheminaient entre gamins vers le cigare, le monocle et le reste...

Aujourd'hui qu'ils ont de vingt à vingt-trois ans, et elles de seize à vingt ans, vous trouvez tout simple, de faire communiquer les deux compartiments jusque-là étanches, et, comme entrée de jeu, vous autorisez l'aparté et le corps à corps ! Vous ignorez donc le principal souci de ces jeunes hommes,

le sujet des pensées qu'ils avaient en venant ici, des conversations qu'ils auront tout à l'heure entre eux, quand vous leur aurez repris vos filles et qu'ils fumeront une cigarette en regagnant leur logis? Vous ne savez donc pas qu'élevés, eux aussi soigneusement à part de l'autre sexe, ils ne songent, une fois émancipés, qu'à rejoindre cet autre sexe, et à en jouir! On ne vous a donc pas dit sur quels exemplaires ils apprennent la femme? J'entends vos protestations: « Un salon est un salon, ces jeunes gens sont bien élevés, ils se savent en présence de pures jeunes filles, et d'ailleurs nos filles les remettraient à leur place, si... » Comptez surtout sur vos filles, en effet. Il est parfaitement vrai que la plupart d'entre elles rebuteront le danseur maladroitement impertinent. Mais n'est-ce donc rien que de les troubler ainsi à l'improviste et de les exposer? Hier, à la même heure, la froide couchette du pensionnat: ce soir l'étreinte du bras masculin, les moustaches contre les joues, les propos admirateurs. Si le propos devient leste pourtant? Si l'étreinte se fait caresse, dans le tourbillon de la danse? Votre fille aura beau répliquer sèchement qu'elle « est un peu fatiguée » et se faire reconduire à sa place, elle n'en aura pas moins entendu le propos et subi la caresse. Et neuf fois sur dix, elle ne vous en dira rien. « A quoi bon tracasser maman? Un rien l'affole... » Dans le cas le plus heureux, quand les danseurs se tiennent correctement, ce qui est rare, n'est-il pas dangereux de soumettre un tempérament de jeune fille à ces brus-

ques alternatives de froid et de chaud ? Songez que peut-être (il me paraît que c'est aujourd'hui le cas d'une demoiselle de ma connaissance) ce jeune tempérament, par un cours plus vigoureux du sang, par l'approche de l'émancipation définitive, par une sorte de disposition printanière, est ce soir mieux préparé à s'émouvoir !... L'enfant innocente, prenant cet émoi de nerfs pour de l'amour, ne va-t-elle pas imprudemment, malgré vous et malgré elle, engager son cœur ?... »

Ainsi, ce n'était pas vous que j'accusais, chère Françoise, mais bien la mode absurde de l'éducation qui vous fut imposée, et que vous vous garderez, je l'espère, d'imposer à vos filles, si vous en avez.

Et notre auteur continue :

Les relations entre jeunes gens et jeunes filles, à la fin du *xix^e* siècle, et en France principalement, ont été réglées de façon détestable. Par une séparation jalouse, à l'âge où leur réunion ne présente aucun inconvénient, on surchauffe la curiosité des uns et des autres. Chaque sexe prend pour l'autre l'apparence et l'attrait d'un fruit défendu : premier inconvénient. Le second, c'est qu'à l'âge où on les mêle, garçons et filles ne savent rien les uns des autres. Toute leur adolescence s'est écoulée dans des travaux et des plaisirs différents. Soyons sincères : ils n'ont en commun qu'une seule préoccupation : l'amour. Amour plus idéal chez les jeunes

filles, plus terre à terre chez les garçons ; soit, mais amour... « Dans les collèges, a dit justement Balzac, on parlera toujours de la femme, et, dans les pensionnats, de l'amoureux. » L'adolescence s'achève, les jeunes gens commencent à retrousser leur moustache, les jeunes filles n'ont plus mains rouges ni corsage plat ; vite on profite de cet instant physiologique pour mettre en présence ces deux ignorances curieuses, ces deux timidités ardentes... Il n'y a décidément qu'un mot pour qualifier ce système éducatif : il est idiot.

Le système raisonnable n'est pourtant pas bien malin à découvrir ; il nous est indiqué par la nature même, et le raisonnement comme l'expérience sont d'accord avec les indications naturelles. La nature compose les familles de garçons et de filles, au hasard des naissances ; il en résulte, entre les frères et les sœurs, un chaste sentiment de confiance et de protection. Que si par fortune un cousin, une cousine du même âge sont élevés avec les frères et sœurs cela ne cause aucun trouble. C'est un frère, une sœur de plus... Pourquoi le projet d'élargir tout simplement ce mode familial d'éducation se heurte-t-il en France à une si vive répugnance ? La nécessité le fait appliquer au tiers de nos écoles primaires, sans le moindre inconvénient. Mais dès qu'il s'agit de l'enseignement secondaire et des enfants des villes, on se hâte de revenir aux compartiments étanches.

IV

Enfin, nous ne serions pas complet, si, traitant de l'éducation de la femme, nous ne considérions le sujet de cette éducation qu'aux jours de l'enfance ou de la première jeunesse. De fait, surtout dans un certain monde, la femme, lorsqu'elle pourrait être livrée à elle-même, sent le besoin de s'appuyer sur quelqu'un qui l'éclaire dans sa marche : humainement, si elle veut trouver là un moyen de mieux vivre sa vie ; surnaturellement, si elle espère ainsi prendre d'un élan plus direct ou plus sûr sa marche vers Dieu.

Le meilleur directeur d'une jeune fille c'est sa mère, le meilleur directeur d'une femme c'est son mari, dit-on quelquefois. Or cela peut être vrai, mais à une condition : c'est que la mère ou le mari soient capables de comprendre la jeune fille ou la jeune femme qu'ils doivent diriger ; capables de la comprendre avec ses délicatesses d'esprit, avec ses pudeurs d'âme, avec ses soubresauts de volonté. Malheureusement, nombre de jeunes filles et de jeunes femmes affirment, à tort ou à raison, que la mère, que le mari

ne les comprennent pas ; et elles cherchent ailleurs.

Les unes, telles ces patriciennes de l'ancienne Rome qui avaient « leur » philosophe, vont frapper à la porte — ceci n'est qu'une image — de tel ou tel personnage en vue : professeur dont elles ont suivi les leçons, orateur dont elles ont entendu les discours, écrivain dont elles ont lu les romans, etc., etc. Et ce sont des questions que l'on pose, des conseils que l'on demande, des cas de conscience dont on implore la solution. Il paraît que certains de nos auteurs — on cite M. Marcel Prévost, M. Bourget, d'autres encore — jouissent d'une excellente réputation en ces matières, et se sont fait ou, du moins, ont vu venir à eux une clientèle féminine qui leur reste fidèle et dévouée.

Beaucoup plus nombreuses sont les femmes, surtout les jeunes femmes, qui, poussées ou se croyant poussées par des motifs surnaturels, cherchent un prêtre à qui elles puissent donner toute leur confiance, non seulement pour user de son ministère divin dans la réception du sacrement, mais encore pour recourir à ses conseils en toutes circonstances et suivre sa « direction ».

Il y a là un point de psychologie assez délicat.

Pour l'étudier, rappelons-nous d'abord que si, au point de vue des principes, le sacrement est d'institution divine, la « direction » ne l'est point; sans elle on peut faire son salut et remplir convenablement sa tâche ici-bas. Cependant on enseigne généralement, que s'il s'agit d'arriver à la sainteté, les difficultés sont trop nombreuses, les obstacles trop multipliés, pour que, sans un appui extérieur, Dieu ne parlant pas toujours, la femme puisse les surmonter. Mais alors, la question se pose de savoir si le désir de perfection est bien, au fond, la cause déterminante du besoin de ces âmes, et si elles n'obéissent pas plutôt à une sorte d'instinct, en demandant un directeur.

La Bruyère, au chapitre *des Femmes* a très spirituellement et fort exactement développé cette opinion : Qu'est-ce qu'une femme qu'on « dirige, dit-il ? Est-ce une femme plus com-
« plaisante pour son mari, plus douce pour
« ses domestiques, plus appliquée à sa famille
« et à ses affaires, plus ardente et plus sincère
« pour ses amis, qui soit moins esclave de son
« humeur, moins attachée à ses intérêts; qui
« aime moins les commodités de la vie?...

« Non, dites-vous, ce n'est rien de toutes
« ces choses. J'insiste et je vous demande :

« Qu'est-ce donc qu'une femme que l'on
« dirige? Je vous entends... c'est une femme
« qui a un directeur.

Vous objecterez : La Bruyère n'y entendait rien, et il ne pouvait juger que du dehors. Soit. Alors demandons la pensée d'un homme du dedans ; interrogeons le P. Faber, il n'en est pas de plus qualifié, il nous éclairera :
« Leur prétendue docilité, dit le P. Faber,
« parlant de cette classe d'âmes, favorise le
« développement de quelque une des mille
« formes de paresse spirituelle et fournit un
« secret aliment à l'amour-propre. Nous
« aimons à croire que nous sommes obéis-
« sants, et à sentir qu'on nous gouverne. Nous
« trouvons je ne sais quel plaisir à vivre au
« milieu du tumulte d'une administration
« spirituelle en permanence. Nous tenons des
« conseils d'État à n'en plus finir. Nous ne
« tardons pas à devenir bouffis d'orgueil et
« de sottise, inquiets, mystérieux et vains...
« Nous jetons sur notre directeur des choses
« que nous ne pouvons jeter que sur Dieu
« seul ; nous oublions le caractère immédiat
« de Dieu, ce qui est le secret de la fausse
« spiritualité et ce qui aboutit à l'impuissance
« morale (1). »

(1) P. Faber. *Progrès de l'âme* ; du Directeur.

Et vraiment, comme l'auteur des *Caractères*, le grand écrivain mystique parle le langage du bon sens et de la raison.

Quels sont, en effet, les principes de saine théologie qui régissent la matière? Je les rappelle en quelques mots:

Dieu agit toujours sur notre âme et la conduit: au dedans, par l'action directe de l'Esprit-Saint, au dehors par les circonstances qui sont les messagères de sa Providence. C'est la suggestion divine, si on peut parler ainsi, qui fait la force surnaturelle du directeur dans son apostolat. Le directeur ne peut ni donner la grâce, ni donner une vocation, ni déterminer le progrès dans le bien. Son rôle consiste à reconnaître le signe de l'action de Dieu, à en dégager le vrai sens, et à exciter l'âme à recevoir cette action tout humblement. Saint Ignace, au début de ses *Exercices spirituels*, a rappelé notre fonction d'auxiliaire, et en a marqué les règles très précises dont les directeurs feront toujours sagement de s'inspirer: « Dans le temps
« même des exercices, dit-il, pendant que
« l'âme cherche la volonté divine, il est plus
« convenable, et beaucoup mieux, que le
« Créateur et Seigneur se communique lui-
« même à son âme dévouée, l'attirant à son

« amour et à sa louange ; la disposant à suivre
« la voie dans laquelle elle pourra mieux
« le suivre dans la suite. De sorte que celui
« qui donne les exercices, ne doit ni pencher
« ni incliner d'un côté ou de l'autre ; mais
« se tenant en équilibre comme la balance,
« laisser agir immédiatement le Créateur
« avec la créature, et la créature avec son
« Créateur et son Seigneur. »

Voilà encore de la belle et forte doctrine et qui respecte la personnalité des âmes, tout en les aidant en leur marche vers Dieu. « Les rois des païens les maîtrisent, ... disait saint Paul aux Corinthiens, ne les imitez pas. » Que les directeurs respectent donc les traits d'une individualité qui est œuvre divine ; qu'ils ne se substituent pas aux âmes ; qu'ils les fortifient contre le mal, qu'ils les entraînent au bien ; qu'ils ne perdent pas leur temps à réprimer des particularités de nature, éléments constitutifs de la personnalité de telle ou telle âme, et qui ne sont en rien contraires aux desseins providentiels ; qu'ils développent la conscience individuelle, la libre et forte initiative ; enfin qu'ils ne se perdent pas dans les mille détails de la vie, détails qui ne les regardent pas.

— Mon Père, disait un jour une pénitente

à Mgr Dupanloup, je suis allée au bal.

— Eh bien ? Y avez-vous vu du mal ?

— Non.

— Alors pourquoi m'en parlez-vous ? Ai-je besoin de connaître tous les épisodes de votre existence.

C'était parler sagement.

Ajoutons que le directeur doit se rappeler que le progrès spirituel ne dépend pas d'une recette unique et infaillible et que toutes les âmes ne doivent pas être coulées dans le même moule. C'est ce que nous appelions plus haut : laisser aux âmes leur personnalité et le libre développement de leur conscience individuelle, prenant comme principe dirigeant de la direction ce mot profond qui est, je crois, de Bossuet : « Le rôle d'un directeur est de mettre les âmes en état de se passer de lui. »

Dans ces limites, la direction spirituelle est chose haute et belle, saine et féconde ; par elle les âmes grandissent et d'un plus bel élan montent vers Dieu.

LOUÉ SOIT JÉSUS-CHRIST

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I. — *Idée générale du Féminisme,*

Le féminisme est un fait. — Ce qu'on nomme le mal latin. — Le droit au progrès. — La femme dans la société moderne. — Orientation nouvelle. — Définition du féminisme. — Aucun antagonisme entre les sexes. — Véritable notion de l'égalité.

Les adversaires du féminisme. — Les violentes, les résignées, les « sages ». — La femme américaine. — Supériorité de la femme française. — Questions diverses. 1

CHAPITRE II. — *Le Féminisme à travers les âges.*

Déchéance progressive de la condition de la femme. — Le progrès par le Christianisme. — Au moyen âge. — La Révolution. — Déclaration des droits. — Le citoyen Borme fils. — La résistance. — Terrain mal préparé.

Trois écoles. — Groupements divers. — Loyal hommage. — *La Fronde*. — Congrès. — Publications diverses. — Faiblesse de l'action catholique. — Une solution par le couvent. — Au Parlement. — Le féminisme à l'étranger. 23

CHAPITRE III. — *La femme d'après la doctrine catholique.*

Les femmes ont une âme. — La femme antique : la Judée, la Grèce, Rome. — La femme chrétienne. — Type nouveau : la Vierge, l'épouse. — Eunice et Poppée, Pomponia Grœcina et Lygie. — Les femmes de l'Évangile. — Au cours de l'histoire. — Les anathèmes des Pères. — Explication. — La femme est l'égale de l'homme. — La femme forte. 55

CHAPITRE IV. — *La Femme et la Famille.*

Les premières noces de l'humanité. — Le grand sacrement. — But du mariage. — L'amour. — Les enfants. — Comment l'homme est-il le chef? — *Eris obediens*. Une leçon aux maris. — Effets sociaux de la doctrine catholique : l'épouse, la mère, l'enfant. — La vie religieuse. — La famille cellule sociale.

Indissolubilité du mariage. — Les droits de l'État. — Pas de divorce. — Effrayantes statistiques. — L'erreur individualiste. — Les enseignements de la sociologie, de l'histoire, de l'expérience contemporaine. — En Amérique. 73

CHAPITRE V — *La Femme dans l'ordre économique.*

Le pain quotidien. — Pas de maris. — La femme hors du foyer. — Transformation de la famille, grave danger social. — La femme mariée. — Sauvons la race. — Erreur économique. — Une transformation du régime de la vie. — La dépopulation. — Le respect de la femme. — Pourquoi les femmes mariées veulent-elles travailler dehors? — Les carrières libérales. — Protestations pharisaïques. — Métiers féminins. — L'émigration.

La question des salaires. — Pourquoi paient-on moins les femmes? — La concurrence des couvents. — Prenez un « protecteur ». — Conséquences économiques du salaire réduit. — Il faut protéger la femme. — Progrès déjà faits. — La loi et l'initiative privée. 103

 CHAPITRE VI. — *Le Féminisme dans l'ordre civil.*

- Justes motifs de plaintes. — Contre la séduction. — A l'étranger. — Remèdes. — La recherche de la paternité. — L'ancien droit français. — La fille, la mère. — L'enfant. — Les crimes. — Objections et réponses. — Que faire ?
- Un code esclavagiste. — Le traitement de l'adultère. — Déchéance de la femme mariée. — La loi et les mœurs. — La protection du code. — La dot et l'exhérédation. — Trop de formalités. — Le mariage à l'étranger. — Le salaire de l'épouse. — Les droits de la mère. 146

 CHAPITRE VII. — *La Femme dans l'ordre politique.*

- Le droit canonique plus libéral que le droit civil. — La situation au moyen âge. — Le retour au droit romain détruit le féminisme politique. — Les objections des adversaires. — Un suffrage universel qui n'a point de sens. — L'argument métaphysique. — Coup d'œil à l'étranger. — Où en sommes-nous ? — Conclusion. 188

 CHAPITRE VIII. — *Le Développement intellectuel de la femme.*

- Valeur absolue de la femme. — Luther anti-féministe. — Objections et préjugés. — Arguments mondains, moraux et religieux. — Une tentative pour le développement intellectuel de la femme : le livre des *Religieuses enseignantes*. — Arguments physiologiques. — Faciles réponses. — Précautions à prendre. — Prétendue infériorité intellectuelle de la femme. — Les supériorités féminines 215

CHAPITRE IX. — *Le Développement intellectuel de la femme* (suite).

Aux temps apostoliques. — Le moyen âge. — Décadence et renouveau. — Les bienfaits du développement intellectuel. — La science religieuse. — L'effort moderne, ses erreurs pratiques. — Lycées et couvents.

Qualités de l'instruction rationnelle. — Le but de l'éducation intellectuelle de la femme. — Idée générale d'un programme scolaire et post-scolaire. — De la haute culture intellectuelle. 239

CHAPITRE X. — *L'éducation morale de la femme.*

Qu'est-ce que l'éducation. — Infériorité de l'éducation dans la classe « élevée ». — La marquise de Vergnes. — Trois conceptions. — L'éducation individualiste. — L'éducation mondaine. — Préjugés irréductibles. — La question du mariage. — Migraines. — L'éducation idéaliste. — Pour et contre l'internat. — Couvents et lycées de filles. — Insuffisance de la formation chrétienne. — La véritable orientation. — *Le self-government* 268

CHAPITRE XI. — *L'éducation morale de la femme.* (suite).

Innocence et ignorance. — L'Évangile et l'office de la Vierge. — Préparons à la vie. — Les idées de nos pères. — La méthode rationnelle. — Les sacrifiées. — Deux exemples.

La co-éducation des sexes. — L'école mixte en France et à l'étranger. — La co-instruction. — Objections et réponses. — Les idées de M. Marcel Prévost.

De la direction et du directeur 292